

Piguët, E., and R. Misteli

1996

L'intégration des requérants d'asile et des réfugiés sur le marché du travail

Zusammenfassung

Der vorliegende Bericht präsentiert die Ergebnisse der ersten beiden Phasen einer Studie, welche das Schweizerische Forum für Migrationsstudien im Auftrag des Bundesamts für Flüchtlinge durchführte. Ziel der Untersuchung ist es, die niedrigen Erwerbsquoten von Personen aus dem Asylbereich zu erklären und damit eine Grundlage für die Evaluation von Handlungsmöglichkeiten bereitzustellen. Die Forschung basiert auf Daten des Bundesamts für Flüchtlinge (AUPER) sowie des Bundesamtes für Ausländerfragen (ZAR), auf verschiedenen Datenreihen zur Wirtschaftsstruktur der Kantone sowie auf Interviews.

Als erstes Ergebnis gilt es festzuhalten, dass Asylbewerber und vorübergehend Aufgenommene sehr unterschiedlich ins Erwerbsleben integriert sind, je nachdem, ob es sich um Männer oder Frauen, um jüngere oder ältere Menschen handelt, und je nachdem, welchem Herkunftsland die Person entstammt und in welchem Kanton sie gegenwärtig wohnt. Zweitens sind die Erwerbstätigen zu einem bemerkenswerten Ausmass im Gastgewerbe beschäftigt und fast ausnahmslos in Berufen niedrigster Qualifikationsstufe. Drittens ist festzustellen, dass die Erwerbsquoten auch bei Berücksichtigung der demographischen Eigenheiten der Personen aus dem Asylbereich bedeutend niedriger sind als diejenige der ortsansässigen Bevölkerung. Sie betragen für Asylbewerber, vorläufig Aufgenommene sowie anerkannte Flüchtlinge rund 42%, während die Erwerbsquote der schweizerischen Wohnbevölkerung sowie von Personen mit humanitärer Aufenthaltsbewilligung bei 77% liegt. Insbesondere unverheiratete Frauen sowie Personen über 45 sind nur selten in den Arbeitsprozess eingebunden.

Dieses Bild wird allerdings stark relativiert, wenn viertens eine dynamische Perspektive eingenommen wird: Nach einem fünfjährigen Aufenthalt entsprechen die Erwerbsquoten von Asylbewerbern und vorläufig Aufgenommenen fast jener der schweizerischen Wohnbevölkerung. Offenbar bestehen auf dem schweizerischen Arbeitsmarkt Nischen, in denen die Arbeitskraft von Asylbewerbern auf eine rege Nachfrage stösst. Das drei- bis sechsmonatige Arbeitsverbot scheint im Prozess der Arbeitsintegration keine bedeutende Rolle zu spielen.

Mittels komplexerer statistischer Analyseverfahren wurde fünftens die Frage zu beantworten versucht, welche Faktoren die Erwerbstätigkeit von Personen des Asylbereichs bestimmen. An erster Stelle steht die Aufenthaltsdauer, welche einen zentralen Einfluss auf die Erwerbstätigkeit ausübt. Sehen wir von den demographischen Variablen (Geschlecht, Alter) ab, so spielt in zweiter Linie der Wohnkanton der Person eine Rolle und drittens die nationale Herkunft, welche selbst bei identischem Alter, Geschlecht, Wohnkanton etc. deutlich ins Gewicht fällt. Dabei verteilen sich die Herkunftsländer sowohl eindeutig über- wie unterdurchschnittlich erwerbstätiger Gruppen auf alle Kontinente (Europa, Asien, Afrika).

Um den Einfluss des Wohnkantons genauer zu verstehen, wurden weitere Abklärungen unternommen und Direktbefragungen bei den kantonalen Arbeitsmarktbehörden durchgeführt. Es zeigt sich sechstens, dass das kantonal stark variierende Ausmass der Erwerbstätigkeit zu einem grossen Teil durch die jeweilige Arbeitsmarktlage bedingt ist; die kantonal unterschiedliche Handhabung der Bewilligungsverfahren für Asylbewerber spielt eine zwar nachweisbare, aber insgesamt eher untergeordnete Rolle.

Auf der Basis dieser Ergebnisse werden abschliessend einige Möglichkeiten evaluiert, die Arbeitsintegration von Personen aus dem Asylbereich zu erleichtern, sollte sich dies aus politischer, humanitärer und wirtschaftlicher Perspektive als wünschbar erweisen: die Gleichstellung mit Saisoniers, die Aufhebung des dreimonatigen Arbeitsverbots, Integrationshilfen für spezifische Gruppen sowie die Vereinheitlichung der kantonalen Bewilligungspraktiken.

TABLE DES MATIERES

Partie A : Analyse globale	2
1. Introduction	2
1.1. Origine de la recherche.....	2
1.2. Etat des connaissances.....	4
1.3. Sources des données statistiques.....	9
1.4. Plan du rapport.....	10
2. Description générale de la population concernée par l'asile et de son activité économique	13
2.1. Premier constat : Forte variabilité des taux d'activité.....	13
2.2. Second constat : Hétérogénéité des populations.....	18
2.3. Troisième constat : Forte concentration dans certaines activités.....	23
2.4. Conclusion.....	28
3. L'influence des facteurs démographiques sur l'activité économique	29
3.1. Caractéristiques démographiques et activité des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement	29
3.2. Caractéristiques démographiques et activité des réfugiés et des personnes détentrices d'un permis humanitaire	32
3.3. Conclusion sur l'effet du profil démographique sur les taux d'activité.....	34
4. Activité économique et temps de séjour en Suisse : un rôle de premier plan	35
4.1. Activité et temps de séjour des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement.....	36
4.2. Activité et temps de séjour des réfugiés et des permis humanitaires.....	40

4.3. Conclusion sur l'effet du temps de séjour.....	42
5. Effet contrôlé des facteurs sur l'activité économique	46
5.1. Effet spécifique des différents facteurs sur l'emploi des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement.....	47
5.2. Effet spécifique des différents facteurs sur l'emploi des réfugiés statutaires.....	59
5.3. Effet spécifique des différents facteurs sur l'emploi des personnes au bénéfice d'un permis humanitaire	63
5.4. Conclusion.....	65
Teil B: Analyse der kantonalen Unterschiede.....	71
1 Einleitung	71
2 Die wirtschaftliche Situation der Kantone	75
2.1 Der kantonale Arbeitsmarkt.....	75
2.2 Weitere ökonomische Indikatoren.....	85
3 Administrative Praxis der Kantone	88
3.1 Grundsätze und gesetzliche Vorgaben zur Erteilung von Arbeitsbewilligungen an Asylbewerber.....	89
3.2 Verfahren der Arbeitsbewilligung	93
3.3 Arbeitsbewilligungspolitik und -praxis in den Kantonen	94
3.4 Restriktivität und Liberalität der kantonalen Bewilligungspraxis.....	104
4 Zusammenfassung und Fazit	108
Conclusion générale.....	110
1. Caractéristiques générales de l'activité économique.....	110
2. Evaluation des mesures destinées à augmenter la participation à l'activité économique	112
3. Les phases ultérieures de la recherche	117

Bibliographie..... 120

Annexes..... A1

Partie A : Analyse globale

1. Introduction

1.1. Origine de la recherche

Le point de départ de cette recherche est le constat du taux d'activité particulièrement bas des différentes catégories de personnes concernées par la procédure d'asile en Suisse. De manière générale, le taux d'activité est en effet de 21.4% chez les requérants d'asile (permis N) et les personnes admises provisoirement (permis F) et de 31.7% chez les réfugiés statutaires¹. Ces chiffres sont largement inférieurs au taux de 53.2% que connaît la population suisse et étrangère résidante permanente en Suisse². Avec 59.8% d'actifs, les personnes admises en Suisse pour raisons humanitaires (art. 13f OLE) connaissent par contre des taux d'activité supérieurs.

Au début des années 1990, de faibles taux d'activité chez les personnes en cours de procédure d'asile apparaissaient souhaitables pour réduire l'attrait migratoire de la Suisse dans une période de haute conjoncture. Ainsi que le relevait le Conseil Fédéral :

*"Du fait de sa longue durée et de la possibilité d'exercer une activité lucrative, la procédure d'asile suisse attire sans cesse des étrangers en quête d'emploi. La haute conjoncture que connaît actuellement la Suisse ne fait que renforcer cette tendance. Vu la situation actuelle sur le marché suisse du travail, l'exécution des renvois s'effectue avec plus ou moins de rigueur. L'attrait qui en résulte explique en partie une forte concentration de requérants d'asile en comparaison avec les autres pays industrialisés."*³

¹ Pour les requérants d'asile et les permis humanitaires, chiffres au 31.08.95 (source : AUPER - ODR). Pour les réfugiés statutaires et les permis humanitaires, chiffres début mars 1996 (source : RCE - OFE)

² Source : ESPA - Enquête Suisse sur la Population Active - Office Fédéral de la Statistique - 1996 (chiffres à fin juin 1995)

³ Message du Conseil Fédéral du 25 avril 1990 à l'appui de l'arrêté fédéral sur la procédure d'asile et de la loi instituant l'ODR

C'est dans cet esprit que la troisième révision de la Loi sur l'Asile du 22 juin 1990 a tenté explicitement de décourager l'exercice d'une activité lucrative, tout au moins au début de la procédure d'asile. Les deux instruments principaux de cette politique seront, pour les requérants d'asile, l'interdiction générale de travail de 3 mois prolongeable à 6 mois et, pour les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement, l'obligation de céder la priorité sur le marché du travail aux travailleurs indigènes et résidents permanents⁴.

L'évolution récente des charges liées à l'assistance des personnes inactives dans une conjoncture de chômage élevé, de même que le constat de faibles taux d'activité non seulement chez les requérants d'asile, mais aussi chez les personnes admises provisoirement et chez les réfugiés statutaires, ont contribué à reposer le problème de l'activité économique et de la procédure d'asile. Les requérants d'asile actifs n'étant plus à la charge de la collectivité et ayant l'obligation de contribuer à certains des frais occasionnés par la procédure, de nombreuses interrogations quant au coût de l'assistance et aux possibilités d'activité économique ont émergé⁵. Ces interrogations ont mis en lumière de nombreuses lacunes dans la connaissance du phénomène de l'activité économique des personnes concernées par l'asile. Outre une description générale du phénomène, il s'agissait en particulier de déterminer si les faibles taux d'activité observés étaient dus à la politique suivie et en particulier à l'interdiction de travail frappant les requérants d'asile en début de procédure, ou à des difficultés rencontrées par ces personnes sur le marché du travail (niveaux de formation inadaptes, méconnaissance de la langue, etc.).

Afin de répondre à ces questions, un groupe de travail interdépartemental "Asylbewerber und Arbeitsmarkt", fut créé en décembre 1994 sous la responsabilité de l'OFIAMT. Fin mars 1995, ce groupe présenta un premier rapport sur l'activité économique des personnes concernées par l'asile⁶. Outre la confirmation de la faiblesse des taux d'activité des différentes catégories de

⁴ Voir à ce sujet les art. 21 et 21a de la LA du 5 octobre 1979, les art. 7 et 9 de l'Ordonnance du Conseil Fédéral du 6 oct. 86 limitant le nombre des étrangers, les directives de l'OFIAMT et du DAR du 15.12.87, les circulaires du 17.12.91 de l'ODR, du 15 nov. 94 et du 16 janv. 95 de l'ODR. Pour des études juridiques sur l'activité économique des personnes concernées par l'asile, voir Schneider (1991).

⁵ Les questions adressées au Conseil Fédéral par les parlementaires sont l'expression politique récente de cette préoccupation, voir par exemple : Question Pini du 11.12.95 in Feuille Fédérale, réf. 95.5214.

⁶ Arbeitsbericht der Arbeitsgruppe "Asylbewerber und Arbeitsmarkt", BIGA, 31 März 1995. Selon ce rapport les taux d'activité d'ensemble étaient à l'époque de 23% chez les requérants d'asile, 17% chez les personnes admises provisoirement, 66% chez les personnes bénéficiant d'un permis humanitaire et 40% chez les réfugiés reconnus.

populations concernées, ce rapport concluait à la nécessité d'une recherche approfondie sur le thème. C'est sur cette base qu'un mandat de recherche a été confié par l'Office Fédéral des Réfugiés au Forum suisse pour l'étude des migrations.

Les objectifs généraux de cette recherche sont les suivants :

- Analyser les facteurs qui influencent l'activité économique des personnes concernées par l'asile.
- Distinguer les différentes catégories juridiques concernées et l'effet respectif des facteurs sur ces groupes.
- Analyser de manière particulièrement approfondie les différences intercantionales afin d'évaluer le rôle de la pratique administrative des différents cantons.
- Envisager, le cas échéant, quelles mesures seraient susceptibles d'accroître les taux d'activité des personnes concernées par l'asile.

1.2. Etat des connaissances

1.2.1. Recherches menées en Suisse

Si l'on excepte le rapport mentionné ci-dessus, il existe peu de travaux sur la problématique de l'activité économique des réfugiés en Suisse. Une des causes de cette lacune est sans doute liée au caractère relativement récent de cette préoccupation et au peu de données disponibles sur ces catégories de personnes⁷. Les seuls travaux qui ont pu être répertoriés portent sur des analyses limitées à des échantillons très restreints de personnes⁸. On trouve d'autre part une littérature juridique spécialisée relative à la délivrance d'autorisations de travail et de prestations d'assistance aux personnes en procédure d'asile. Une bibliographie de ces travaux se trouve annexée au présent rapport.

⁷ Les principales sources de données publiques sur l'activité économique en Suisse ne prennent pas en compte explicitement ces catégories de personnes. L'Enquête Suisse sur la Population Active en particulier ne s'adresse pas aux requérants d'asile et recense les Réfugiés et les Permis humanitaires sur la base de leur permis uniquement (B ou C). Seul le Recensement fédéral de la population procède tous les dix ans au comptage des requérants d'asile.

⁸ Voir à ce sujet les travaux de Jäggi (1989) et de Mettraux et Jaquet (1990) sur les Vietnamiens, de Wicker (1993) sur les Turcs, de Hug et Wilhelmus dans la région de Bâle (1994).

1.2.2. Recherches menées à l'étranger

On peut synthétiser les conclusions des travaux menés à l'étranger sur le thème de l'insertion économique des réfugiés et des requérants d'asile en trois points :

- Sur le plan politique, de nombreux travaux soulignent le paradoxe qui sous-tend les politiques d'asile de la plupart des pays occidentaux désireux de minimiser l'attrait de l'espace national pour les requérants d'asile tout en minimisant les charges d'assistance. Paradoxe qui de manière générale a conduit les pays voisins de la Suisse à choisir l'interdiction du travail durant la procédure d'asile tout en regrettant la faiblesse du taux d'activité des personnes ayant reçu le statut de réfugié ou faisant l'objet d'une longue procédure.
- Sur le plan économique, la plupart des travaux relèvent les nombreuses difficultés rencontrées sur le marché du travail aussi bien par les requérants d'asile que par les réfugiés statutaires. Les auteurs se divisent ensuite quand à l'interprétation de cette situation. Si certains relèvent que les réfugiés ne sont certainement pas les migrants les mieux préparés à l'activité économique (Weber, 1993), d'autres constatent que, dès le moment où leur situation est stabilisée, ils constituent une population qui s'adapte parfois avec beaucoup d'efficacité à la situation du pays d'accueil (Borjas, 1989).

Par-delà ces constatations générales, l'intérêt principal des recherches menées à l'étranger réside cependant dans la mise en évidence des facteurs clé jouant un rôle dans l'insertion économique. C'est sur cette base de départ que s'articulera la présente recherche.

1.2.3. Facteurs influençant l'activité économique

La littérature recense de nombreux facteurs influençant l'activité économique des personnes concernées par l'asile. Trois groupes de facteurs peuvent être distingués :

1. Facteurs liés aux personnes concernées par l'asile (offre de travail)

- Caractéristiques démographiques des individus (sexe, âge, état civil)

- Adaptation des individus au marché du travail (temps de séjour, connaissances linguistiques, niveaux de formation, difficultés liées à la recherche de l'emploi)
 - Caractéristiques spécifiques de la migration d'asile (faible incitation au travail en raison de la situation provisoire du séjour, aspect secondaire de l'intégration économique dans le projet migratoire)
 - Attitude des individus vis-à-vis du système d'assistance (niveau des prestations versées en regard de l'espérance de gain sur le marché du travail, nécessité de remboursement de certains frais en cas de travail)
2. Facteurs liés aux employeurs potentiels (demande de travail)
- Structure du marché du travail (structure des branches, situation conjoncturelle, pénurie de main-d'oeuvre dans certains secteurs)
 - Attitude des employeurs vis-à-vis des personnes concernées par la procédure d'asile (préférences nationales, expériences favorables ou défavorables, stéréotypes)
3. Facteurs liés à la législation
- Législation sur le travail durant la procédure d'asile (interdictions de travail durant une certaine période ou dans certaines branches, non-priorité par rapport à d'autres catégories de personnes sur le marché du travail)
 - Pratique d'assistance (niveau des prestations par rapport aux salaires, pratique d'octroi, encouragement au travail)
 - Dans le cas de la Suisse, au vu de l'autonomie cantonale en matière d'autorisations de travail, on peut ajouter la pratique administrative différenciée des cantons.

C'est sur la base de ces différentes hypothèses qu'a pu être mis sur pied le présent projet de recherche. Une base de données unifiée qui permettrait de traiter statistiquement du poids relatif de chacun de ces facteurs n'existe malheureusement pas. La présente recherche procède donc en plusieurs étapes, chaque étape apportant, sur la base de sources de données additionnelles, une information complémentaire.

Un certain nombre des facteurs mentionnés ci-dessus sont aisément saisissables grâce aux bases de données existant à l'Office Fédéral des Réfugiés et à l'Office Fédéral des Etrangers. Il s'agit des caractéristiques démographiques des personnes (sexe, âge, état civil), du temps de séjour, du canton de résidence et de la nationalité, de l'activité économique et de la catégorie socioprofessionnelle. Ces données ont permis la mise sur pied d'une première phase de recherche, qui va étudier l'effet de ces facteurs sur l'activité économique des personnes concernées par l'asile. L'effet du sexe et de l'âge étant prévisibles, l'intérêt principal résidera dans la compréhension de l'effet respectif du temps de séjour, de la nationalité et du canton de résidence (Schéma 1). Pour chacun des facteurs, il s'agit dès lors en premier lieu de prendre la mesure de son influence et en second lieu d'explicitier les mécanismes par lesquels elle se fait. Cette élément de la recherche est à l'origine de la première partie du présent rapport (Partie A).

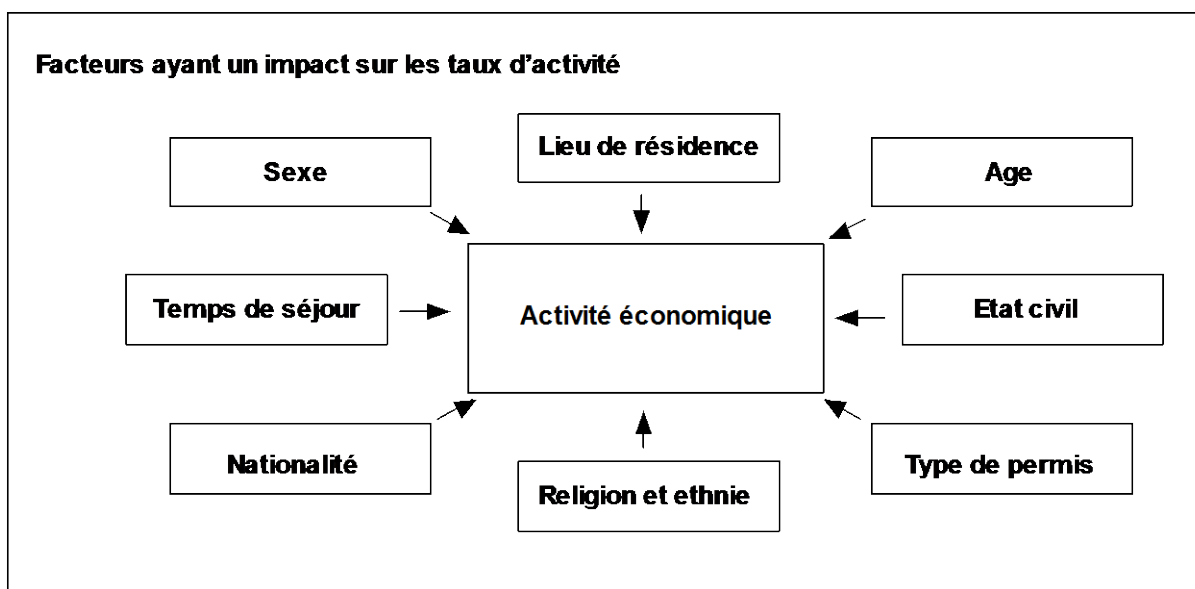


Schéma 1

D'autres informations se sont révélées beaucoup plus difficiles à réunir à l'aide des données existantes et ont nécessité que d'autres sources soient envisagées. C'est en particulier le cas des différentes pratiques administratives et de l'impact du marché du travail de chaque canton (Schéma 2). Pour traiter ces aspects du phénomène, il a été nécessaire, dans une deuxième phase, d'effectuer une série d'enquêtes approfondies. Ces analyses font l'objet de la seconde partie de ce rapport (Partie B).

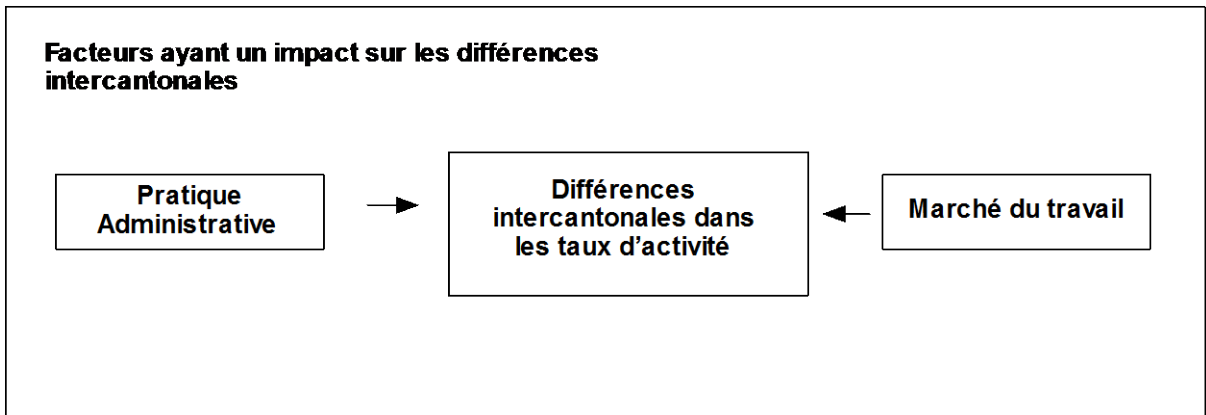


Schéma 2

Enfin, une dernière phase de recherche nécessite une prise de contact directe avec les personnes concernées par l'asile elles-mêmes, les employeurs et éventuellement les personnes en charge de l'assistance. Ces données pourront en particulier mettre en évidence des facteurs explicatifs d'éventuelles différences de taux d'activité selon la nationalité d'origine (Schéma 3). Ces données feront l'objet de la troisième partie de cette étude et ne seront pas abordées dans le présent rapport.

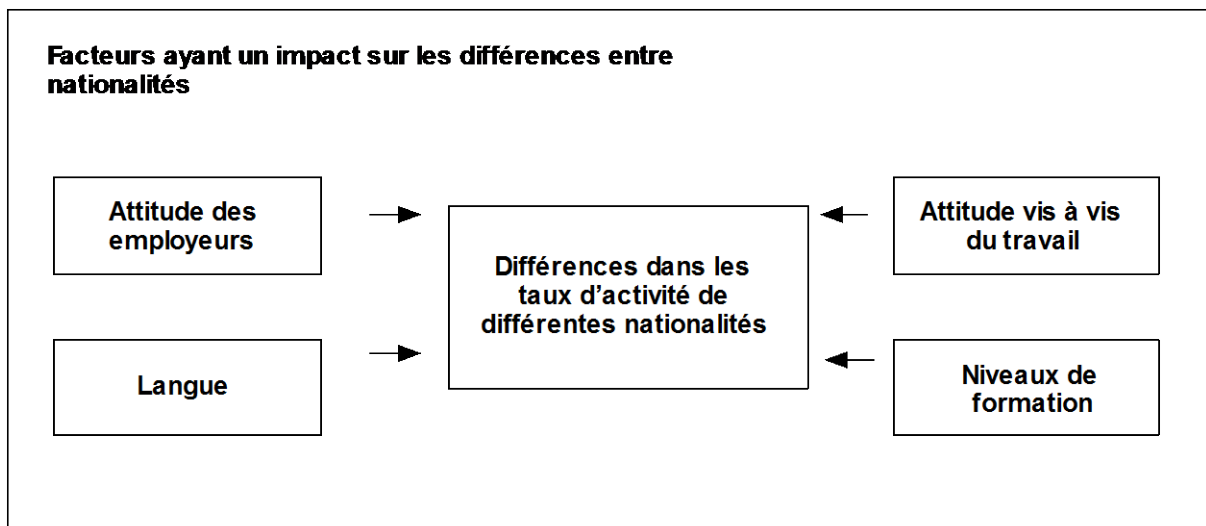


Schéma 3

1.3. Sources des données statistiques

Plusieurs sources de données seront utilisées dans la première phase de cette étude. Les bases de données AUPER de l'Office Fédéral des Réfugiés et ZAR de l'Office Fédéral des Etrangers ont permis d'avoir des informations individuelles sur 72'949 personnes en cours de procédure d'asile (AUPER) et sur 40'629 personnes bénéficiant du statut de réfugié ou d'un permis humanitaire délivré après une procédure d'asile⁹ (ZAR). Ces données sont transmises régulièrement aux offices fédéraux par les offices cantonaux de police des étrangers¹⁰.

Les caractéristiques suivantes ont pu être établies pour chaque individu :

- * Type de permis (requérant d'asile, personne admise provisoirement, réfugié, permis humanitaire)
- * Etat civil (marié, célibataire, veuf, divorcé)
- * Sexe
- * Age
- * Date d'entrée en Suisse
- * Canton de domicile
- * Nationalité d'origine
- * Ethnie (AUPER seulement)
- * Religion (AUPER seulement)
- * Activité économique (Actif ou Non-actif)
- * Catégorie socioprofessionnelle
- * Profession exercée

Le Recensement Fédéral de la Population 1990, l'Enquête Suisse sur la Population Active 1995 (ESPA) ainsi que différentes autres sources de données ont permis d'effectuer certaines comparaisons et en particulier de mettre sur pied la base de données cantonale utilisée dans la seconde partie du rapport (partie B).

⁹ Il s'agit des personnes qui bénéficient de l'article 13f BVO à l'issue d'une procédure d'asile (Cas de rigueur pour un requérant d'asile et sa famille (ZAR-code : 1323-1327-3675-3676-3676)).

¹⁰ Voir à ce sujet l'Ordonnance AUPER (Automatisierte Personenregistratursystem) du 18 novembre 1992 et l'Ordonnance sur le Registre Central des Etrangers du 23 novembre 1994.

1.4. Plan du rapport

Ainsi que nous l'avons relevé ci-dessus, l'étude complète de l'intégration des réfugiés sur le marché du travail suisse se composera de trois parties dont les deux premières font l'objet du présent rapport. A ces deux parties, viennent s'ajouter une synthèse intermédiaire et une bibliographie, ainsi qu'une série d'annexes.

L'ensemble de la recherche ainsi que les différentes parties abordées dans le présent rapport sont synthétisées par le schéma 4.

La partie A présente en premier lieu la situation effective des taux d'activité observés en Suisse en fonction des différents groupes de populations concernées par l'asile. Elle met en évidence les caractéristiques démographiques principales de ces groupes, ainsi que les types d'activité exercés (chapitres 2). Elle envisage ensuite l'effet des facteurs démographiques (chapitre 3) puis du temps de séjour (chapitre 4). Le chapitre 5 permet, tout en tenant compte de l'effet des facteurs déjà étudiés, de prendre en considération les effets de la nationalité et du canton de résidence, le phénomène étant situé dans le cadre d'un modèle global permettant de tenir compte simultanément de toutes les variables. A l'issue du chapitre 5 est présentée une première synthèse. Cette synthèse conclut à la nécessité d'une analyse plus détaillée de l'influence du canton de résidence. Cette analyse est proposée dans la partie B.

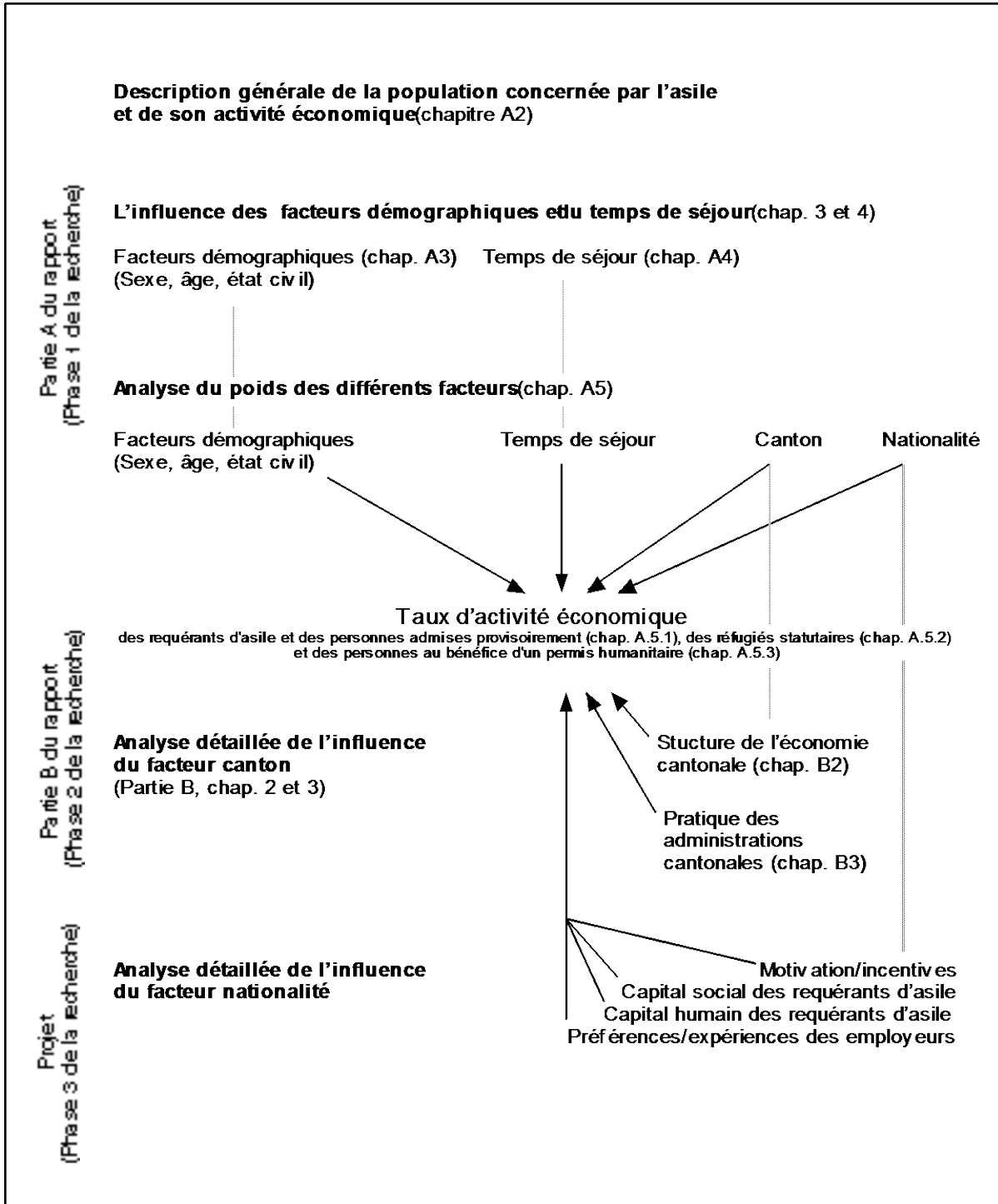


Schéma 4

La partie B, en langue allemande, porte spécifiquement sur l'analyse des différences intercantionales de taux d'activité mises en évidence dans la partie A. Elle cherche à mettre en liaison les différents taux d'activité cantonaux avec des caractéristiques relatives au marché du travail et à la structure des activités économiques (chapitre 2). Elle porte ensuite sur les facteurs liés aux pratiques administratives cantonales et tente, au travers d'une enquête portant sur 11 cantons, de différencier ces pratiques et d'en faire une typologie (chapitre 3).

A l'issue des parties A et B, une synthèse fait le point sur les enseignements principaux de ces études. On peut ainsi établir un certain nombre de considérations sur les éventuelles possibilités d'action administrative sur les taux d'activité des personnes concernées par l'asile. Enfin, on envisagera les lacunes encore existantes dans les connaissances et les apports prévisibles de la phase 3 de l'étude.

Les *annexes* présentent les résultats statistiques non directement nécessaires à la compréhension des parties A et B, mais qui constituent des informations inédites dans le domaine de l'asile. Afin de répondre aux questions posées par cette étude, il a en effet été nécessaire de procéder à une description précise du profil démographique des différentes catégories de personnes présentes en Suisse, suivie par une analyse spécifique de tous les facteurs influant sur l'activité économique. Ce travail a débouché sur la constitution d'un volume considérable de données, mises en annexe pour alléger la lecture. On trouvera également en annexe des explications techniques relatives aux différentes méthodes statistiques utilisées dans le travail.

2. Description générale de la population concernée par l'asile et de son activité économique

2.1. Premier constat : Forte variabilité des taux d'activité

Avant d'entamer une comparaison des taux d'activité entre différents groupes de personnes, il est nécessaire d'une part de restreindre l'étude aux personnes effectivement en âge de travailler¹¹, d'autre part, d'exclure de l'analyse les personnes pour qui les informations sont lacunaires ou peu fiables. La première opération, a été effectuée en fixant les bornes de la classe d'âge potentiellement active entre 15 et 65 ans pour les hommes et entre 15 et 62 ans pour les femmes. On constate ainsi que la proportion de personnes en âge de travailler varie selon le statut : on trouve dans l'ordre les requérants d'asile (78.1% en âge de travailler), les permis humanitaires (77.8%), les personnes admises provisoirement (68.7%) et les réfugiés reconnus (68.2%). La seconde opération a nécessité l'exclusion de l'analyse d'un certain nombre de cas. Pour 10'832 personnes en cours de procédure d'asile (14.8%), on ne dispose en effet pas d'informations sur l'activité économique, ni sur le type de permis¹². La cause de cette absence d'informations peut principalement être attribuée à des permis en cours de renouvellement et à des modifications des données en cours. Ces cas risquant de fausser les analyses qui suivent, ils ne seront plus inclus dans l'échantillon¹³.

Sur la base de la classe d'âge active et en écartant les informations relatives aux personnes pour qui l'information est lacunaire, le nombre de personnes prises en compte dans l'analyse passe,

¹¹ Une partie des personnes présentes en Suisse dans le cadre de la procédure d'asile sont des enfants ou des personnes retraitées. La proportion de ces personnes variant d'un groupe à l'autre, seules les classes potentiellement actives de la population doivent être prises en compte dans l'analyse.

¹² Dans trois cantons, ces cas représentent une fraction importante des personnes : 55% au Tessin (1456 cas), 28% à Genève (1330 cas), 20.5% à Bâle-ville (317 cas).

¹³ Dans le cas où ces personnes n'ont effectivement aucune activité économique, cette opération engendre dans la suite de l'analyse une surestimation des taux d'activité. Sur l'ensemble de l'échantillon issu de la base de donnée AUPER et dans la classe potentiellement active, les taux seraient ainsi de 35.1%. Inclure dans l'analyse des personnes pour lesquelles on ne dispose que d'une information lacunaire aurait cependant présenté plus de risque d'erreur que n'en fait courir notre choix.

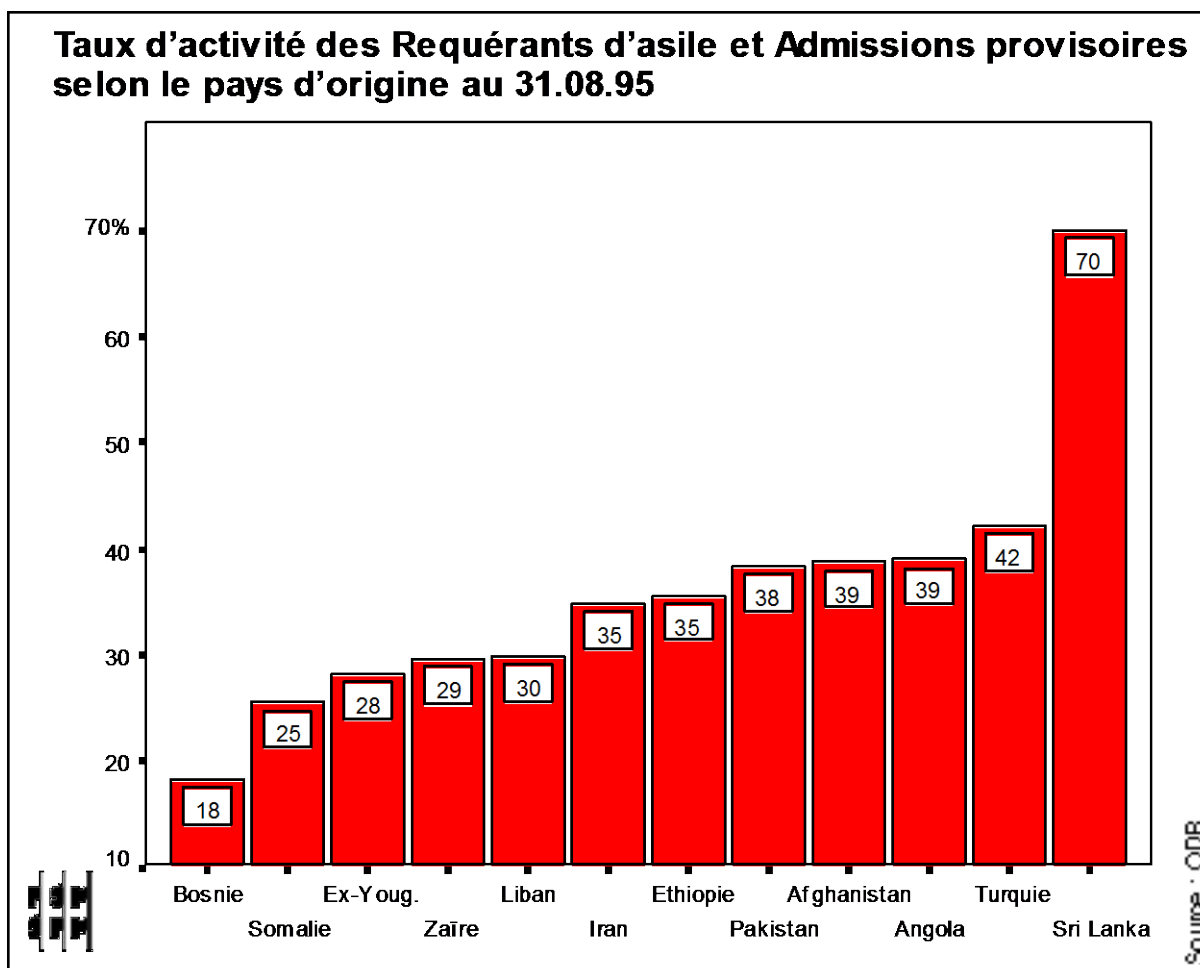
pour les requérants d'asile et personnes admises provisoirement, de 72'949 à 46'131. Pour les réfugiés et les permis humanitaires, de 40'629 à 29'261. Les taux d'activité calculés sur cette base sont dès lors les suivants :

Taux d'activité dans la classe d'âge potentiellement active	
Personnes admises provisoirement au 31.08.95 :	41.1%
Requérants d'asile au 31.08.95 :	41.2%
Réfugiés statutaires au 1.03.96 :	45.6%
Permis humanitaires au 1.03.96 :	76.8%
Population résidante permanente en Suisse à fin juin 95	77.6%

A l'exception du dernier, les taux d'activité des personnes concernées par l'asile apparaissent clairement en dessous de celui de la population résidante permanente en Suisse¹⁴. En comparaison avec les taux d'activité présentés à la page 1, qui portaient sur toutes les classes d'âge, on notera que la prise en compte de la seule classe d'âge potentiellement active tend à accentuer la différence de taux d'activité. Cet accroissement est dû au faible poids des enfants et des personnes âgées au sein de la population concernée par l'asile.

¹⁴ Source : Enquête Suisse sur la Population Active 1995 - OFS - chiffres à fin juin 1995

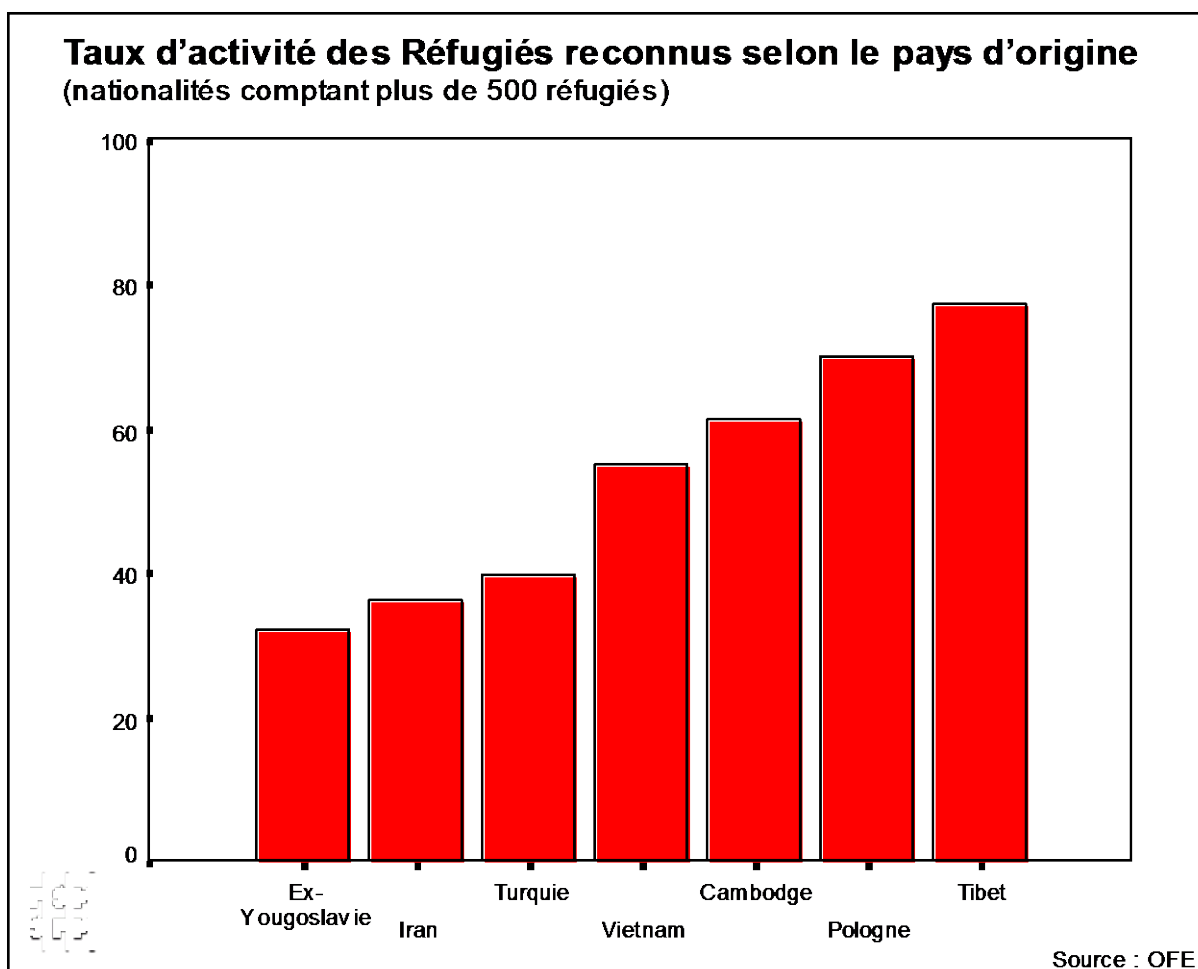
La faiblesse des taux d'activité de trois des quatre catégories de personnes concernées par l'asile doit cependant être nuancée : à l'intérieur de chaque groupe national, de même qu'entre les cantons, on remarque en effet une très forte variabilité. Le graphique 1 permet, par exemple, d'apprécier les taux d'activité de chacune des principales nationalités de requérants d'asile et de personnes admises provisoirement présentes en Suisse (cf. Annexe, tableau A28 et A29 pour les chiffres des autres pays).



Graphique 1

Parmi les pays comptant plus de 500 ressortissants dans la classe d'âge potentiellement active, on remarque les taux d'activité particulièrement élevés des Sri Lankais. Les personnes originaires de Bosnie et de Somalie connaissent par contre des taux d'activité très bas¹⁵.

Les réfugiés reconnus présentent aussi d'importantes différences en fonction de la nationalité (Graphique 2). Les titulaires de permis humanitaires ont par contre des taux qui diffèrent peu selon leur nationalité d'origine (cf. Annexe, tableau A36).



Graphique 2

¹⁵ Dans le cadre de ce rapport, nous avons distingué les personnes originaires de Bosnie des autres personnes en provenance de l'Ex-Yougoslavie, cette distinction était en effet rendue possible par les données mises à notre disposition. Il est clair cependant que les données concernant des personnes présentes en Suisse de longue date n'ont pas toutes été modifiées dans les registre AUPER et ZAR suite à l'éclatement de la Fédération Yougoslave. En conséquence, ces deux catégories d'origines sont dans une certaine mesure perméables. Les profils de ces deux groupes sont d'ailleurs généralement très proches.

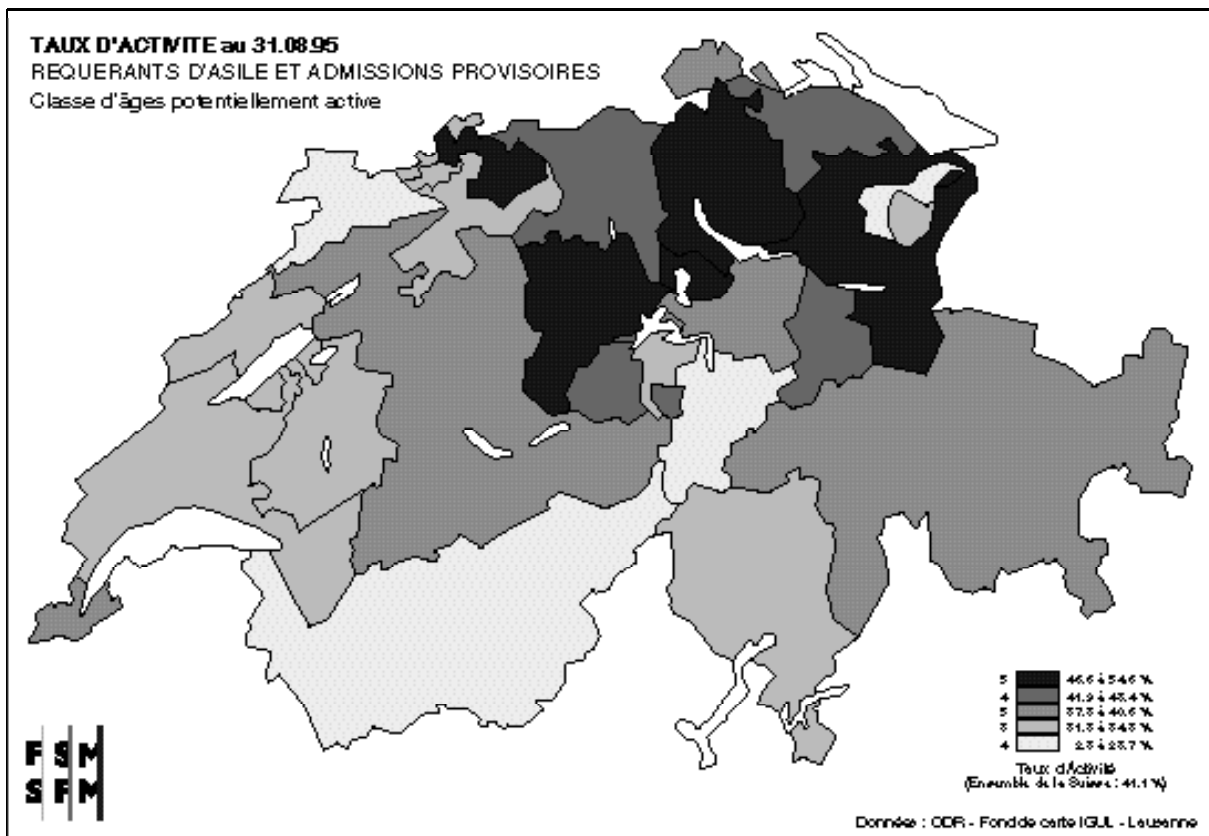
Au niveau cantonal aussi, on constate d'importantes différences. La carte 1 illustre le cas des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement pris conjointement. Une différence de 50% sépare les cantons dont les taux sont les plus élevés (Zurich, Bâle-campagne, Zoug) de ceux dont les taux sont les plus bas (Uri, Valais, Jura).

Taux d'activité selon les cantons

AG	AI	AR	BE	BL	BS	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE
41.9%	32.2%	28.7%	37.6%	54.6%	33.2%	32.4%	37.3%	43.4%	40.6%	17.2%	46.6%	31.3%

NW	OW	SG	SH	SO	SZ	TG	TI	UR	VD	VS	ZG	ZH
34.8%	43%	47.6%	38.5%	34.3%	40%	42.7%	32.9%	2.3%	32.6%	11.9%	50.3%	53.9%

Tableau 1



Carte 1

Les constats préliminaires que nous venons de faire débouchent sur deux questions emboîtées : d'une part, il s'agit de *comprendre la faiblesse générale des taux d'activité*, d'autre part il s'agit d'expliquer *les causes des différences qui existent entre les nationalités et entre les cantons*.

Afin de répondre à ces deux questions, il est nécessaire de faire la distinction entre les différences de taux d'activité directement imputables à l'effet de la nationalité ou du canton et celles qui sont induites par les autres facteurs. Dans le cas des différences entre nationalités, la question pourrait dès lors être formulée ainsi : "Existe-t-il une *réelle* différence entre les taux d'activité de deux nationalités, ou la différence observée est-elle due au fait que les groupes nationaux présents en Suisse ont des profils différents ?" On pourrait imaginer en effet que les taux très bas observés pour certaines nationalités soient entièrement dus au fait que ces groupes comptent, par exemple, une beaucoup plus forte proportion de femmes ou soient présents en Suisse depuis une très courte période. A l'inverse, des taux très élevés pourraient être dus à un très long séjour et à une forte proportion de jeunes hommes.

Quoique anodine d'apparence, cette question pose des problèmes méthodologiques relativement importants. Elle nécessite, dans une première étape de l'analyse, que soit évaluée l'importance des différences entre les groupes présents en Suisse en regard des facteurs démographiques énoncés ci-dessus. C'est l'objet du prochain chapitre. Il illustre combien la population concernée par l'asile est à la fois très différente des populations suisse et étrangère résidante permanente et très diversifiée.

2.2. Second constat : Hétérogénéité des populations¹⁶

2.2.1. Diversité du profil démographique et du temps de séjour selon l'origine

La première caractéristique de la population concernée par l'asile est sa forte proportion d'hommes (63.6% chez les requérants d'asile et admis provisoires, 57.6% chez les réfugiés et

¹⁶ Afin de donner une vision d'ensemble de la situation démographique de la population concernée par l'asile en Suisse, les chiffres qui suivent portent sur l'ensemble des classes d'âge. Par la suite, lors du croisement de ces caractéristiques avec les taux d'activité, on ne prendra en compte que la classe d'âge potentiellement active.

permis humanitaires, contre 48.8% dans l'ensemble de la population résidante permanente en Suisse). On relève aussi une forte proportion de célibataires, surtout chez les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement (59.8%, soit près de 20% de plus que dans l'ensemble de la population résidante permanente). La proportion d'hommes et l'état civil varient entre les groupes nationaux : on compte 91.75% d'hommes chez les requérants d'asile et admis provisoires pakistanais, contre 47.3% chez les Bosniaques. De manière générale, les caractéristiques démographiques se retrouvent quel que soit le statut de séjour, on peut dès lors classer les nationalités en trois groupes :

Typologie selon le sexe

Groupes très masculinisés : Sri Lankais, Turcs, Libanais, Angolais, Pakistanais.

Groupes moyennement masculinisés : Iraniens, Ethiopiens, Zaïrois, Afghans, Chiliens
Ex-Yougoslaves, Tchèques et Slovaques.

Groupes peu masculinisés : Bosniaques, Somaliens, Vietnamiens, Cambodgiens, Polonais.

On remarquera que la population d'origine sri lankaise, si elle est très masculinisée est, dans le même temps, l'une de celles qui comptent le plus de personnes mariées (70% chez les réfugiés et les permis humanitaires, 40% chez les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement). Bien que moins prononcé, un phénomène similaire peut être observé pour les Turcs.

Typologie selon l'état civil

Groupes comptant une proportion importante de personnes mariées :

Turcs, Ex-Yougoslaves, Bosniaques, Sri Lankais,
Polonais, Chiliens.

Groupes intermédiaires : Iraniens, Vietnamiens, Cambodgiens, Tchèques et

Slovaques, Afghans.

Groupes comptant une proportion importante de célibataires :

Somaliens, Angolais, Pakistanais, Ethiopiens,
Zaïrois, Libanais.

En termes d'âges, on observe de manière générale un profil irrégulier, marqué par la présence très forte de jeunes adultes et de leurs jeunes enfants. Les personnes âgées et les adolescents sont par contre peu nombreuses. Il est important de noter que 10% des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement ont gagné notre pays après l'âge de 40 ans (cf. Annexe, graphiques A1 à A5). On verra que pour ces personnes, l'accès au marché du travail est particulièrement difficile.

Si l'on exclut le cas des enfants nés en Suisse (5061 personnes), le temps de séjour moyen des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement est de 3 ans et 4 mois. Pour les réfugiés et les permis humanitaires, le séjour est en moyenne de 9 ans et 2 mois. On peut en particulier opposer le cas des permis humanitaires, en majorité présents depuis plus de 10 ans et celui des requérants d'asile dont beaucoup sont présents depuis moins d'un an.

Pakistanais, Bosniaques et Sri Lankais sont en moyenne plus âgés, bien qu'en regard du temps de séjour et du permis ils soient peu stabilisés. Les Somaliens sont par contre particulièrement jeunes (20 ans de moyenne d'âge).

Typologie selon le temps de séjour et la proportion de permis de longue durée

Groupes très stabilisés : Vietnamiens, Cambodgiens, Tchèques et Slovaques,
Polonais, Chiliens.

Groupes moyennement stabilisés : Turcs, Iraniens, Ethiopiens, Zaïrois,
Afghans, Libanais et Sri Lankais.

Groupes peu stabilisés :	Somaliens, Ex-Yougoslaves, Bosniaques, Angolais, Pakistanais.
--------------------------	---

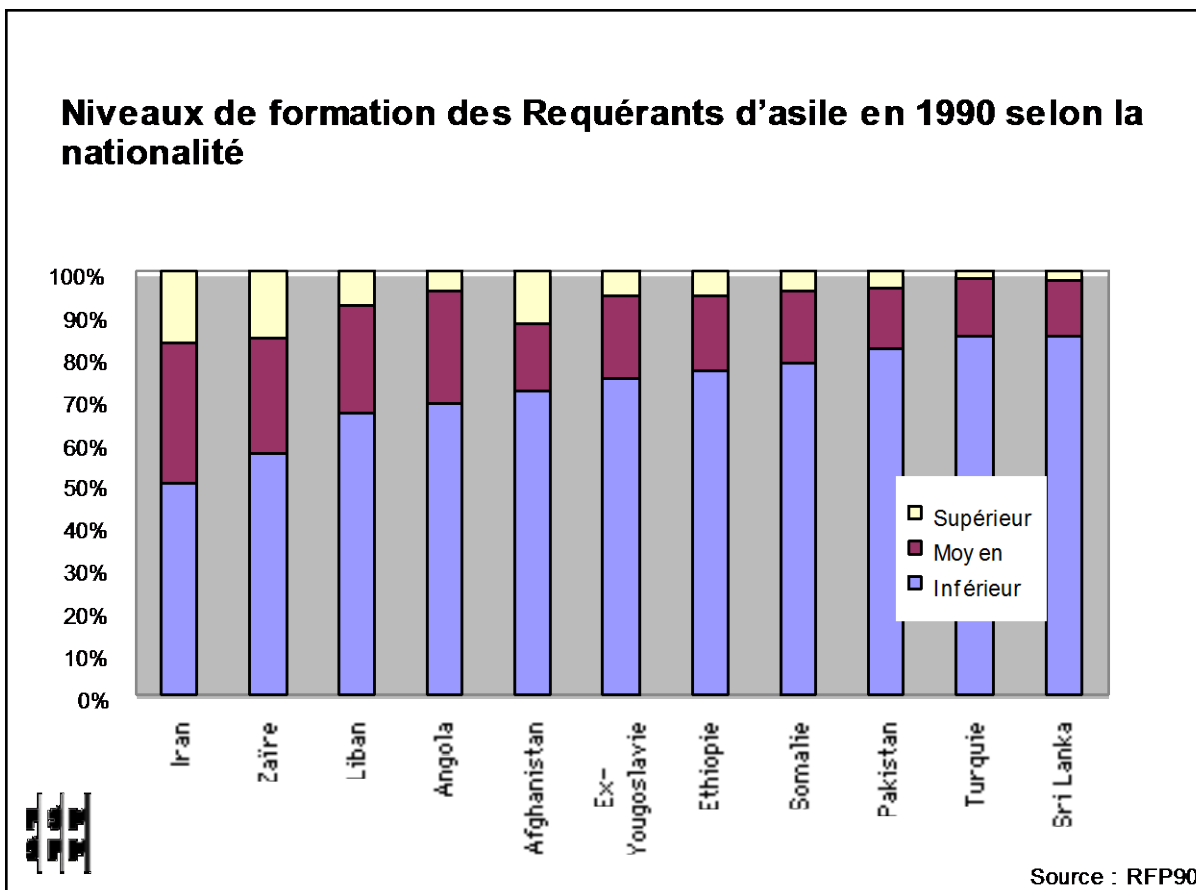
La distribution en pyramide des âges montre que certains groupes se signalent par une proportion particulièrement élevée de personnes dans la classe d'âge 22-50 ans, qui peut-être considérée comme la classe d'âge du plus haut potentiel d'activité économique. C'est en particulier le cas des Sri Lankais, Pakistanais, et Zaïrois à l'inverse des Somaliens, Bosniaques et Ethiopiens (cf. Annexe, tableau A13).

Sur le plan religieux, on relève enfin que près d'un requérant d'asile ou admis provisoire sur deux est de confession musulmane¹⁷ (49.4%). Viennent ensuite les religions hindouiste (21.3%) et chrétienne (15.8%). On constate une grande homogénéité à l'intérieur des différentes nationalités, seuls les Ex-Yougoslaves comptent un important groupe chrétien à côté d'une majorité de musulmans (cf. Annexe, tableau A21).

Les niveaux de formation ne figuraient pas parmi les variables disponibles dans les bases de données AUPER et ZAR. Sur la base du recensement fédéral de la population de 1990, on relèvera cependant qu'à l'époque, les requérants d'asile sri lankais, turcs et pakistanais se signalaient par le degré de formation le plus bas, les requérants iraniens, zaïrois et libanais par les taux les plus élevés (Graphique 3). Bien qu'on ne dispose pas d'informations sur la situation actuelle, on peut penser que cette structure générale ne s'est pas fondamentalement modifiée pour les nationalités considérées¹⁸.

¹⁷ Cette information n'était pas disponible pour les réfugiés et les permis humanitaires.

¹⁸ On trouvera en annexe une description plus détaillée des niveaux de formation selon le RFP90 (Graphique A7)



Graphique 3

Les différences de profil entre les nationalités que nous venons de mettre en évidence expliquent en partie les différences constatées dans les taux d'activité. Ainsi que nous le verrons par la suite, cette hétérogénéité démographique se retrouve en partie au niveau des cantons dont elle influence aussi le taux d'activité. Prenons quelques exemples : Parmi les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement de la classe d'âge potentiellement active, le poids des hommes varie de 79% à Glaris à 61% à Neuchâtel. Le temps de séjour moyen est plus élevé dans les cantons urbains (3.7 ans à Bâle ville, 3 à Genève, 3.5 à Zurich et Zoug, contre 2.3 ans environ à Nidwald, Uri, AI, AR et Obwald). Le rapport entre le nombre de requérants d'asile et de personnes admises provisoirement varie lui de 80% au Tessin à 45% à Appenzell Rhodes extérieures. Enfin, la répartition par nationalités est, elle aussi, très variable, à Zoug, Soleure et Glaris on compte environ 45% de requérants d'asile et admis provisoires sri lankais contre 10% à Neuchâtel et Genève, dans le Valais, le canton du Jura et à Appenzell Rhodes extérieures. Toutes ces

caractéristiques vont considérablement influencer les taux d'activité qui seront observés dans les différents cantons et il sera nécessaire d'en tenir compte. Ce travail sera effectué au chapitre 3 de notre étude. Avant cela, il est cependant nécessaire, pour clore notre description générale, d'avoir une vue d'ensemble de la nature et du niveau socioprofessionnel des activités exercées par celles des personnes concernées par l'asile qui sont économiquement actives. C'est l'objectif des lignes qui suivent.

2.3. Troisième constat : Forte concentration dans certaines activités

Conformément à la loi, les bases de données AUPER et ZAR recensent la profession exercée et la catégorie professionnelle de toutes les personnes concernées par l'asile en Suisse. Même si ces données comportent de nombreuses lacunes (profession inconnue, absence d'informations, etc.), elles permettent de dresser un portrait général de l'activité de ces personnes.

2.3.1. Activité des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement

Parmi les 18'962 requérants d'asile et personnes admises provisoirement actifs en Suisse, près des deux tiers travaillent dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration. Le secteur du bâtiment et du nettoyage sont les deux autres activités privilégiées, mais les effectifs y sont déjà considérablement plus faibles (Tableau 2).

Types de Profession exercée

Profession	Effectif	Pourcentage
Restauration et hôtellerie	9542	63.1
Diverses professions	1543	10.2
Bâtiment	809	5.4
Nettoyage et hygiène	803	5.3
Industrie alimentaire	381	2.5
Mécanique automobile	300	2.0
Santé	277	1.8
Agriculture	271	1.8
Commerce	249	1.6
Transports et communications	190	1.3
Emplois de bureau	161	1.1
Industrie métallurgique	156	1.0
Industrie textile	126	.8
Industrie du bois	116	.8
Diverses industries	82	.5
Ingénieurs et techniciens	56	.4

Enseignement	26	.2
Arts graphiques	18	.1
Chefs d'entreprises	5	.0
Sans indications	3851	

Tableau 2

On note peu de différences entre les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement, si ce n'est que les premiers sont encore plus fortement présents dans le secteur restauration et hôtellerie (67.2%). Dans ce secteur, le poids total des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement atteint environ 6% du total des personnes actives occupées dans ce groupe de professions, travailleurs suisses compris¹⁹. Ce chiffre est considérable quand on sait que les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement ne constituaient, à la date de notre relevé, qu'environ 1% de la population résidante en Suisse.

La répartition par classes socioprofessionnelles montre quant à elle une large prépondérance des travailleurs non qualifiés. Ceux-ci représentent 90.2% des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement actifs. Les employés subalternes représentent 6.6% de l'effectif, tandis que des activités qualifiées ne sont exercées que par 414 personnes, soit 2% des actifs seulement (Tableau 4).

D'importantes spécificités nationales peuvent être relevées en regard des professions exercées. Si la restauration / hôtellerie est l'activité principale pour la plupart des personnes, certaines nationalités ont un poids particulièrement important :

75% des Sri Lankais et des Pakistanais actifs travaillent dans le secteur hôtellerie et restauration.

66% des actifs dans l'hôtellerie et la restauration sont originaires du Sri Lanka.

¹⁹ Source : Recensement fédéral de la population 1990, Tableau 6.126.

Les Ex-Yougoslaves et les Turcs sont par contre surreprésentés dans le bâtiment. Les Zaïrois et les Angolais connaissent une importante diversification de leurs activités, en plus de l'hôtellerie et de la restauration, ils sont en effet présents dans le commerce, les emplois de bureau et les transports. On remarquera la proportion élevée de Somaliens et d'Ethiopiens dans le nettoyage (21.7% et 10.1%), alors que seuls 3% des Sri Lankais sont actifs dans ce secteur.

Au niveau cantonal aussi, on constate d'importantes différences : les cantons les plus spécialisés sont Zurich et Schaffhouse où la proportion d'actifs dans le secteur restauration / hôtellerie atteint respectivement 82% et 86%. Le poids de l'hôtellerie et de la restauration est par contre plus faible dans des cantons pourtant touristiques tels que le Valais (43.5%), le Tessin (44.9%), Vaud (48.1%) et les Grisons (52.8%).

On peut relever un certain nombre de cas particuliers tels que le Valais qui compte 18% d'actifs dans l'agriculture (contre 2% en moyenne); le Tessin avec 20.5% de personnes actives dans la mécanique automobile (contre 2% en moyenne); le Jura avec 35.2% d'actifs dans l'industrie métallurgique (contre 1% en moyenne). Les cantons d'Argovie, de Bâle campagne, des Grisons, du Valais et de Zoug se signalent enfin par une proportion de personnes actives dans la construction supérieure à 10% (contre 5% en moyenne).

En conclusion, nous pouvons constater que l'éventail des activités qui s'ouvrent aux requérants d'asile et aux personnes admises provisoirement est restreint. Si la restauration / hôtellerie absorbe la plus grande partie d'entre eux, on remarque que ce phénomène n'est pas propre aux cantons touristiques où ces activités sont prépondérantes. On remarque au contraire que l'essentiel des activités d'hôtellerie / restauration se font en milieu urbain (35% du total des actifs dans la restauration / hôtellerie sont domiciliés à Zurich). Dans ce secteur, ce sont les Sri Lankais qui semblent avoir le mieux réussi à s'insérer. Ces constatations sont importantes puisqu'elles débouchent sur la question, maintes fois évoquée, de la substituabilité des requérants d'asile et des saisonniers. Pour être envisagée, cette question nécessite cependant une connaissance plus approfondie du fonctionnement du marché du travail pour les requérants d'asile, elle ne sera donc traitée qu'à la fin du présent rapport.

2.3.2. Activité des réfugiés statutaires et des permis humanitaires

La répartition des activités des 16'772 réfugiés et des 12'489 permis humanitaires actifs en Suisse se révèle beaucoup plus homogène que celle des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement. Les réfugiés ont la répartition la plus diversifiée, tandis que celle des permis humanitaires garde des caractéristiques qui rappellent de manière atténuée la distribution des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement : forte présence dans l'hôtellerie et la restauration, ainsi que dans le bâtiment, le nettoyage et l'hygiène (Tableau 3).

Types de profession exercée par les réfugiés

Profession	Réfugiés	Pourcentage	Permis humanitaires	Pourcentage
Agriculture	60	0.9	92	1.1
Industrie alimentaire	97	1.5	196	2.4
Industrie textile	213	3.2	151	1.8
Industrie du bois	129	1.9	90	1.1
Arts graphiques	101	1.5	76	0.9
Industrie métallurgique	388	5.8	340	4.1
Mécanique automobile	732	10.9	591	7.2
Bâtiment	319	4.8	516	6.3
Industries diverses	181	2.7	238	2.9
Ingénieurs et techniciens	472	7.1	283	3.5
Chefs d'entreprises	70	1.0	71	0.9
Emplois de bureau	668	10.0	410	5.0
Commerce	404	6.0	393	4.8
Transports et communications	324	4.8	416	5.1
Rest. & hôtellerie	898	13.4	2169	26.4
Nettoyage et hygiène	269	4.0	685	8.4
Santé	585	8.7	398	4.9
Enseignement	107	1.6	50	0.6
Diverses professions	669	10.0	1036	12.6
Sans indications	10'086		4288	

Tableau 3

La répartition par classes socioprofessionnelles (Tableau 4) montre une beaucoup plus grande diversité chez les réfugiés et les permis humanitaires que chez les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement. En comparaison de la population résidante permanente, la proportion de faibles niveaux de qualification reste cependant très forte dans toutes les catégories.

Répartition par classe socioprofessionnelle

Classe socioprofessionnelle	Requérants et Admiss. Provis.	Permis humanitaires	Réfugiés	Population résid. permanente ²⁰
Indépendant/Directeur	0	0.9	5.0	9.9
Employés qualif.	0	0.8	1.7	43.6
Employés subalt.	6.6	11.9	18.1	9.5
Travailleurs qualif.	2.1	24.6	21.6	10.7
Travailleurs non qualif.	90.2	58.2	47.3	18.8
Apprentis & Stagiaires	1	3.6	6.2	7.5

Tableau 4

Le nombre très important de personnes pour lesquelles on ne dispose pas d'information précise dans le Registre Central des Etrangers (plus de deux tiers de valeurs manquantes) limite les

²⁰ Chiffres indicatifs adaptés du RFP90 (catégories non directement comparables).

possibilités d'une analyse plus approfondie de l'activité des réfugiés et des permis humanitaires en regard de la nationalité et du canton. De manière générale, on peut remarquer que les groupes de réfugiés arrivés de longue date, de l'Europe de l'est en particulier, ont des profils d'activité plus diversifiés que les réfugiés plus récents. On remarque par exemple une proportion importante d'ingénieurs et de techniciens chez les Roumains, Tchèques et Polonais. De manière générale, pour les nationalités qui comptent des ressortissants dans les différentes catégories de permis, on retrouve des spécialisations proches mais atténuées par rapport aux requérants d'asile et aux personnes admises provisoirement. Les permis humanitaires sri lankais restent par exemple fortement présents dans l'hôtellerie et la restauration (41.2%).

2.4. Conclusion

Trois constats ont marqué jusqu'ici la description générale des personnes concernées par l'asile et de leurs activités économiques :

- La diversité des taux d'activité en fonction des caractéristiques des requérants d'asile, des personnes admises provisoirement, des réfugiés et des détenteurs d'un permis humanitaire
- L'hétérogénéité des caractéristiques démographiques des populations présentes en Suisse dans le cadre de la procédure d'asile
- La concentration des activités dans certaines branches très spécifiques et le bas niveau professionnel des activités exercées

Cette description montre à quel point les facteurs démographiques et les facteurs plus fondamentaux de l'activité économique sont liés. Elle souligne la nécessité de décrire l'influence de chacun. Dans les chapitres qui suivent, nous envisagerons donc successivement les facteurs démographiques, puis le temps de séjour, pour enfin déboucher sur l'étude des effets de la nationalité et du canton de résidence.

3. L'influence des facteurs démographiques sur l'activité économique

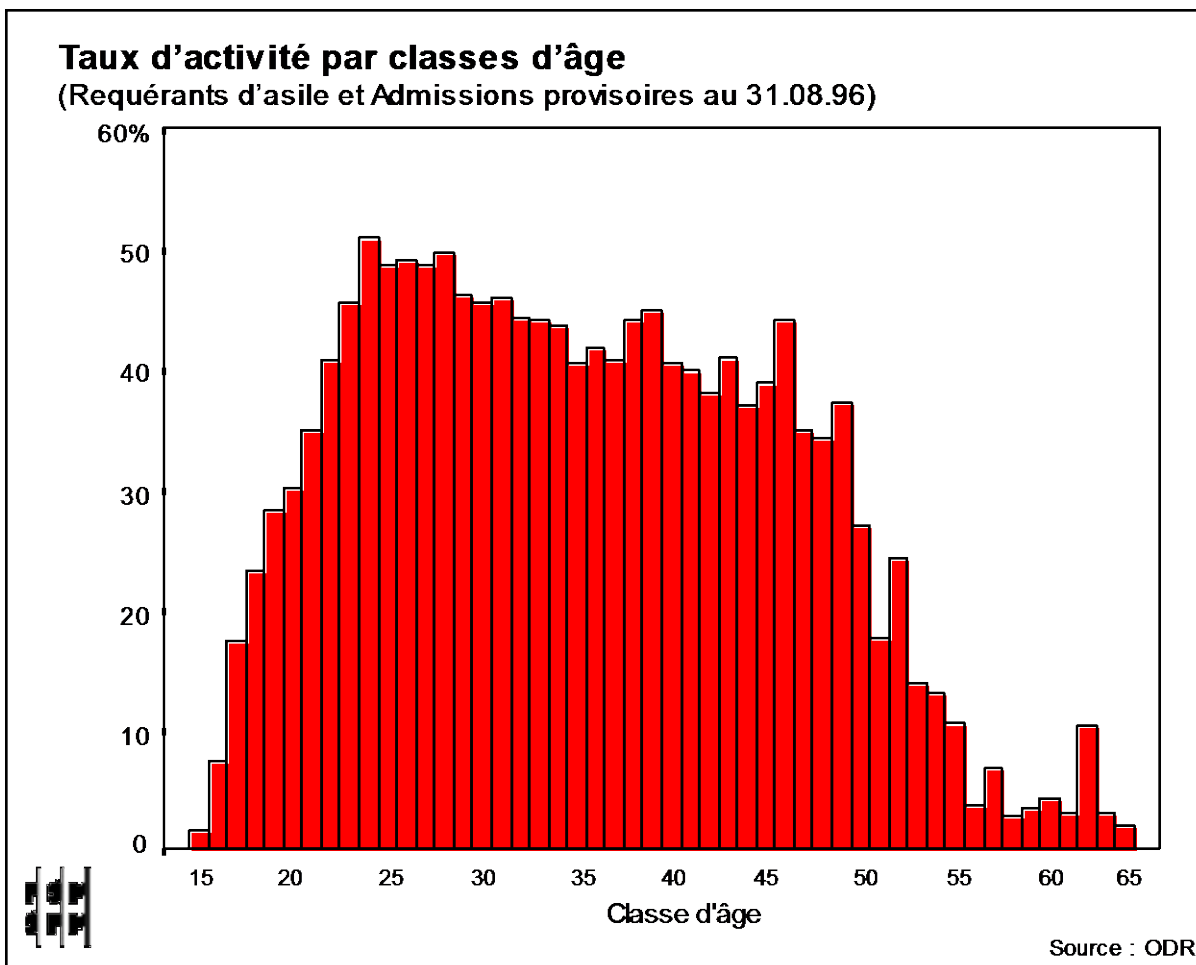
Dans les lignes qui suivent, nous allons envisager successivement les différents facteurs démographiques qui influencent les taux d'activité. L'âge, le sexe et l'état civil sont des variables classiques jouant un rôle dans l'activité de l'ensemble de la population. Il sera dès lors intéressant de voir dans quelle mesure leur effet s'exerce avec plus ou moins de force sur les personnes concernées par l'asile. Afin de bien distinguer les différents groupes (requérants d'asile et personnes admises provisoirement, réfugiés statutaires, permis humanitaires), les résultats seront présentés séparément pour chacun. Seules les personnes appartenant à la classe d'âge potentiellement active seront prises en compte.

3.1. Caractéristiques démographiques et activité des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement

3.1.1. Activité et âge : faible activité jusqu'à 25 ans et dès 50 ans

Ainsi que le montre le graphique 4, l'effet de l'âge ne se limite pas à l'appartenance ou non à la classe d'âge potentiellement active. L'activité maximale se situe entre 24 et 28 ans. La tranche d'âges la plus active allant de 20 à 45 ans. Nous pouvons distinguer quatre groupes : les très jeunes adultes (15 à 18 ans) avec un taux d'activité moyen de 9.3 %, les jeunes adultes (18 à 22 ans) avec un taux de 29.8 %, les adultes avec 45.2% de taux d'activité et les adultes plus âgés (50 à 65 ans, 62 ans pour les femmes) avec un taux de 11%²¹.

²¹ Ce profil est semblable si l'on analyse séparément le cas des requérants d'asile et des admissions provisoires.



Graphique 4

3.1.2. Activité, sexe et état civil : forte différence hommes / femmes et plus forte activité chez les célibataires

Le sexe et, dans une moindre mesure, l'état civil sont généralement considérés comme des variables importantes dans l'activité économique. Chez les Suisses, les taux d'activité des hommes et des femmes diffèrent de 19% à respectivement 87% et 68%. Chez les étrangers résidents permanents, la différence est de 18% avec un taux de 83% pour les hommes et de 65% pour les femmes. Cette différence apparaît nettement plus marquée chez les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement :

Le taux d'activité des hommes est de 50.8% contre 20.2% chez les femmes²², soit une différence de 30.6%.

Associée à ces taux, la surreprésentation masculine relevée au premier chapitre contribue à une surestimation des taux d'activité de cette catégorie de personnes, en d'autres termes, si les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement présentaient une répartition par sexe semblable à celle de la population résidante, leur taux d'activité serait plus bas que celui qui est observé actuellement.

Le statut des personnes en regard de l'état civil joue lui aussi un rôle : Avec 47.5% les personnes célibataires ont des taux d'activité supérieurs aux personnes mariées (36%). Ainsi que le montre le tableau 5, cette différence s'estompe lorsque les sexes sont analysés séparément. A l'échelle globale, elle s'explique donc principalement par le fait que les femmes sont plus nombreuses à être mariées et connaissent dans le même temps des taux d'activité faibles.

Taux d'activité par état civil et sexe

Etat civil	Total	Femmes	Hommes
Célibataire	47.5	24.6	52.1
Marié	36.0	19.0	49.7

Tableau 5

Compte tenu de la surreprésentation des célibataires et des hommes parmi les personnes concernées par la procédure d'asile, le taux d'activité tend à être surévalué par rapport à celui de la population résidante permanente. En appliquant la proportion de femmes et de personnes mariées de la population résidante permanente à la population des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement, on peut estimer le taux d'activité à 34.5%²³. Ce taux exprime ce que serait le taux d'une population de requérants d'asile et de personnes admises provisoirement dans le cas où ils présenteraient les mêmes caractéristiques démographiques que le reste de la population. Ce taux s'avère inférieur aux 41.1% effectivement observés ; en conséquence, nous pouvons conclure que loin d'expliquer les faibles taux d'activité, le profil

²² Requérants d'asile : Hommes 48.75%, Femmes 19.4% - Admissions Prov. : Hommes 55%, Femmes 21%.

²³ Sur la base de la répartition de l'état civil dans la population résidante permanente, on trouve pour les femmes 21.18% de taux d'activité et pour les hommes 48.59%. On applique ensuite la pondération en fonction du poids des sexes dans cette même population (cette méthode est connue sous le nom de shift-share analysis)

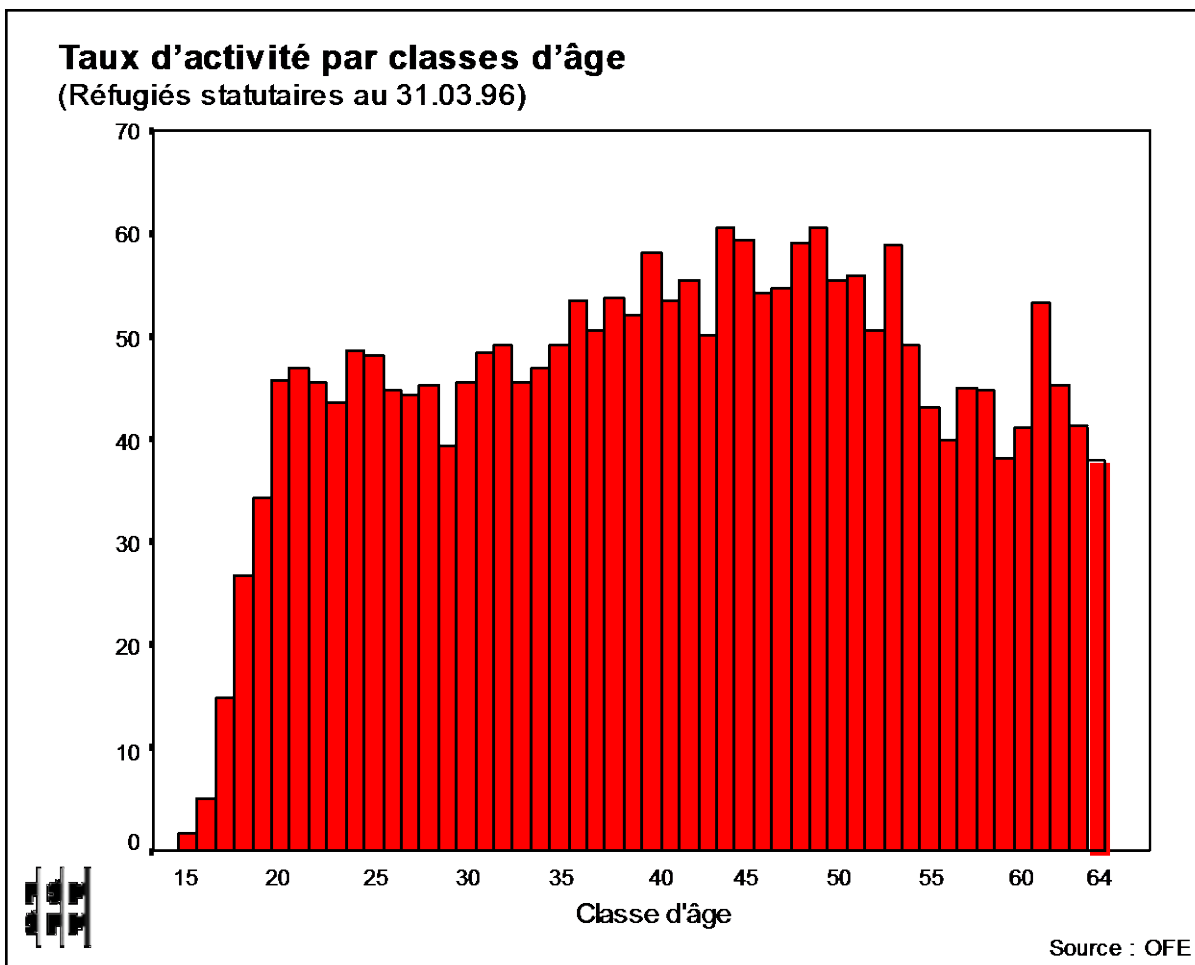
démographique des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement tend, au contraire, à masquer en partie leur faiblesse en comparaison de la population résidente permanente.

3.2. Caractéristiques démographiques et activité des réfugiés et des personnes détentrices d'un permis humanitaire

3.2.1. Activité et âge : distribution plus régulière

L'effet de l'âge sur l'activité des réfugiés et des permis humanitaires est moins important que celui qui s'exerce sur les requérants d'asile et sur les personnes admises provisoirement. Chez les réfugiés, on constate dès l'âge de vingt ans une distribution relativement régulière des taux d'activité (Graphique 5). On remarque que le taux d'activité des réfugiés de plus de cinquante ans n'est pas très inférieur à celui de leurs cadets²⁴. Bien que les taux d'activité soient généralement plus élevés, la forme de la distribution par âges est similaire pour les permis humanitaires.

²⁴ Le pic observé à l'âge de 62 ans est dû au départ des femmes de l'échantillon, lequel réduit le dénominateur.



Graphique 5

3.2.2. Activité, sexe et état civil : différence atténuée entre les sexes, effet inversé de l'état civil

La différence entre hommes et femmes dans les taux d'activité est, elle aussi, moins marquée chez les réfugiés : elle atteint 18.8% (53.8% pour les hommes et 35% pour les femmes) et est comparable à celle de la population suisse. Il en va de même chez les permis humanitaires (20.8% de différence). Ces différences ont donc moins d'impact sur les taux d'ensemble de ces deux populations. En ce qui concerne l'état civil, on relève un effet inverse de celui qui prévaut pour les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement : les personnes mariées connaissent en effet des taux d'activité supérieurs, tant chez les réfugiés (47.3% contre 40% pour les célibataires) que chez les permis humanitaires (81.3% contre 59.7% pour les célibataires).

3.3. Conclusion sur l'effet du profil démographique sur les taux d'activité

Nous avons établi dans les lignes qui précèdent que les variables démographiques jouent un rôle important dans les taux d'activité, surtout pour les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement. Le profil démographique spécifique de cette catégorie de personnes, caractérisé par la présence importante de jeunes hommes célibataires, ne permet cependant pas d'expliquer la faiblesse de leurs taux d'activité. Au contraire, si ce profil était le même que celui de la population résidente, leurs taux d'activité seraient encore affaiblis. Pour les réfugiés statutaires et les personnes détentrices d'un permis humanitaire, le profil démographique a par contre moins d'impact. Au-delà de ces premiers constats, on peut relever deux points importants :

- Le profil d'activité des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement se distingue de celui du reste de la population active par une faible activité des personnes âgées de plus de cinquante ans. Dans le reste de la population, on relève en effet des taux d'activité qui restent relativement stables jusqu'à l'âge de la retraite. Cette situation contribue à la faiblesse des taux d'activité des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement. Plus que d'une sortie précoce du marché du travail, elle est révélatrice des difficultés particulières rencontrées par les personnes qui arrivent en Suisse après l'âge de 45 ans²⁵. Pour cette catégorie de personnes, l'entrée sur le marché du travail semble très difficile.
- On constate, toujours chez les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement, une différence hommes / femmes particulièrement marquée. Les femmes sont moins présentes sur le marché du travail et il s'agira de voir dans quelle mesure ce phénomène touche certaines nationalités en particulier.

Afin d'évaluer de manière plus précise les différents phénomènes que nous venons d'évoquer, il sera nécessaire de les analyser simultanément avec d'autres facteurs. Le premier de ceux-ci étant la durée du séjour en Suisse.

²⁵On compte 2406 personnes entrées en Suisse à plus de 45 ans dans la classe d'âge active. Chez les personnes entrées à plus de 40 ans (4476), le taux d'activité est de 17.7%.

4. Activité économique et temps de séjour en Suisse : un rôle de premier plan

Un premier indice révélateur de l'importance du temps de séjour dans l'activité économique des personnes concernées par l'asile est leur temps de séjour moyen en Suisse. Celui d'un requérant d'asile actif est de 4.4 ans alors qu'il est de 2.4 ans pour un requérant non actif. Chez les réfugiés statutaires actifs, le temps de séjour moyen est de 12 ans et demi contre 7 ans chez les non-actifs. Ce constat n'est pas étonnant, le temps de séjour est en effet révélateur de tout une série de processus d'adaptation au mode de vie du pays d'accueil, adaptations qui contribuent à l'augmentation des possibilités d'emploi. On peut citer entre autre l'apprentissage de la langue, l'acquisition des connaissances de bases sur les procédures administratives et sur la manière de chercher un emploi, la récolte d'informations sur les possibilités d'emploi existantes, la mise sur pied de réseaux sociaux permettant d'obtenir des informations ou des recommandations, etc.

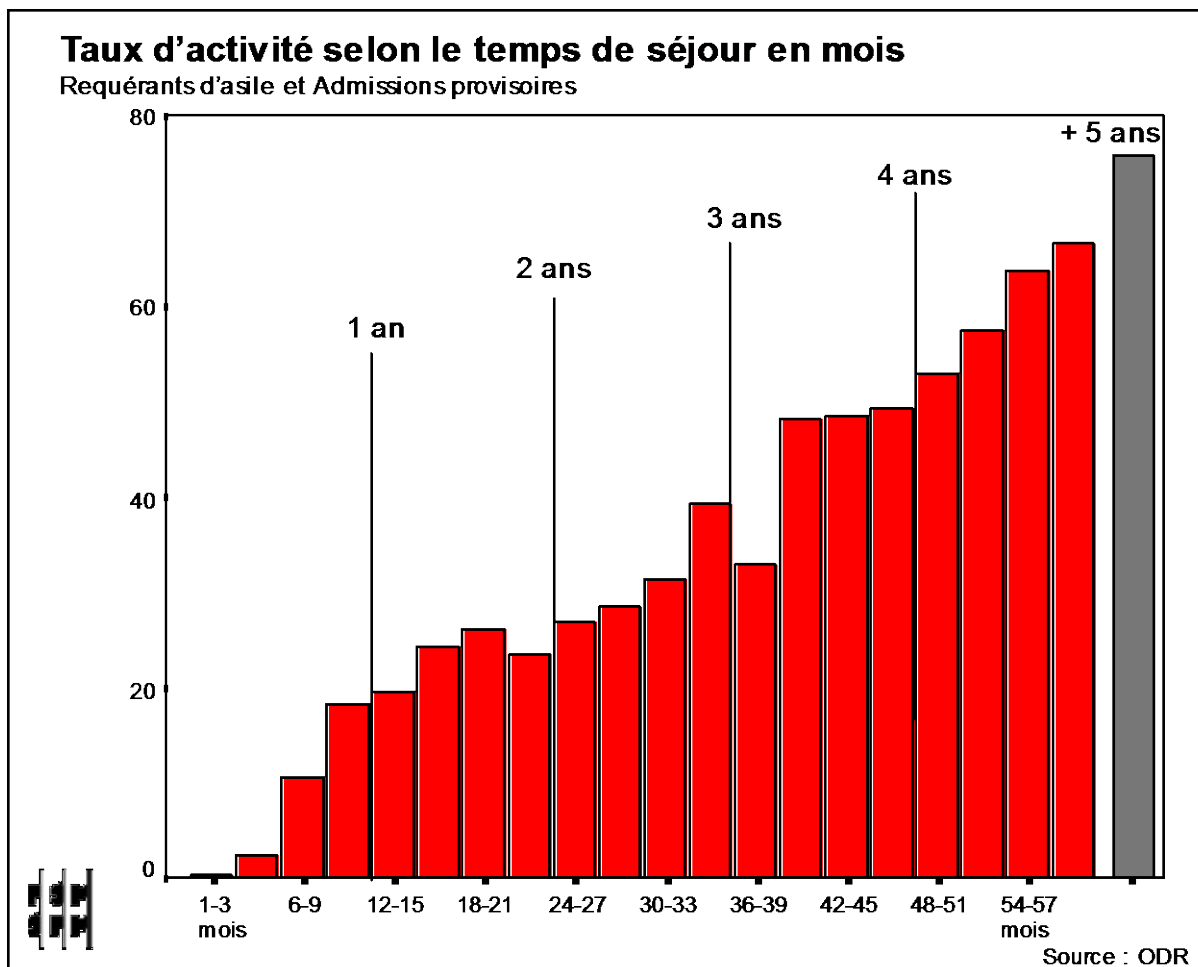
Dans le même temps, la durée du séjour est une variable qui doit, dans notre cas, être considérée avec prudence. Afin de mesurer de manière véritablement rigoureuse l'effet du séjour sur l'activité économique, il serait en effet nécessaire de disposer, pour chaque individu, de données échelonnées dans le temps. De telles données permettraient de répondre à la question *"De combien de temps en moyenne une personne a-t-elle besoin pour trouver un emploi ?"* Nous ne disposons, pour la présente étude, que d'une information sur la durée du séjour des personnes à la date du relevé des données. Sur la base de cette information, nous ne pouvons répondre qu'à la question *"Les personnes arrivées en Suisse il y a plus longtemps connaissent-elles actuellement des taux d'activité plus élevés ?"* L'évolution que nous pouvons observer peut dès lors être due aussi bien à une modification des conditions d'entrée sur le marché du travail qu'au temps nécessaire à l'intégration.

La conjoncture générale de l'économie suisse s'est considérablement modifiée au cours de la période 1990 - 1996. On peut dès lors faire l'hypothèse que la détérioration de la situation de

l'emploi a eu pour conséquence la raréfaction de certaines activités qui étaient encore accessibles aux personnes arrivées avant la crise. On doit par ailleurs tenir compte du fait que les personnes présentes en Suisse depuis peu n'ont pas les mêmes caractéristiques en termes d'origine, d'âge etc. que celles qui sont présentes en Suisse de longue date. Ces réserves étant émises, l'information dont nous disposons reste le meilleur indicateur disponible de la vitesse d'intégration sur le marché du travail.

4.1. Activité et temps de séjour des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement

Ainsi que le montre le graphique 6, les personnes présentes depuis peu de temps en Suisse connaissent des taux d'activité particulièrement bas. Ces taux s'élèvent ensuite régulièrement au fil du temps. Après 5 ans de séjour, le taux d'activité atteint près de 80% et équivaut donc à celui de la population résidante permanente en Suisse (77.6%, cf. chap.2.1.). De manière générale, jusqu'à la septième année de séjour, le taux d'activité augmente en moyenne au rythme de 12 % par année de séjour.



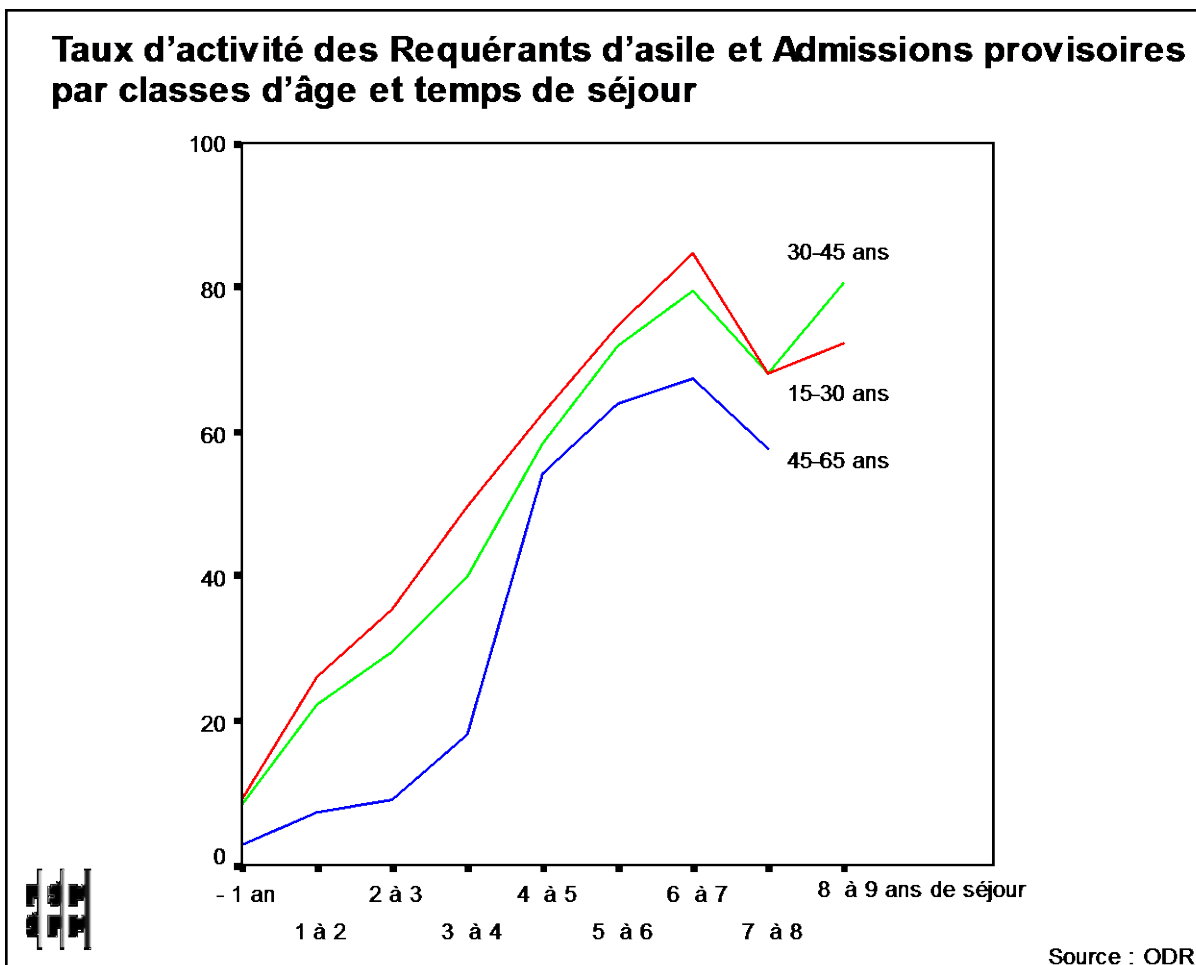
Graphique 6

Après 7 ans de séjour le taux d'activité semble par contre décroître à nouveau ; le nombre de personnes présentes depuis une si longue période est cependant faible, ce qui rend ces derniers chiffres moins significatifs (cf. Annexe, tableau A35).

Le fait d'observer des taux d'activité aussi élevés parmi les personnes présentes de longue date en Suisse apporte un élément important à l'explication de la faiblesse générale des taux. Le rapport entre le nombre de personnes présentes en Suisse depuis peu et celui des personnes séjournant depuis longtemps devient en effet une variable-clé : l'accélération de la procédure d'asile, qui tend à faire augmenter la proportion de personnes présentes depuis une faible durée, engendre une diminution du taux d'activité général.

Bien que l'effet du temps de séjour touche toutes les catégories de personnes présentes en Suisse, on remarque un effet spécifique en fonction de la classe d'âge. Les jeunes semblent en effet trouver plus rapidement un emploi que les personnes plus âgées. Cet effet de l'âge apparaît sur le graphique 7 où les classes d'âge ont été regroupées en trois. Seules les personnes de plus de 45 ans présentes depuis plus de 4 ans connaissent des taux d'activité comparables aux autres classes d'âge, mais leur taux d'activité d'ensemble n'est que de 8.3%. L'importance du problème de l'accès au marché du travail des personnes entrées en Suisse à un âge plus avancé, souligné au chapitre 3.1.1. est donc encore renforcée.

La mise en évidence du délai important séparant l'entrée en Suisse et l'emploi illustre par ailleurs le fait que les faibles taux d'activité observés chez les personnes concernées par l'asile relèvent pour une large part de conditions structurelles d'accès au marché du travail et non de causes individuelles liées par exemple à une hypothétique non-volonté de travail. Ces caractéristiques individuelles n'auraient en effet que peu de raisons d'évoluer dans le temps et de donner naissance à un profil du type de celui observé ci-dessus. La question de la vitesse d'adaptation au marché du travail reste par contre posée : on peut en effet se demander dans quelle mesure le délai observé ci-dessus peut être raccourci.



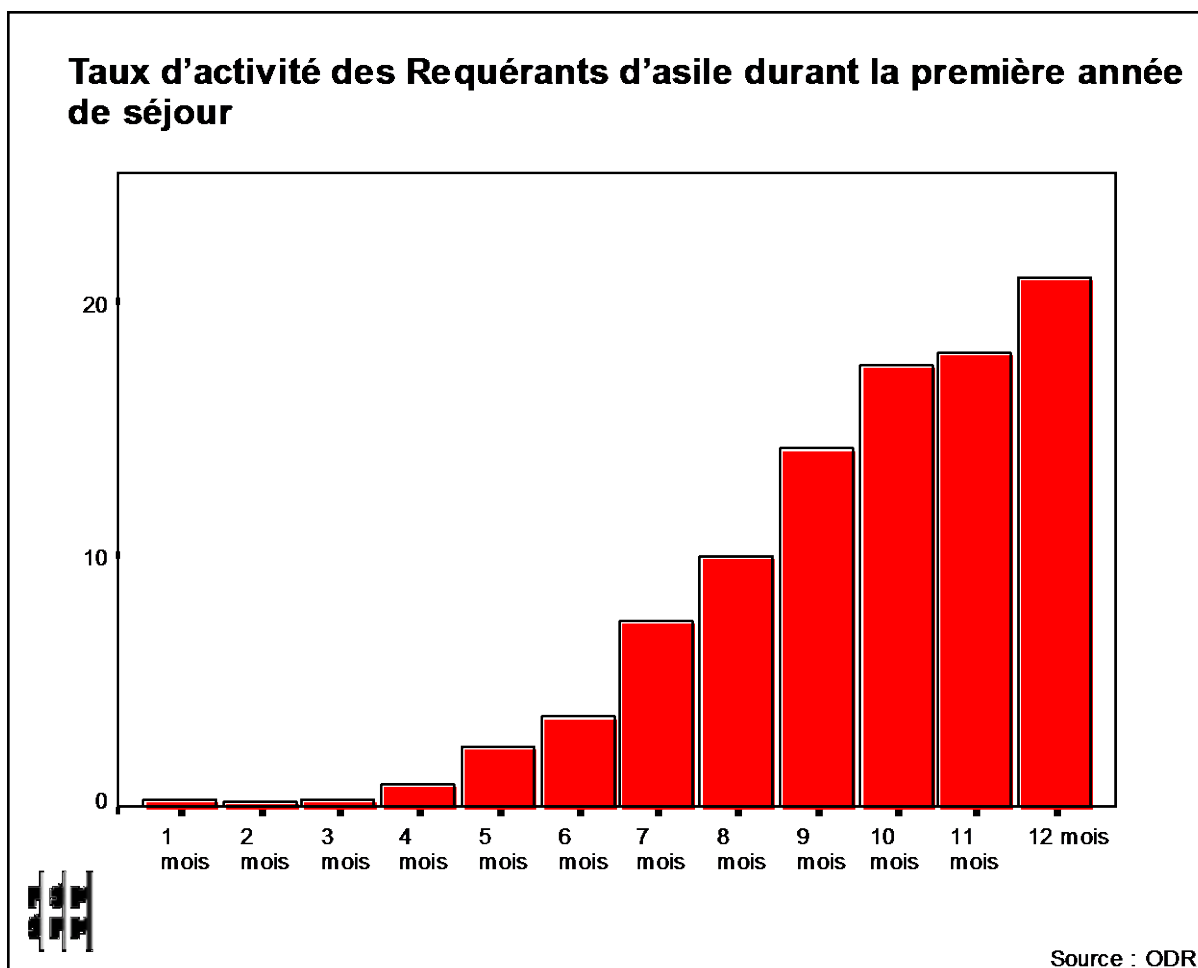
Graphique 7

Il est intéressant à ce sujet de se pencher de manière plus détaillée sur les premiers mois de présence en Suisse. C'est en effet durant cette période que s'applique, pour les requérants d'asile, une interdiction de travail. Dans quelle mesure cette dernière a-t-elle un impact ?

4.1.1. Faible impact de l'interdiction de travail durant les 3 à 6 premiers mois pour les requérants d'asile

Il est intéressant de relever la faible différence qui existe entre les taux d'activité des requérants d'asile présents depuis moins de trois mois, et de ceux qui sont en Suisse depuis plus de trois mois, respectivement plus de six mois. Ces échéances correspondent en effet à celles de l'interdiction de travail prévue par l'art 21 de la loi sur l'asile. L'observation des chiffres montre

que ces interdictions ont un très faible impact sur l'activité réelle des requérants d'asile. On ne constate pas, en effet, de palier dans les taux d'activité une fois dépassés les délais d'interdictions (Graphique 8). La comparaison des évolutions respectives des taux d'activité des requérants d'asile, soumis à l'interdiction, et des personnes admises provisoirement, non soumises à l'interdiction, montre des évolutions semblables qui confirment ces conclusions (cf. Annexe, graphique A8).



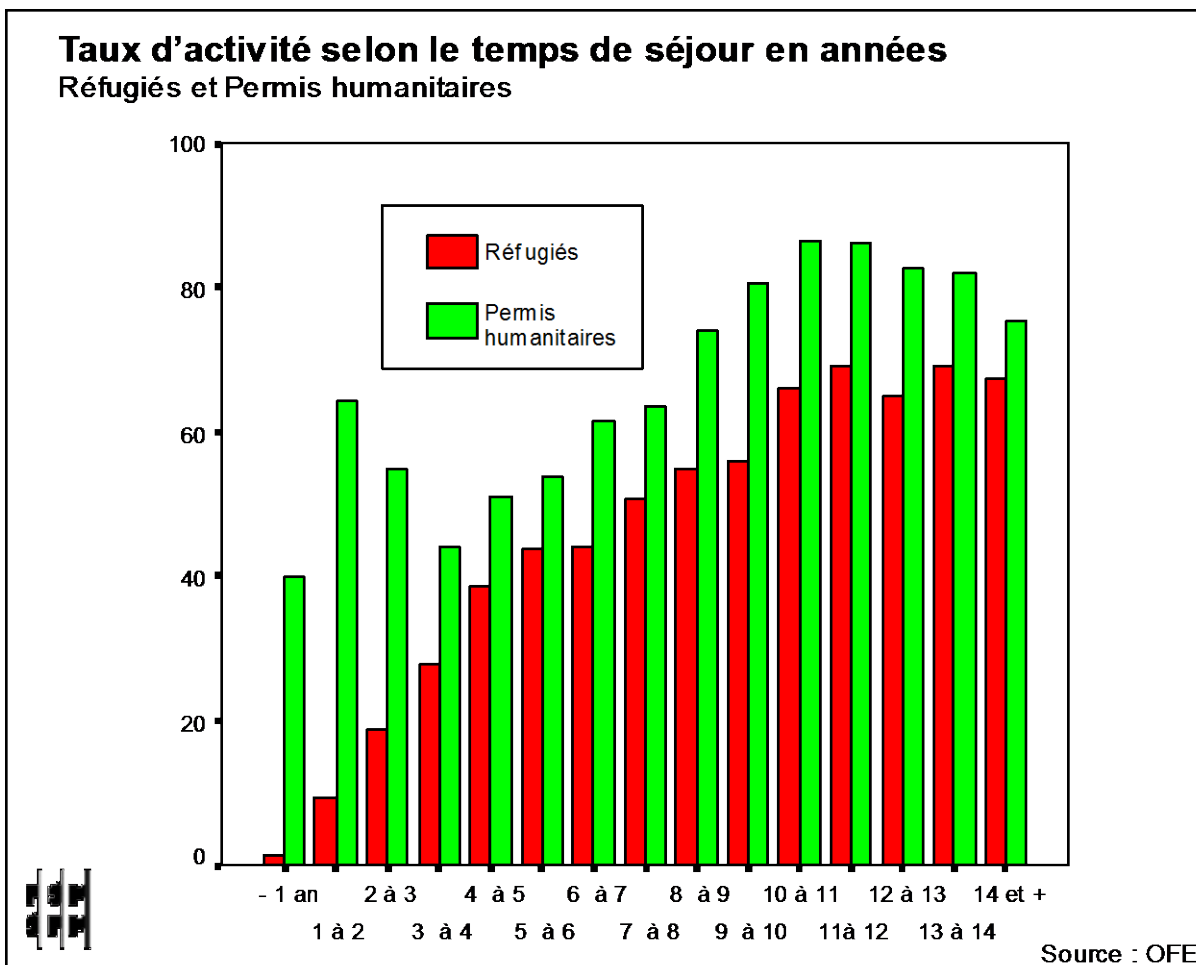
Graphique 8

4.2. *Activité et temps de séjour des réfugiés et des permis humanitaires*

Le temps de séjour en Suisse a aussi un effet important sur les taux d'activité des deux autres catégories de personnes concernées par l'asile en Suisse. Cet impact est cependant contrasté : important pour les réfugiés, plus faible pour les permis humanitaires (Graphique 9). Dans le cas des réfugiés, on constate une évolution proche de celle que connaissent les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement, mais l'accroissement est plus étalé dans le temps : jusqu'à la dixième année de séjour, chaque année correspond à un taux d'activité supérieur de 6.5% environ. Ce n'est dès lors qu'au bout de 10 ans que les réfugiés présentent des taux d'activité qui atteignent 67.5% et deviennent comparables à ceux de la population résidante permanente. Ces taux restent cependant inférieurs de 10% à ceux de cette dernière²⁶.

Dans le cas des permis humanitaires, l'effet du temps de séjour est moins important. On constate en effet chez les personnes présentes depuis un ou deux ans des taux d'activité qui atteignent déjà 40 à 60%. Pour les personnes présentes depuis 3 à 5 ans les taux sont ensuite inférieurs puis s'accroissent à nouveau par la suite. Ces irrégularités montrent que d'autres facteurs plus importants que le temps de séjour influencent les taux des permis humanitaires, facteurs sur lesquels nous reviendrons au chapitre 5.

²⁶ On remarquera que contrairement aux requérants d'asile et aux admissions provisoires, les réfugiés font partie de la population résidante permanente. Ils en constituent cependant une fraction trop faible pour en influencer de manière perceptible le taux d'activité global.



Graphique 9

4.3. Conclusion sur l'effet du temps de séjour

En conclusion de l'analyse du temps de séjour, un certain nombre de points doivent être retenus :

- Les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement présents en Suisse depuis plus de cinq ans ont des taux d'activité qui ne diffèrent que très peu de ceux des Suisses et de la population résidente permanente dans son ensemble.
- Pour les réfugiés statutaires, on relève également des taux nettement plus élevés chez les personnes présentes de longue date, mais le délai d'insertion est beaucoup plus long puisqu'il

atteint près de dix ans. On remarque en outre, même après ce délai, que les taux d'activité des réfugiés restent inférieurs de dix pour-cent à ceux de la population résidente permanente.

- Chez les permis humanitaires, les taux d'activité sont moins directement liés au temps de séjour. De manière générale, leurs taux d'activité s'avèrent nettement plus élevés que ceux des autres catégories de personnes.

Quelles hypothèses peut-on faire au sujet des différences importantes qui viennent d'être observées entre les catégories de personnes présentes en Suisse ?

L'intégration des requérants d'asile semble en premier lieu largement liée à des conditions structurelles (existence de niches économiques correspondant aux niveaux de formation) et conjoncturelles. Aux variations de ces dernières vient s'ajouter la nécessité d'un délai d'insertion sur le marché du travail relativement long. L'effet des facteurs liés à la nationalité et au canton de séjour reste à évaluer.

L'intégration des réfugiés statutaires paraît plus problématique à long terme. Même les personnes présentes en Suisse de longue date ont, en effet, des taux d'activité inférieurs à la moyenne suisse. Bien qu'il ne soit pas possible de tester ces hypothèses au moyen des variables dont nous disposons ici, on peut penser que des caractéristiques individuelles, liées par exemple aux traumatismes subis avant et pendant l'exil, mais aussi aux difficultés de mettre en pratique en Suisse des formations professionnelles acquises au pays d'origine jouent un rôle dans ces faibles taux.

Les permis humanitaires apparaissent enfin très proches de la population résidente permanente dans son ensemble. Même après une courte période de séjour, ils connaissent des taux d'activité élevés. On peut faire l'hypothèse que le poids accordé au fait d'être financièrement autonome et d'avoir une activité économique dans l'octroi d'un permis humanitaire explique ces taux élevés. Plusieurs travaux (Achermann, 1991; Kaelin, 1990), de même que les entretiens effectués auprès des autorités cantonales confirment en effet l'importance de ce critère.

Par-delà ces hypothèses sur les différences entre catégories de personnes, plusieurs conclusions générales peuvent être faites :

- Le temps d'adaptation au marché du travail est fonction de l'âge d'entrée en Suisse. Une personne jeune s'intègre plus vite.
- L'interdiction de travail qui frappe les requérants d'asile durant les 3 ou 6 premiers mois de séjour n'a pas d'effet perceptible sur l'activité économique.
- Même si elle ne peut être testée à l'aide des données disponibles ici, on peut émettre l'hypothèse qu'une partie de la différence constatée entre les groupes de personnes présents en Suisse de longue date et ceux qui sont arrivés récemment est aussi due à l'évolution défavorable de la conjoncture et à l'accroissement du chômage en Suisse. Sur la base des entretiens que nous avons eus avec les personnes en charge du marché du travail au niveau cantonal (cf. partie B de ce rapport), nous pouvons considérer que les personnes concernées par l'asile représentent sans doute l'un des groupes pour lesquels les portes du marché de l'emploi se sont refermées le plus rapidement durant ces dernières années.
- Il semble clair que les bas taux d'activité des personnes concernées par l'asile ne sont pas le produit d'une sorte de fatalité ou d'un manque de volonté de travail à long terme. Les résultats présentés ici illustrent bien plus la difficulté pratique de l'intégration et la lenteur de ce processus.

La mise en évidence de l'impact important du temps de séjour, outre ses implications directes, a des conséquences importantes pour l'analyse des autres variables influant sur les taux d'activité. Ainsi que nous l'avons observé au chapitre 2, les différents groupes nationaux présents en Suisse diffèrent considérablement en terme de temps de séjour (les Sri Lankais ont par exemple un temps de séjour moyen de 4 ans et demi, les Bosniaques de moins de deux ans (cf. Annexe, tableau A16). Au vu de l'effet du temps de séjour, la question du rôle réel de la nationalité et du canton de domicile devient difficile, dans la mesure où cette caractéristique se trouve fortement liée avec d'autres variables influant sur les taux d'activité. En d'autres termes, le constat de taux

d'activité supérieurs chez les Sri Lankais posé au chapitre 2 n'a que peu de signification tant que leur plus long séjour et leur concentration dans certains cantons ne sont pas pris en compte. Le temps de séjour vient donc s'ajouter aux autres variables pour complexifier l'analyse. La question est dès lors de savoir *quelle part de la différence entre les groupes nationaux et les résidents des différents cantons est due au temps de séjour, à l'âge, au sexe et à l'état civil et quelle part est due à la nationalité elle-même ou encore au canton de résidence*. La nécessité de tenir compte simultanément des différents facteurs apparaît dès lors clairement.

Un autre exemple à l'échelle cantonale permet d'illustrer la complexité du problème : considérant le taux d'activité très élevé observé pour les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement à Zurich (53.9%), respectivement le taux très bas mesuré en Valais (11.9%), se posent les deux questions suivantes :

- Ces taux sont-ils dus au fait que les personnes présentes dans ces deux cantons appartiennent majoritairement à une classe d'âge plus (ou moins) active, sont présentes en Suisse depuis une plus (ou moins) longue période, sont plus (ou moins) nombreux à être de sexe masculin, etc. ?
- Ces taux sont-ils plutôt le résultat d'une différence effective entre les cantons liée par exemple à la pratique cantonale en matière d'autorisation de travail ou aux possibilités d'emploi offertes par le canton ?

Afin de juger de l'ampleur du second type de cause, il est nécessaire au préalable de contrôler toutes les autres variables dans le cadre d'un modèle d'analyse global. C'est l'objectif du prochain chapitre.

5. Effet contrôlé des facteurs sur l'activité économique

La méthode qui va être utilisée afin de déterminer le poids spécifique de chaque facteur influençant le taux d'activité est la *régression logistique*. L'annexe du présent rapport présente les grandes lignes de cette méthode d'analyse.

L'idée centrale consiste à calculer les taux d'activité des différents groupes de personnes en fonction d'un facteur donné (par exemple le canton de résidence) tout en maintenant les autres facteurs constants (la proportion des différentes nationalités, la répartition par sexe, par âge, par temps de séjour, etc.). Concrètement, ce *contrôle* consistera par exemple à calculer quel serait le taux d'activité des personnes concernées par l'asile résidant dans les différents cantons dans le cas où tous les cantons avaient les mêmes types de populations²⁷ (même proportion d'hommes et de femmes, même proportion de personnes des différentes origines, même proportion de personnes mariées, etc.). Les taux d'activité calculés ainsi ne correspondent plus aux taux réellement observés mais ils permettent des comparaisons fiables de l'effet spécifique des différents facteurs "toutes choses égales par ailleurs". Pour les désigner, nous parlerons de "taux d'activité contrôlés" ("kontrollierte Erwerbsquoten").

Compte tenu des importantes différences entre les catégories de personnes en terme de législation sur le travail, d'origine et de profil démographique (cf. chapitre 2), trois modèles d'analyse ont été constitués²⁸ : le premier pour les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement, le second pour les réfugiés statutaires et le troisième pour les permis humanitaires. Les résultats de ces différents modèles seront présentés dans les lignes qui suivent et une synthèse finale permettra de souligner les éventuels points communs et différences. Les variables prises en

²⁷ On ajoutera que seules les variables disponibles dans la base de données peuvent être "contrôlées" de cette manière. On ne peut jamais exclure statistiquement l'existence d'autres variables non prises en compte. Par le tri des variables disponibles, par la mise en évidence du poids respectif de chacune, une telle approche nous permettra cependant déjà une connaissance approfondie des mécanismes de l'activité économique.

²⁸ L'annexe A.3.1. présente une justification technique de ce choix.

compte dans les modèles sont la nationalité, le sexe, l'âge, le temps de séjour en Suisse, le type de permis²⁹, le canton de résidence, l'état civil, l'ethnie et la religion.

5.1. Effet spécifique des différents facteurs sur l'emploi des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement

Au niveau individuel, l'équation du modèle logistique permet de calculer la probabilité qu'une personne exerce une activité en fonction de ses caractéristiques propres. Quelle est, par exemple, la probabilité d'activité d'une femme sri lankaise, célibataire, requérante d'asile, entrée en Suisse il y a trois ans, âgée de 32 ans et résidante dans le canton de Vaud ? Cette probabilité peut ensuite être comparée avec la réalité : quelle est la proportion des personnes présentant ces caractéristiques et exerçant effectivement une activité économique ? Cette comparaison permet de juger de la qualité du modèle d'analyse. Dans le cas des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement, *le modèle développé permet de prévoir de manière correcte l'activité ou la non-activité d'une personne dans 78.5% des cas*³⁰.

Le calcul de l'effet spécifique des différentes variables sur le taux d'activité permet ensuite d'établir une hiérarchie des facteurs déterminants. La valeur de « R » donne une idée de la corrélation partielle entre chaque variable et la probabilité d'activité³¹.

²⁹ F ou N pour les personnes admises provisoirement et les requérants d'asile, B ou C pour les réfugiés et les permis humanitaires.

³⁰ L'annexe A.3.2 donne les résultats détaillés de l'analyse.

³¹ L'interprétation de R est analogue à celle d'un coefficient de corrélation partielle dans l'analyse de régression multiple (Norusis, 1994). Ceci signifie que le R indique la contribution supplémentaire d'une variable à la proportion de la variance expliquée par le modèle.

1	Temps de séjour	(R = 0.23)
2	Sexe	(R = 0.18)
3	Canton	(R = 0.15)
4	Nationalité	(R = 0.14)
5	Age	(R = 0.11)
6	Etat civil ³²	(R = 0.06)
7	Type de permis ³³	(R = 0.06)

La signification majeure de ces résultats est qu'à l'exception de la religion et de l'ethnie³⁴, tous les facteurs pris en compte ont une influence effective sur les taux d'activité, ceci même lorsqu'ils sont analysés simultanément. En d'autres termes, on peut très clairement répondre à la question posée à l'issue du chapitre qui précède :

Même si les profils des personnes étaient les mêmes dans tous les cantons en termes de temps de séjour, sexe, nationalité, âge, état civil et permis, on pourrait observer des différences intercantonaux dans les taux d'activité.

et de la même manière :

Même si les profils des personnes étaient les mêmes au sein des différents groupes nationaux présents en Suisse en termes de temps de séjour, sexe, canton de résidence, âge, état civil et permis, on pourrait observer des différences dans les taux d'activité des différents groupes.

³² Marié ou célibataire

³³ Requéran d'asile ou personne admise provisoirement

³⁴ Les informations sur l'ethnie s'avèrent trop lacunaires pour être significatives. Elles sont en outre généralement spécifiques à un pays et donc corrélées à la nationalité (cf. Annexes). En ce qui concerne la religion, à l'échelle globale, on observe bien une différence entre chrétiens et non-chrétiens favorable aux seconds. Ceci est dû aux taux élevés des Sri Lankais, hindouistes. Une fois intégrée dans un modèle général, la religion s'avère fortement corrélée avec l'appartenance nationale et son effet spécifique devient faible. Le modèle révèle bien un effet favorable de la religion chrétienne, mais il n'est pas significatif car il ne se manifeste que parmi les personnes originaires de l'Ex-Yougoslavie, chez qui les chrétiens sont plus actifs (différence de l'ordre de 9%). Ce résultat doit cependant être considéré avec prudence dans la mesure où il ne concerne que des groupes restreints de personnes.

Le second enseignement de ces résultats est que le canton de résidence et la nationalité ne sont pas pour autant les facteurs principaux influençant les taux d'activité, leur effet étant plus faible que celui du temps de séjour ou du sexe. Quelle est l'ampleur de chacun de ces effets ?

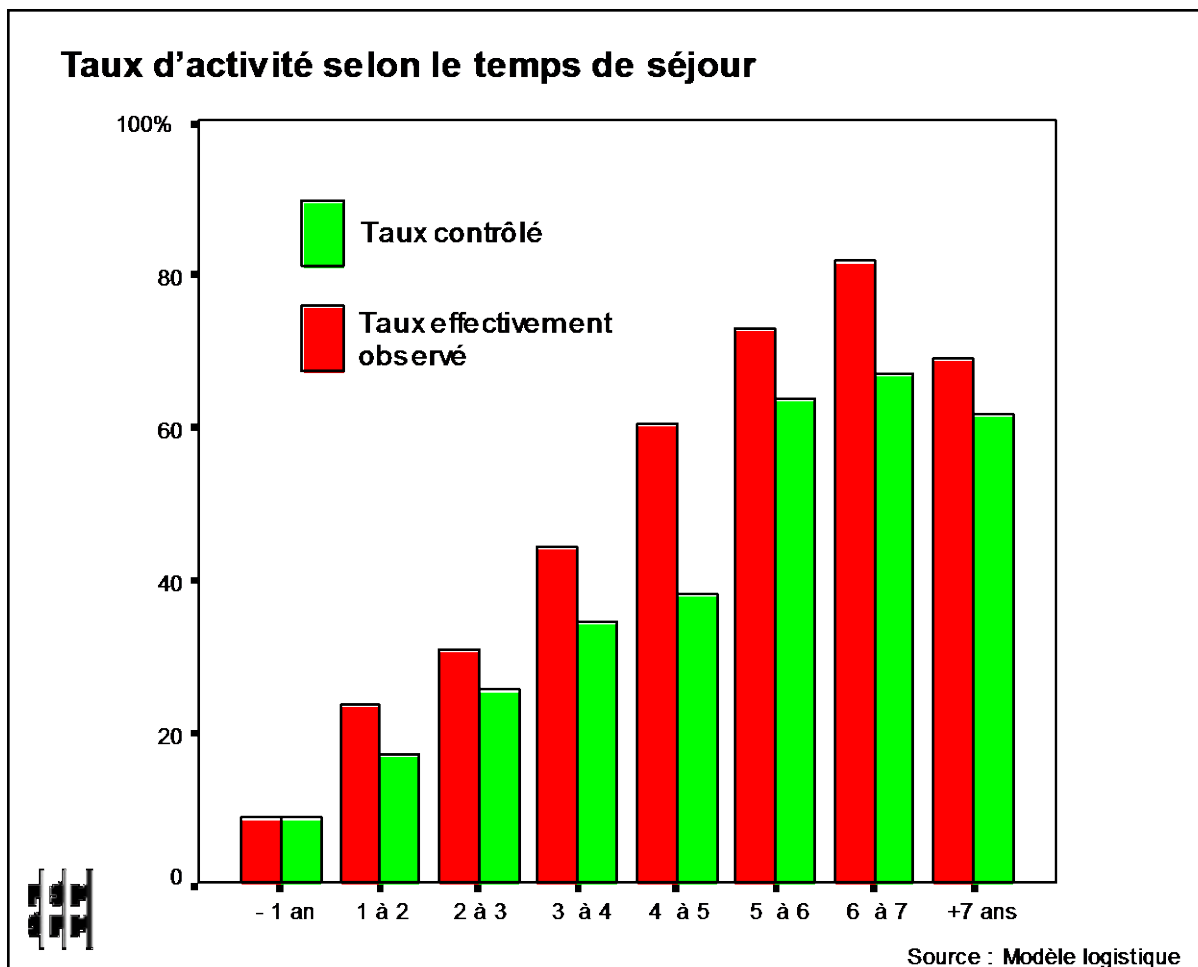
Dans les lignes qui suivent, nous présenterons les différents facteurs dans leur ordre d'importance. Afin d'illustrer de manière intuitive l'effet de chacun, nous calculerons, pour un groupe dont nous fixerons les caractéristiques comme constantes, le taux d'activité *en l'absence* de l'effet spécifique du facteur considéré puis *en présence* de l'effet du facteur.

5.1.1. Effet spécifique du temps de séjour

Au chapitre 3, on avait pu observer, dans les taux d'activité, une différence de l'ordre de 12% pour chaque année de séjour supplémentaire. Dans ce premier calcul, il n'avait pas été tenu compte, par exemple, du fait que les personnes présentes depuis peu de temps en Suisse ne proviennent pas des mêmes pays que celles présentes depuis plus longtemps (cf. chap. 2.2.1.). A l'aide des taux contrôlés qui vont être utilisés ici, une telle opération est possible. Ce calcul donne les résultats suivants (Graphique 10)³⁵.

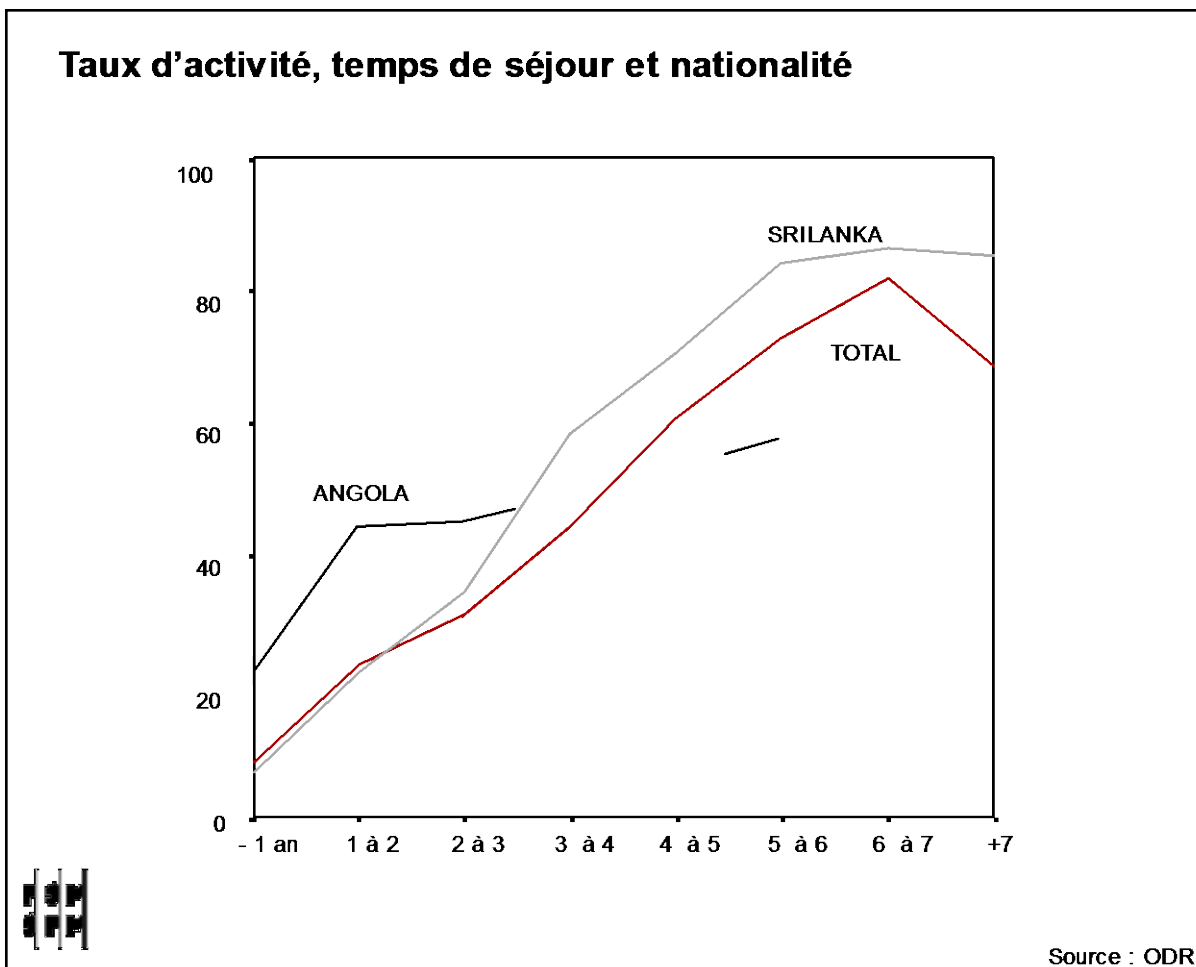
L'effet du temps de séjour reste donc très fort après contrôle des autres facteurs. Cet effet est cependant amoindri par comparaison avec celui qui avait été observé au graphique 6. Ceci vient du fait que les groupes de personnes présentes depuis des durées importantes comprennent des proportions plus élevées de personnes qui, pour d'autres raisons (sexe, nationalité, etc.), ont des taux d'activité élevés. Compte tenu des profils actuels des personnes présentes en Suisse depuis de courtes périodes, on ne saurait donc s'attendre, dans le cas où leur séjour se prolongeraient, à ce que leurs taux d'activité atteignent les 80% observés actuellement après 5 ans. On peut cependant s'attendre à une augmentation qui, si l'on fait abstraction des modifications conjoncturelles, devrait atteindre 8% par an environ jusqu'à la cinquième année de séjour.

³⁵ En comparaison d'un groupe de personnes présentes depuis moins d'un an et ayant un taux d'activité de 8.4% (qui correspond au taux effectivement observé), un groupe de personnes ayant les mêmes caractéristiques aura un taux de 16.6% après deux ans, puis, respectivement de 25.3%, 34.2%, 38%, et environ 60% après 5 ans de séjour.



Graphique 10

De manière générale, l'effet du temps de séjour est assez semblable sur les différents catégories groupes nationaux présents en Suisse. Il est cependant intéressant de comparer le temps de séjour et les taux d'activité respectifs des ressortissants angolais et sri lankais (Graphique 11). Même si les premiers sont peu nombreux dans la classe de séjour allant de 3 à 5 ans (lignes brisées dans le graphique), on constate chez eux des taux d'activité qui sont très vite supérieurs à ceux du reste de la population. Ils dénotent une capacité d'insertion rapide sur le marché du travail. Les Sri Lankais présents depuis peu, connaissent par contre d'abord des taux d'activité semblables à ceux de l'ensemble de la population concernée par l'asile. Ce ne sont que les groupes de Sri Lankais présents depuis plus longtemps qui ont des taux supérieurs.



Graphique 11

On notera enfin que la proportion d'activités non qualifiées n'est pas affectée par le temps de séjour des différents groupes et que les possibilités de mobilité professionnelle au cours de la procédure semblent donc faibles.

5.1.2. Effet spécifique du sexe

La seconde variable ayant un fort effet sur le taux d'activité est le sexe :

Comparativement aux femmes requérantes d'asile ou admises provisoirement en Suisse, dont le taux d'activité est de 20.2%, un groupe d'hommes ayant le même profil aurait un taux d'activité contrôlé de 48.2%.

L'effet du sexe se fait sentir chez toutes les nationalités. Son amplitude est cependant variable et il est intéressant de relever l'importance de la différence de taux d'activité entre hommes et femmes. On peut distinguer les origines nationales pour lesquelles la différence homme / femme est faible : l'Ethiopie, la Bosnie, le Zaïre, le Liban, et celles où cette différence est forte : Yougoslavie, Angola, Somalie, Afghanistan, Sri Lanka, Pakistan. Les femmes provenant de ces régions constituent un groupe de personnes particulièrement peu actif sur le marché du travail, au même titre que les personnes âgées de plus de 45 ans mises en évidence au chapitre 3. S'il apparaît que pour les femmes mariées, la participation au marché du travail se heurte peut-être à des barrières culturelles, une proportion non négligeable de ces femmes sont célibataires. Pour elles, la question de mesure d'assistance spécifique peut être posée.

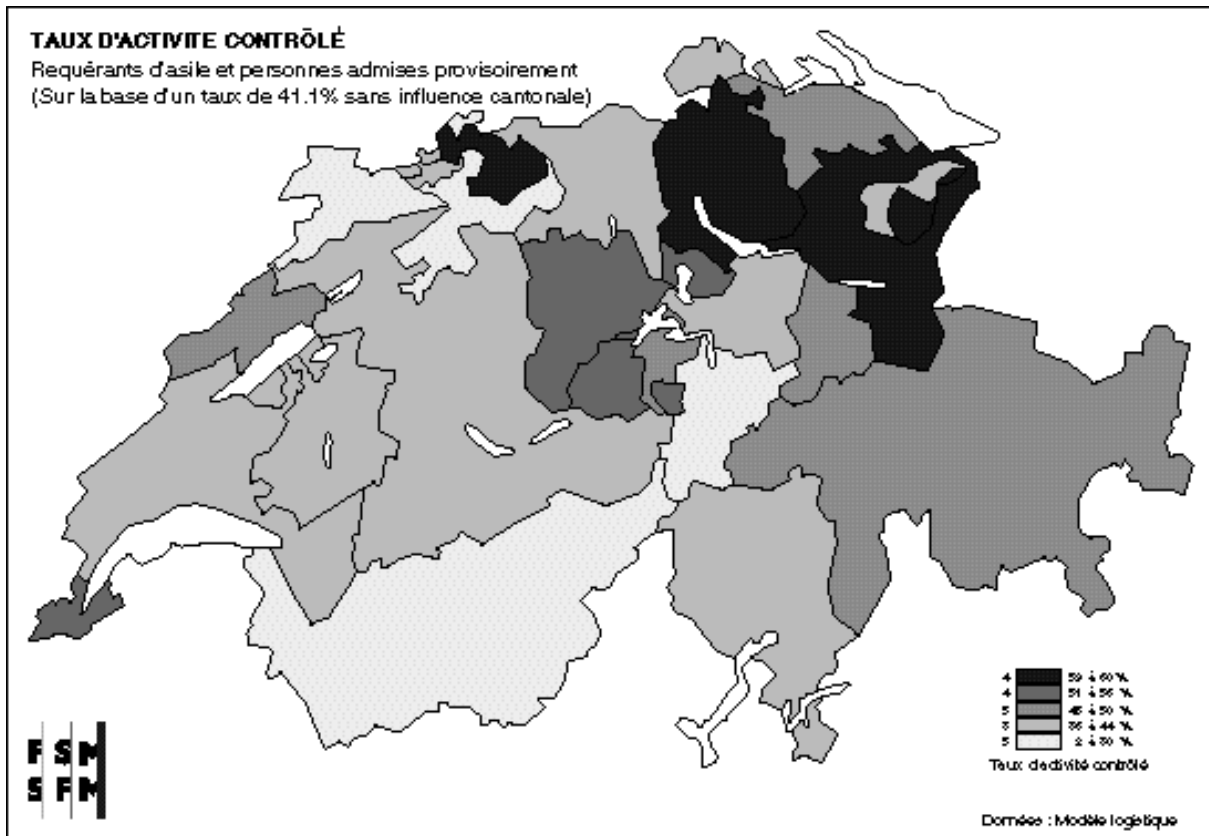
5.1.3. Effet spécifique du canton de résidence

Ainsi que nous l'avons exposé au chapitre 4.3., l'effet cantonal peut être attribué soit aux spécificités cantonales elles-mêmes, soit aux profils des populations concernées par l'asile présentes dans chaque canton. Dans le cadre du modèle logistique, cet "effet cantonal" peut être mesuré au travers de l'exemple suivant : supposons un groupe de personnes ayant des caractéristiques moyennes sur le plan démographique, du temps de séjour et de la nationalité et un taux d'activité de 41.1% sans influence cantonale particulière. Selon le canton dans lequel réside ce groupe, son taux d'activité va varier d'une amplitude de près de 60% entre Uri et Zurich. De manière plus précise, le tableau et la carte qui suivent permettent de juger du taux contrôlé de chaque canton.

Taux d'activité contrôlé selon le canton

AG	AI	AR	BE	BL	BS	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE
44%	59%	42%	36%	59%	30%	42%	51%	47%	50%	23%	55%	45%
NW	OW	SG	SH	SO	SZ	TG	TI	UR	VD	VS	ZG	ZH
45%	56%	60%	42%	30%	44%	49%	42%	2%	41%	15%	52%	60%

Tableau 6

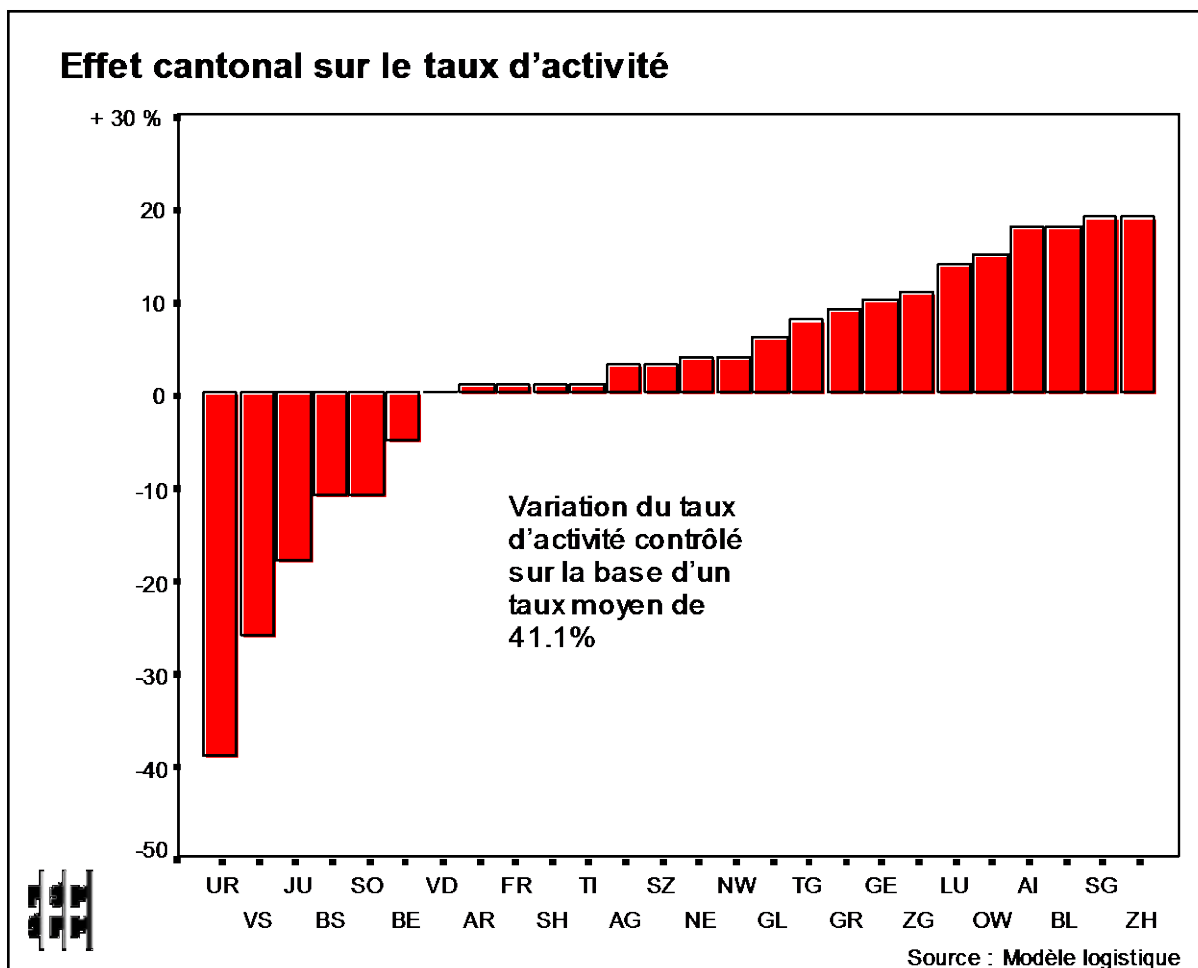


Carte 2

Le graphique 12 présente la différence entre le taux moyen de 41% et le taux calculé sur la base des effets cantonaux. Il permet une mesure précise de l'effet spécifique de chaque canton³⁶. Sur la base de ces résultats, une typologie des cantons peut être proposée. On peut en particulier distinguer les cantons d'Uri, Valais et Jura dont le taux est très faible compte tenu de la structure de la population de requérants d'asile et de personnes admises provisoirement et ceux de Zurich, St Gall et Bâle campagne qui ont des taux très élevés. On constatera, en comparaison avec les taux non contrôlés (Carte 1), que des modifications importantes se sont produites : les cantons de Neuchâtel et de Genève par exemple, qui apparaissaient comme ayant des taux d'activité faibles,

³⁶ Le lecteur se demandera peut-être pourquoi, malgré une différence de 60% entre les taux d'Uri et de Zurich, l'effet cantonal est considéré comme un facteur dont l'impact sur les taux d'activité est plus faible que celui du temps de séjour ou du sexe. La raison est que les cas extrêmes de différences (Uri et le Valais en particulier), ne concernent qu'un nombre très restreint de personnes et ont donc un poids faible en comparaison de cantons plus peuplés entre lesquels les différences sont plus faibles. La différence entre les sexes concerne, elle, toutes les personnes présentes en Suisse.

environ 10% et 4% en dessous de la moyenne suisse, se trouvent maintenant parmi les cantons dont les taux d'activité sont supérieurs à la moyenne.



Graphique 12

Dans le cas de ces deux cantons, cette évolution peut être attribuée, entre autres, au fait qu'ils connaissent la plus faible proportion d'hommes parmi les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement. A l'inverse, on relève dans le cas de Zoug, Glaris et Soleure une nette diminution dans les taux d'activité due cette fois à l'effet conjoint du poids des nationalités (ce sont les trois cantons qui comptent le plus de Sri Lankais) accentué dans le cas de Glaris et Zoug par le fait que ce sont des cantons qui comptent une forte proportion d'hommes.

En conclusion, le canton de résidence s'avère un facteur important influençant les taux d'activité indépendamment des autres facteurs. Nous verrons à l'issue de ce chapitre les hypothèses qui peuvent être formulées à ce sujet.

5.1.4. Effet spécifique de la nationalité d'origine

La nationalité influence aussi de manière indépendante l'activité économique des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement. Les principales différences apparaissent dans le tableau qui suit, lequel présente le taux d'activité contrôlé qu'aurait un groupe de personnes ayant un profil démographique, une répartition géographique, une durée de séjour et une proportion de permis semblables. Le taux de base sans l'influence de la nationalité est à nouveau de 41.1%.

Influence spécifique de la nationalité sur les taux d'activité		
Sri Lanka		60 %
Angola		55 %
Pakistan		54 %
Zaïre	+	46 %
Ethiopie		(45 %)
Turquie		(42 %)
<hr/>		
Afghanistan		(40 %)
Somalie		32 %
Yougoslavie		31 %
Bosnie	-	29 %
Iran		28 %
Liban		28 %

Taux contrôlés pour des groupes ayant un profil semblable sur la base d'un taux moyen de 41.1%

Source : Calculs sur la base d'un modèle de régression logistique

FSM SFM

Parenthèses = chiffres non significativement différents de la moyenne

Tableau 6

On peut relever que les différences de taux sont moins importantes que celles qui apparaissent dans les taux effectivement observés (Graphique 1). Ceci illustre les profils spécifiques des différentes nationalités mis en évidence au chapitre 2.2. Les Sri Lankais qui se caractérisent par une surreprésentation masculine voient par exemple leur taux contrôlé se rapprocher de celui des Angolais en raison, en particulier, de la prise en compte de la forte différence de temps de séjour entre ces deux nationalités et du fait que ce sont les hommes sri lankais qui connaissent des taux d'activité élevés, les femmes sri lankaises ne se distinguant pas des autres groupes. De la même manière, les personnes originaires de pays tels que le Zaïre ou l'Ethiopie, qui semblaient avoir des taux d'activité particulièrement bas, se retrouvent avec des taux théoriques supérieurs à la moyenne dès le moment où leurs particularités en regard des autres variables sont prises en compte. Inversement, les personnes provenant de pays comme l'Afghanistan ou le Liban connaissent des taux relativement moins élevés.

De manière générale, on constate que si la prise en compte des autres facteurs tend à rapprocher les taux d'activité des différentes nationalités, ces différences n'en demeurent pas moins importantes. Comme dans le cas des différences intercantionales, une série d'hypothèses pourront être faites pour les expliquer (cf. chapitre 5.4.1.).

5.1.5. Effet spécifique de l'âge

L'effet de l'âge sur les taux d'activité mis en évidence au chapitre 3 doit être nuancé par la prise en compte simultanée de l'ensemble des variables. La différence qui avait été observée pour les jeunes de 18 à 22 ans par rapport à leurs aînés disparaît en effet. C'est donc principalement dans les deux classes d'âge extrêmes qu'un effet sur les taux d'activité se fait sentir. Les taux sont en effet faibles entre 15 et 18 ans et dès 50 ans³⁷. Ce constat confirme l'existence d'un groupe de personnes plus âgées connaissant des difficultés spécifiques sur le marché du travail.

³⁷ Si l'on prend l'exemple d'un groupe de personnes ayant un taux de base entre 15 et 18 ans de 9.3%, celui-ci passe à 40% entre 18 et 22 et à 42.5% entre 22 et 50 ans. Ce taux redescend ensuite à 12.3% après 50 ans.

5.1.6. Effet spécifique de l'état civil

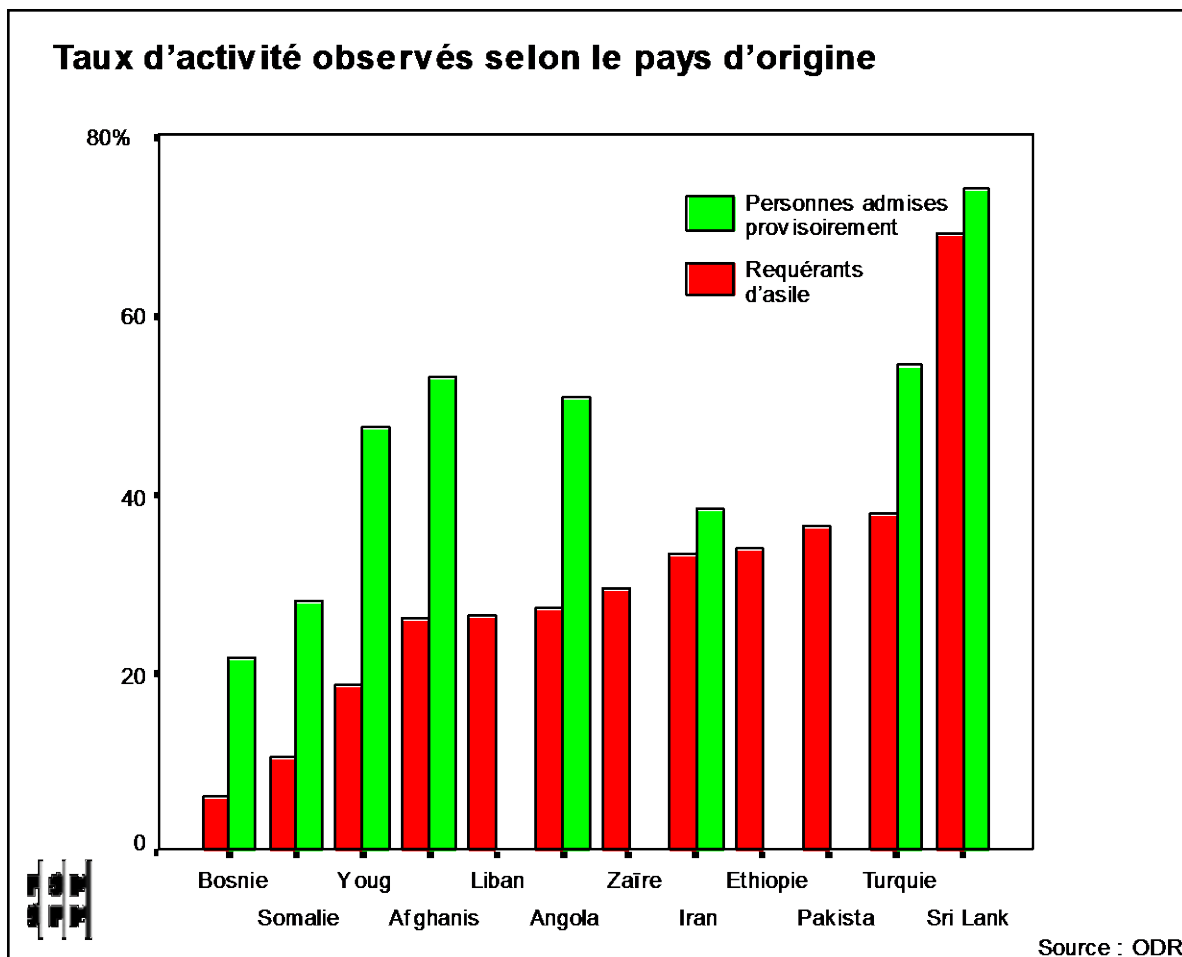
Tel qu'il avait été observé au chapitre 3, l'effet de l'état civil allait dans le sens d'un taux d'activité légèrement supérieur chez les célibataires. Cette différence se maintient même si l'on tient compte de la surreprésentation des femmes chez les personnes mariées. Elle est d'environ 10% (un taux de 46% pour les célibataires correspond à 36% pour les personnes mariées). Cette différence peut principalement être attribuée au plus faible taux d'activité des femmes mariées même si elle est perceptible aussi chez les hommes. La question reste ouverte de savoir si les hommes célibataires s'avèrent plus motivés à trouver un emploi que les hommes mariés. Une explication possible d'une telle attitude pourrait résider dans les barèmes d'assistance, lesquels, contrairement aux salaires, tiennent compte de la présence d'une famille et rendent dès lors les salaires moins attrayants. Cette explication reste cependant tout à fait hypothétique³⁸. Il sera ici aussi nécessaire pour l'évaluer d'effectuer des entretiens et de construire une échelle des salaires.

5.1.7. Différences spécifiques entre requérants d'asile et personnes admises provisoirement

Au chapitre 3, on avait pu constater que les taux d'activité des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement étaient semblables. Dès lors que les différentes nationalités sont distinguées, on constate cependant que les personnes admises provisoirement présentent des taux d'activité supérieurs aux requérants d'asile³⁹ (Graphique 13).

³⁸ Rappelons que les données dont nous disposons ne permettent pas de distinguer les personnes mariées dont le conjoint est présent en Suisse et qui bénéficient de l'assistance familiale et celles dont le conjoint n'est pas présent, qui n'ont droit qu'à une assistance individuelle.

³⁹ Le fait que les taux d'ensemble soient les mêmes pour les deux types de permis s'explique par le fait que le taux d'activité des requérants d'asile est "tiré vers le haut" par les Sri Lankais qui représentent 41% des requérants d'asile. Dans le même temps, le taux des personnes admises provisoirement est "tiré vers le bas" par les Bosniaques qui représentent 38.25% de l'échantillon.



Graphique 13

Une fois pris en compte l'ensemble des variables, l'idée d'une différence liée au permis se confirme, même si celle-ci reste modeste.

A profil égal, un groupe de personnes admises provisoirement et ayant un taux de 41.1% verrait son taux réduit à 30.3% s'il était formé de requérants d'asile.

Cette différence n'est pas considérable si l'on songe à celle qui existe entre nationalités et cantons mais elle reste néanmoins significative. Comment l'expliquer ? Il convient en premier lieu de minimiser l'impact des différences existant au niveau de la législation : l'absence d'une interdiction de travail durant les trois premiers mois pour les personnes admises provisoirement ne joue aucun rôle à ce niveau en raison du fait que les personnes admises provisoirement

présentes depuis moins de 6 mois ne représentaient en août 95 que 3.3% des personnes en âge de travailler. Leur taux d'activité a donc été sans effet sur la différence constatée ci-dessus. Le statut théoriquement légèrement plus favorable octroyé aux personnes admises provisoirement en regard de la délivrance d'une autorisation de travail, (cf. partie B de l'étude) présente un impact potentiellement plus important sur les taux d'activité. Cependant, sur la base des entretiens qui ont pu être effectués au niveau des administrations cantonales, on peut d'ores et déjà noter que cette différence de priorité ne semble pas véritablement appliquée. Il est donc peu probable qu'elle soit la cause des différences observées.

Ces deux aspects de la législation étant évoqués, d'autres hypothèses relatives à cette différence peuvent être avancées, mais elles deviennent plus difficilement évaluables à l'aide des données disponibles. On peut en particulier se demander dans quelle mesure le statut d'admission provisoire, valable au moins pour une durée d'un an, constitue aux yeux des employeurs potentiels un gage de stabilité plus important que celui de requérant d'asile, susceptible actuellement de faire l'objet d'une procédure relativement brève suivie d'un éventuel renvoi. Cette explication reste cependant tout à fait hypothétique et devra être testée dans les phases ultérieures de cette étude par des entretiens avec les employeurs. En tout état de cause, l'effet du permis s'avère bien présent sur les taux d'activité. La différence entre les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement reste cependant relativement modeste.

En regard des autres facteurs, il apparaît que les mécanismes d'influence sont les mêmes. On constate en particulier une corrélation entre les taux d'activité cantonaux et nationaux des différentes catégories. Les autres statuts de séjour, réfugiés statutaires et permis humanitaires, révèlent par contre des différences en regard des différents facteurs. Dans le chapitre qui suit, nous allons envisager successivement ces spécificités.

5.2. Effet spécifique des différents facteurs sur l'emploi des réfugiés statutaires

Le modèle logistique développé pour les réfugiés statutaires permet dans 74.2% des cas de prévoir de manière correcte l'activité ou la non-activité. De manière générale, l'effet des différents facteurs s'avère plus faible sur les réfugiés statutaires que sur les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement. On peut donc considérer que dans le cas des réfugiés, de nombreuses autres caractéristiques (par exemple les caractéristiques personnelles de chaque individu) influencent les taux d'activité sans pouvoir être intégrées dans notre modèle. L'analyse des facteurs présents met en évidence une hiérarchie différente de celle qui prévalait dans l'analyse précédente. On constate que l'âge et le sexe, constituent ici les deux principaux facteurs explicatifs des différences. Le temps de séjour vient ensuite, tandis que la nationalité d'origine et le canton ont des influences plus faibles. L'état civil et le statut (permis B ou permis C) s'avèrent sans effet notable.

1	Age	(R =0.16)
2	Sexe	(R =0.14)
3	Temps de séjour	(R =0.13)
4	Canton	(R =0.09)
5	Nationalité	(R =0.08)
6	Etat civil	(R =0.01)
7	Statut	(R =0.01)

On ne s'attardera pas sur les effets de l'âge et du sexe, similaires à ceux observés au chapitre 5.1⁴⁰. L'effet du temps de séjour doit par contre être relevé : sur la base d'un taux d'activité très faible des personnes présentes depuis moins d'un an (1.4%), le taux contrôlé passe à 9% pour les personnes présentes depuis deux ans puis respectivement à 25% après 3 ans et 36% après 4 ans. Le taux augmente ensuite régulièrement pour atteindre 59% après 11 ans de séjour. En comparaison avec le graphique 9, nous constatons que le taux contrôlé atténue légèrement l'effet

⁴⁰ Sur la base d'un taux de 6.9% entre 15 et 18 ans, le taux d'activité passe à 50% entre 18 et 22 ans puis à 56% puis à 41% après 50 ans. Sur la base d'un taux féminin de 35% le taux masculin est de 55%.

du temps de séjour mais que celui-ci reste important. Il est à relever qu'on n'observe pas de modification du taux d'activité à l'issue des cinq années de séjour après lesquelles la procédure d'assistance passe du niveau fédéral au niveau cantonal.

5.2.1. Effet du canton de résidence sur l'activité des réfugiés

Une différence importante existe entre le statut respectif des requérants d'asile et des réfugiés vis-à-vis du marché du travail de leur canton de résidence. Alors que les réfugiés bénéficient du droit de travailler au même titre que le reste de la population résidante permanente quel que soit leur canton de résidence, les requérants d'asile doivent obtenir des autorités cantonales une autorisation de travail et sont à cet égard supposés céder la priorité aux résidents permanents (cf. partie B). Le facteur administratif n'a donc pas d'effet sur les réfugiés statutaires. Sur cette base, il est logique d'observer chez ces derniers des différences plus faibles entre les taux d'activité contrôlés des différents cantons. De manière plus détaillée, on constate que les taux contrôlés de la plupart des cantons ne diffèrent pas significativement de la moyenne. On ne peut parler d'un effet cantonal que dans le cas de Zurich, de Genève, de Glaris et du Tessin qui connaissent des taux supérieurs à la moyenne et dans le cas de Fribourg, du Valais, du Jura, du canton de Vaud, de Berne et de Neuchâtel qui ont des taux inférieurs. On reviendra sur ces différences dans le cadre de l'analyse cantonale.

5.2.2. Effet spécifique de la nationalité sur l'activité des réfugiés

Le lien entre la nationalité et le taux d'activité, bien que moins fort chez les réfugiés, présente pour nous un intérêt spécifique dans la mesure où il va permettre d'établir si l'origine nationale a des effets similaires quelle que soit la catégories de séjour. Nous avons constaté par exemple au sein de la population de requérants d'asile originaires du Sri Lanka, des taux d'activité particulièrement élevés. Pour expliquer ces taux d'activité, nous avons fait l'hypothèse que des caractéristiques propres à ce groupe national jouaient un rôle déterminant. Si cette hypothèse est valide, on devrait observer chez des groupes de personnes de même origine ayant un autre statut de séjour des taux d'activité eux aussi élevés.

Le tableau 7 présente le taux d'activité contrôlé d'un groupe de réfugiés ayant un profil démographique et une répartition géographique semblables pour un taux de base sans influence de la nationalité de 45.6%.

Influence spécifique de la nationalité sur les taux d'activité des réfugiés statutaires		
Sri Lanka		62 %
Roumanie		62 %
Tibet		62 %
Pologne		55 %
Tch. + Slov.		52 %
Laos	+	(51 %)
Cambodge		51 %
Chili		(50 %)
Hongrie		(48 %)
Vietnam		(47 %)
<hr/>		
Bosnie		(43 %)
Ethiopie		(42 %)
Turquie		42 %
Ex. Yougoslavie	-	40 %
Afghanistan		35 %
Irak		34 %
Iran		32 %
Somalie		21 %

Taux contrôlés pour des groupes ayant un profil semblable sur la base d'un taux moyen de 45.6%

Source : Calculs sur la base d'un modèle de régression logistique

FSM SFM

Parentèses = chiffres non significativement différents de la moyenne

Tableau 7

Les nationalités d'origine présentées en gras sont celles dont on trouve aussi des ressortissants parmi les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement. La comparaison entre les tableaux 7 et 6⁴¹ renforce le constat d'un effet de la nationalité indépendant des autres variables. Dans les deux tableaux en effet, les Sri Lankais se signalent par des taux particulièrement élevés,

⁴¹ Cette comparaison doit porter sur l'ordre des différentes nationalités et non directement sur les taux d'activité dans la mesure où ces derniers ont été établis sur des bases de départ différentes (41.1% respectivement 45.6% de taux moyen).

les Ethiopiens et Turcs par des taux moyens et les Iraniens par des taux faibles. Les cas des Somaliens et des Bosniaques sont plus étonnants, dans la mesure où les réfugiés somaliens semblent rencontrer, en comparaison des autres nationalités, plus de problèmes que les requérants d'asile sur le marché du travail, alors que l'inverse se vérifie pour les Bosniaques. L'ordre général se maintient cependant puisque ces deux dernières nationalités se trouvent, pour les deux tableaux, dans la catégorie des faibles taux d'activité.

5.3. Effet spécifique des différents facteurs sur l'emploi des personnes au bénéfice d'un permis humanitaire

Les détenteurs de permis humanitaires constituent le dernier groupe de personnes sur lequel porte notre étude. Leurs taux d'activité sont considérablement plus élevés que ceux des autres groupes. Compte tenu du rôle joué par l'activité économique dans l'octroi du permis humanitaire, l'effet des autres facteurs se trouve amoindri, ce dont témoignent les résultats du modèle logistique. L'âge et le sexe interviennent en premier lieu ($R=0.22$, respectivement $R=0.15$), suivis par le canton de résidence ($R=0.1$). Cet effet cantonal reste cependant d'une amplitude faible, il est dû principalement aux taux des cantons de Vaud, du Tessin et du Valais, de 7 à 10% inférieurs au taux moyen. Le temps de séjour a lui aussi moins d'impact sur les permis humanitaires ($R=0.09$). Ceci est dû au fait que dans la plupart des cas, c'est après un assez long délai qu'intervient la délivrance d'un tel permis. L'effet de la nationalité d'origine prend une ampleur inégale selon les pays ($R=0.05$, voir tableau 8).

Influence spécifique de la nationalité sur les taux d'activité des détenteurs d'un permis humanitaire		
Tch.+Slov.		84 %
Hongrie		83 %
Roumanie		(82 %)
Chili	+	82 %
Angola		(80 %)
Pologne		(79 %)
Zaire		(78 %)
Sri Lanka		(77 %)
<hr/>		
Turquie		(76 %)
Iran		69 %
Ex-Youg.	-	64 %
Liban		60 %

Taux contrôlés pour des groupes ayant un profil semblable sur la base d'un taux moyen de 76.8%

Source : Calculs sur la base d'un modèle de régression logistique

Parenthèses = chiffres non significativement différents de la moyenne

Tableau 8

L'effet de la nationalité est principalement dû aux taux d'activité élevés des personnes originaires de Tchéquie et de Slovaquie, de Hongrie et du Chili. Beaucoup de ces personnes sont en Suisse depuis une très longue période, mais d'autres ont gagné la Suisse plus tardivement et connaissent aussi des taux d'activité élevés. On remarquera les différences importantes qui existent entre les taux d'activité de ces nationalités selon le type de permis. En termes relatifs cependant elles se caractérisent dans les deux catégories par des taux supérieurs à la moyenne. En ce qui concerne les nationalités qui comptent aussi des ressortissants dans le groupe des requérants d'asile, on constate, comme pour les réfugiés, la cohérence avec le tableau 6 : les personnes originaires

d'Iran, du Liban et de l'Ex-Yougoslavie ont des taux d'activité plus faibles, tandis que les Angolais, Zaïrois et Sri Lankais connaissent des taux plus élevés⁴².

5.4. Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons mis en évidence l'effet spécifique attribuable à chacun des facteurs agissant sur l'activité économique des différentes catégories de personnes concernées par l'asile. Pour ce faire, nous avons calculé l'influence qu'aurait chaque facteur sur le taux d'activité d'un groupe de personnes dont les caractéristiques seraient constantes en regard de tous les autres facteurs. Cette hiérarchie est résumée par le schéma 5.

Synthèse de l'effet des facteurs			
	Requérants d'asile Admissions provisoires	Réfugiés	Permis humanitaires
Temps de séjour	1 (0.23)	3 (0.13)	4 (0.09)
Sexe	2 (0.18)	2 (0.14)	2 (0.15)
Canton	3 (0.15)	4 (0.09)	3 (0.1)
Nationalité	4 (0.14)	5 (0.08)	5 (0.05)
Age	5 (0.11)	1 (0.16)	1 (0.22)
Etat civil	6 (0.06)	6 (0.01)	6 (0.0)
Type de permis	7 (0.06)	7 (0.01)	7 (0.0)

Les chiffres en gras indiquent l'ordre d'importance des facteurs, les chiffres entre parenthèses l'intensité de cet effet.

⁴² Le fait que les personnes originaires d'Angola et du Zaïre se trouvent avec des taux supérieurs à ceux des Sri Lankais ne doit pas être considéré comme déterminant car les différences ne sont pas statistiquement significatives.

Schéma 5

Il ressort en premier lieu de cette analyse que *ce sont les taux d'activité des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement qui sont les plus fortement influencés par des facteurs autres que le sexe et l'âge*. L'effet de la *durée du séjour* en Suisse est prépondérant chez eux : chaque année de séjour correspond en moyenne à un taux d'activité de 8% supérieur. Une fois cet effet pris en compte, l'analyse montre ensuite l'importance des *différences intercantionales* : même avec une composition démographique et un temps de séjour semblables, un groupe de requérants d'asile et de personnes admises provisoirement aura un taux d'activité de 15% en Valais contre 60% à Zurich. De la même manière, le modèle met en évidence l'influence de la nationalité : à profil égal, les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement originaires du Sri Lanka auront un taux d'activité de 60%, les Angolais de 55% et les Ex-Yougoslaves de 31%. Bien que moins influencés par la nationalité et le canton, les taux d'activités des réfugiés et des permis humanitaires sont, dans une large mesure, cohérents avec ceux des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement : les mêmes nationalités se retrouvent avec des taux d'activité élevés, quel que soit le statut de séjour. De la même manière, on retrouve certains des effets cantonaux entre les requérants d'asile et les réfugiés. Cette cohérence est cependant moins marquée, ce qui pourrait traduire l'effet spécifique de la pratique administrative sur les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement.

Le modèle que nous avons développé permet donc une *mesure* précise de l'effet de chaque facteur sur les taux d'activité. Il ne permet cependant pas toujours une véritable compréhension des *mécanismes* du phénomène : si dans le cas du temps de séjour, l'accroissement annuel peut s'expliquer, par exemple, par la nécessité d'un temps d'adaptation au marché du travail, les différences cantonales et nationales sont plus difficilement interprétables. Afin de les expliquer, une série d'hypothèses peuvent être proposées. Dans les lignes qui suivent, nous présentons dès lors, en premier lieu, les hypothèses qui peuvent être faites au sujet des différences entre nationalités. Ces hypothèses feront l'objet d'une recherche prévue dès cet automne. En second lieu, nous présentons les hypothèses relatives aux différences intercantionales. Ces hypothèses sont directement envisagées dans la partie B du présent rapport.

5.4.1. Hypothèses relatives aux différences entre les nationalités

Ainsi que nous l'avons brièvement évoqué dans l'introduction, plusieurs familles d'hypothèses peuvent être conçues :

- En premier lieu, l'effet du *capital humain* n'a pu être que très peu intégré dans cette première phase de recherche. Il s'agit en particulier des différences de niveaux de formation, de types de formation, ainsi que des compétences linguistiques. L'effet du capital humain mesuré de manière traditionnelle en regard des niveaux de formation semble à cet égard paradoxal. Sur la base des informations du RFP 1990 (Graphique 3), on constate en effet une relation inverse entre le taux d'activité contrôlé des groupes nationaux et leur niveau de formation. Les Sri Lankais et les Pakistanais, peu nombreux à avoir suivi des études moyennes ou supérieures, ont des taux d'activité élevés, alors que les Iraniens et les Libanais, dont les niveaux de formation sont les plus élevés, ont les taux d'activité les plus faibles. Seuls les Zaïrois présentent simultanément des niveaux de formation et des taux d'activité relativement élevés⁴³. Le poids de l'hôtellerie et de la restauration dans l'emploi des personnes concernées par l'asile ainsi que la structure des classes socioprofessionnelles qu'elles occupent montrent que c'est au plus bas niveau que se fait l'insertion économique. L'hypothèse qui peut être faite est dès lors que les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement s'insèrent plus facilement dans la mesure où leurs niveaux de formation sont faibles et les orientent vers des segments du marché du travail où ils ne sont pas en concurrence avec d'autres groupes de la population. Les niveaux de formation faibles des Sri Lankais les prédisposeraient donc à accepter des emplois de très bas niveau et des faibles salaires, en particulier dans la restauration, tandis que les niveaux de formation plus élevés des Libanais ou des Iraniens diminueraient leurs chances de trouver un emploi correspondant à leurs qualifications.
- En second lieu, une compréhension des différences liées au *capital social* est nécessaire. Il s'agit ici de déterminer si l'appartenance à un groupe constitue un atout sur le marché du travail : dans quelle mesure par exemple, l'importante communauté sri lankaise a-t-elle pu

⁴³ Les Sri lankais sont à 98.8% des travailleurs non qualifiés ou des employés subalternes. La proportion est de 98.45% chez les Pakistanais et de 97.95% chez les Angolais.

développer un réseau de solidarité et d'information à même de faciliter l'insertion de ses membres sur le marché du travail ?

- En troisième lieu, on ne peut exclure la possibilité d'un impact de *l'histoire migratoire* sur les taux d'activité observés actuellement. Arrivés de longue date, les Sri Lankais ont pu occuper dans la restauration et l'hôtellerie un créneau disponible sur le marché du travail⁴⁴ qui a, par la suite, été difficile d'accès pour d'autres groupes.
- En quatrième lieu, *l'attitude des personnes et éventuellement des groupes concernés par l'asile* vis-à-vis de l'activité économique doit être mieux comprise : la recherche d'un emploi est-elle considérée de manière équivalente par tous les groupes ? Certaines activités sont-elles plus ou moins valorisées ? Comment sont perçus le rôle de l'assistance et des retenues de salaire en cas d'activité ? Si cette hypothèse nécessite la prise en compte de la dimension spécifiquement culturelle des phénomènes, on peut d'ores et déjà écarter l'hypothèse d'un effet de "distance culturelle" qui agirait comme un frein à l'intégration économique. La présence de trois nationalités qui, selon cette logique, serait classifiées comme très "éloignées" de la Suisse, les Sri Lankais hindouistes, les Pakistanais musulmans et les Angolais chrétiens parmi les plus forts taux d'activité illustre bien cette idée. Rien n'interdit par contre d'envisager la possibilité d'une attitude peu favorable à l'activité salariée de bas niveau chez des populations ayant un parcours migratoire et une culture spécifique. On peut penser en particulier aux Somaliens et aux Iraniens. Dans d'autre cas (Ex-Yougoslavie, Bosnie) on peut faire l'hypothèse que les traumatismes spécifiques du parcours migratoire aient joué un rôle important.
- En cinquième lieu, *l'attitude des employeurs* devra être étudiée. On peut évoquer la possibilité du développement d'éventuelles préférences nationales dans certains secteurs, ou au contraire de phénomènes de discrimination. Certains groupes ont-ils pu acquérir une réputation favorable à même de favoriser leur insertion ? Les entretiens effectués au niveau cantonal le laissent penser même si cette hypothèse doit encore être testée de manière rigoureuse.

⁴⁴ Rappelons que 66% des actifs dans la restauration et l'hôtellerie sont originaires du Sri Lanka (cf. chap. 2.3.1.).

Ainsi que nous l'avons annoncé ci-dessus, les différentes hypothèses que nous venons de présenter ne peuvent être traitées dans le cadre de la première partie de cette étude. Elles nécessiteront la prise en compte d'autres types de données, qui seront récoltées directement auprès d'un échantillon de requérants d'asile, d'employeurs et de personnes en charge de l'assistance, dans le cadre de la troisième phase de cette recherche.

5.4.2. Hypothèses relatives aux différences intercantionales

Plusieurs hypothèses se font jour pour expliquer l'existence des différences intercantionales, une première série a trait à la situation économique, une seconde à la pratique administrative :

- L'état général du marché du travail et des opportunités varie d'un canton à l'autre. Les taux de chômage sont un indicateur privilégié de ce phénomène, il s'agira donc d'évaluer l'impact éventuel du taux de chômage sur les taux d'activité.
- La structure spécifique des économies cantonales peut quand à elle offrir des emplois plus ou moins adaptés au niveau de formation des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement. On peut aussi faire l'hypothèse que le dynamisme économique inégal des économies cantonales durant ces dernières années ait un impact sur les possibilités d'emploi.
- Le caractère urbain de certains cantons pourrait aussi constituer une caractéristique favorable. Les travaux d'économie urbaine montrent en effet, dans les villes, des taux de rotation plus rapide de la main-d'oeuvre, une diversité plus grande des activités, caractéristiques qui favorisent l'insertion des nouveaux arrivés. Sur un même plan géographique, la question des différentes régions linguistiques devra être envisagée. La présence inégale de main-d'oeuvre étrangère dans les différents cantons peut aussi être considérée comme un facteur jouant un rôle potentiel.
- Se pose enfin la question des pratiques administratives. Compte tenu de la large autonomie cantonale prévue par la loi pour l'octroi des autorisations de travail, on peut penser que celles-ci jouent aussi un rôle important.

Afin de tester ces hypothèses, il a été nécessaire de collecter un grand nombre d'informations absentes des bases de données utilisées jusqu'ici et de procéder à une enquête approfondie auprès des administrations cantonales.

Teil B: Analyse der kantonalen Unterschiede

1 Einleitung

Die statistische Analyse in Teil A hat ergeben, dass hinsichtlich der Erwerbstätigkeit von Asylsuchenden, unabhängig von Faktoren wie der Aufenthaltsdauer, dem Geschlecht, der Nationalität usw., evidente Unterschiede zwischen den einzelnen Kantonen bestehen (vgl. Tabelle 9). Die kantonale Zuordnung stellt damit eine quasi externe, von den Persönlichkeitsprofilen unabhängige Einflussgrösse auf die Chance der Asylbewerber dar, eine Erwerbstätigkeit auszuüben. Dieser Sachverhalt ermöglicht die Bildung zahlreicher Hypothesen, von denen die wichtigsten in diesem zweiten Teil der Studie geprüft werden sollen. Die Vermutung liegt nahe, dass einerseits die wirtschaftliche Situation und damit das Aufnahmepotential des Arbeitsmarktes der einzelnen Kantone sowie andererseits die administrative Praxis der Zulassung zum Arbeitsmarkt die Erwerbsquote der Asylbewerber massgeblich beeinflussen.

Dieser Teil der Studie (Teil B) widmet sich ausschliesslich den beiden Kategorien "Asylbewerber" (Ausweis N) und "Vorläufig Aufgenommene" (Ausweis F). Vereinfachend werden im folgenden diese beiden Kategorien unter dem Terminus "Asylbewerber" zusammengefasst und allfällige Unterschiede zwischen den beiden Kategorien entsprechend vermerkt. Im Gegensatz zu den Kategorien "Flüchtlinge" und "humanitär Aufgenommene" handelt es sich bei Asylbewerbern um Personen mit einem provisorischen Aufenthaltsstatus, was hinsichtlich der Arbeitsintegration bzw. Nicht-Integration eine bedeutende Rolle spielt. Zudem kommt den Kantonen bei der Erteilung einer Arbeitsbewilligung für Asylbewerber – im Gegensatz zu jener für Flüchtlinge – ein gewisser Spielraum zu. Die geringen Unterschiede zwischen den Erwerbsquoten der Asylbewerber und der vorläufig Aufgenommenen rechtfertigen eine Zusammenfassung dieser beiden Kategorien (vgl. Tabelle 9). Ferner hat dieses Vorgehen den Vorteil, dass

die zum Teil geringen Fallzahlen in einzelnen Kantonen auf ein statistisch verlässlicheres Niveau erhöht werden können.

Asylbewerber und Erwerbsquoten pro Kanton (1995)¹

Kanton	Asylbewerber (Status N)	Vorl. Aufge- nommene (Status F)	Anzahl N + F	Anzahl Erwerbstätige N + F	Erwerbsquote ² N	Erwerbsquote ² F	Erwerbsquote ² N + F
CH	27451	17450	44901	18955	41.2	41.1	41.1
BL	1414	674	2088	1162	56.9	51.5	54.6
ZH	5602	3458	9060	4984	56.6	50.4	53.9
ZG	432	238	670	342	51.6	49.6	50.3
SG	1329	1114	2443	1192	50	46.3	47.6
LU	1412	931	2343	1110	50.6	41	46.6
GL	192	64	256	111	44.8	39.1	43.4
OW	114	51	165	71	41.2	47.1	43
TG	722	318	1040	451	39.2	51.6	42.7
AG	1881	1271	3152	1353	41.4	44.2	41.9
GR	532	526	1058	435	42.9	38.4	40.6
SZ	533	286	819	330	43.2	35	40.0
SH	317	197	514	199	49.2	21.8	38.5
BE	3937	2646	6583	2528	33.8	44.8	37.6
GE	1340	1005	2345	923	36.7	38.6	37.3
NW	125	62	187	65	37.6	29	34.8
SO	820	584	1404	490	37.6	31	34.3
BS	604	325	929	313	32.9	33.2	33.2
TI	753	201	954	324	29.2	48.8	32.9
VD	2494	1521	4015	1374	32.5	33.7	32.6
FR	733	540	1273	436	34.8	30.7	32.4
AI	30	28	58	19	16.7	46.4	32.2
NE	679	579	1258	410	37.7	23.1	31.3
AR	125	156	281	81	24	32.1	28.7
JU	250	116	366	66	16	19.8	17.2
VS	949	499	1448	182	11	13.8	11.9
UR	128	45	173	4	0	8.9	2.3

¹ Stichtag: 31. August 1995 ² Personen zwischen 15 und 62 (Frauen) resp. 65 (Männer) Jahren

Tabelle 9

Das dieser Untersuchung zugrunde liegende Modell postuliert zum einen eine direkte Beziehung zwischen der Wirtschaftslage der Kantone und der Erwerbsquote von Asylbewerbern (vgl. Abbildung 14). Bei steigenden Arbeitslosenzahlen erwarten wir eine Abnahme der Er-

werbstätigkeit von Asylbewerbern. Zum anderen wird ein direkter Einfluss der wirtschaftlichen Situation auf die Zulassungspraxis der kantonalen Behörden angenommen, welche ihrerseits eine Wirkung auf die Erwerbsquote der Asylbewerber ausübt.

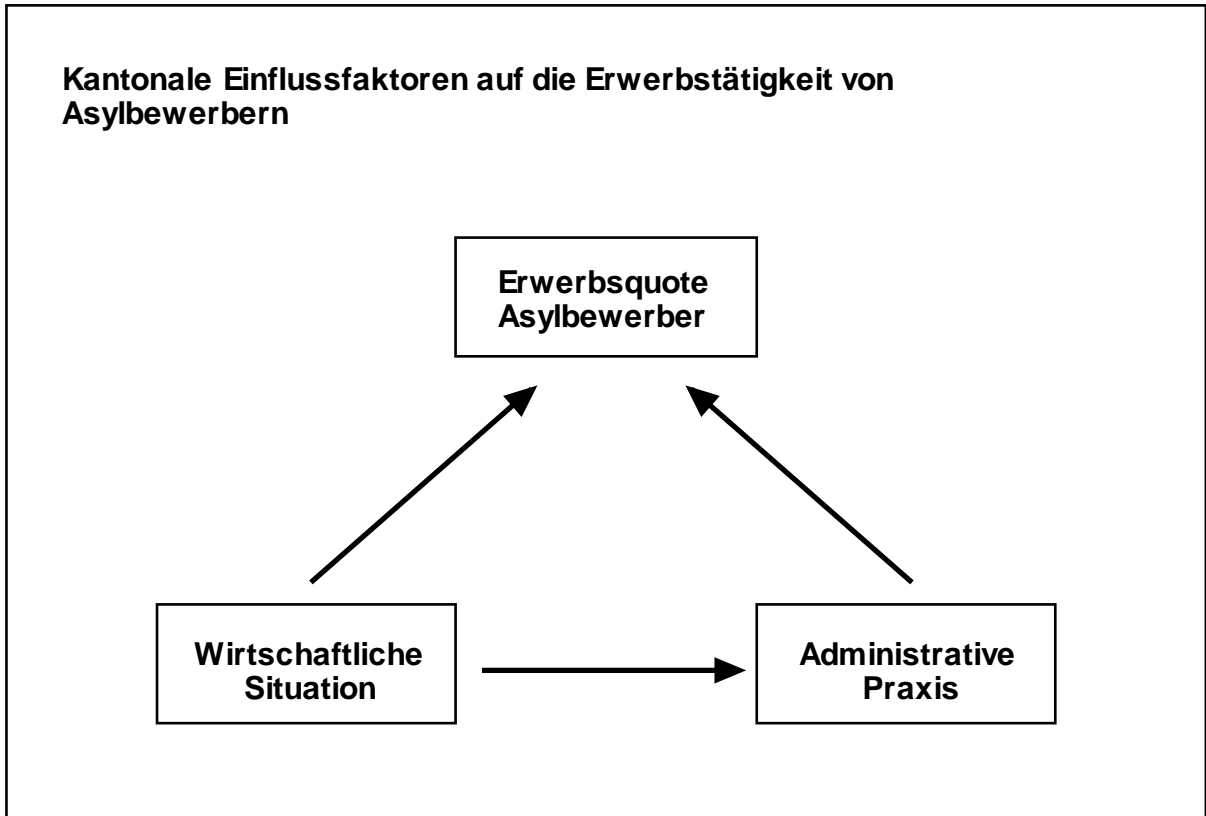


Abbildung 14

Im ersten Kapitel wird die erste Hypothese geprüft, wobei neben der Arbeitslosenquote in den einzelnen Kantonen weitere Indikatoren zur ökonomischen Struktur und Dynamik in Betracht gezogen werden.

Der zweite Teil widmet sich der zweiten Hypothese, die besagt, dass die kantonale unterschiedliche administrative Praxis der Erteilung von Arbeitsbewilligungen einen Einfluss auf die Erwerbsquote von Asylbewerbern ausübt. Dabei wird in erster Linie die Anwendung und Ausgestaltung von arbeitsmarktlichen Steuerungsinstrumenten ins Auge gefasst.

2 Die wirtschaftliche Situation der Kantone

Die wirtschaftliche Situation in den einzelnen Kantonen – so die Vermutung – übt aufgrund der Zulassungsbeschränkungen zum Arbeitsmarkt für Ausländer einen besonders ausgeprägten Einfluss auf die Erwerbsquote von Asylbewerbern aus. Angebot und Nachfrage auf dem Arbeitsmarkt bestimmen die Chancen der Asylbewerber, eine Arbeitstätigkeit auszuüben.

Zur Überprüfung dieser Hypothese müssen verschiedene ökonomische Indikatoren ins Auge gefasst werden. Insbesondere solche zur ökonomischen Struktur und Dynamik der Kantone, zum kantonalen Arbeitsmarkt und auch solche zur wirtschaftsgeographischen Lage des einzelnen Kantons. Mit Ausnahme des Arbeitsmarktindikators lieferten allerdings – um dies vorwegzunehmen – alle untersuchten Indikatoren keine signifikanten Resultate, was mittels einer alle Faktoren berücksichtigenden multiplen Regressionsanalyse⁴⁵ eruiert werden konnte.

2.1 Der kantonale Arbeitsmarkt

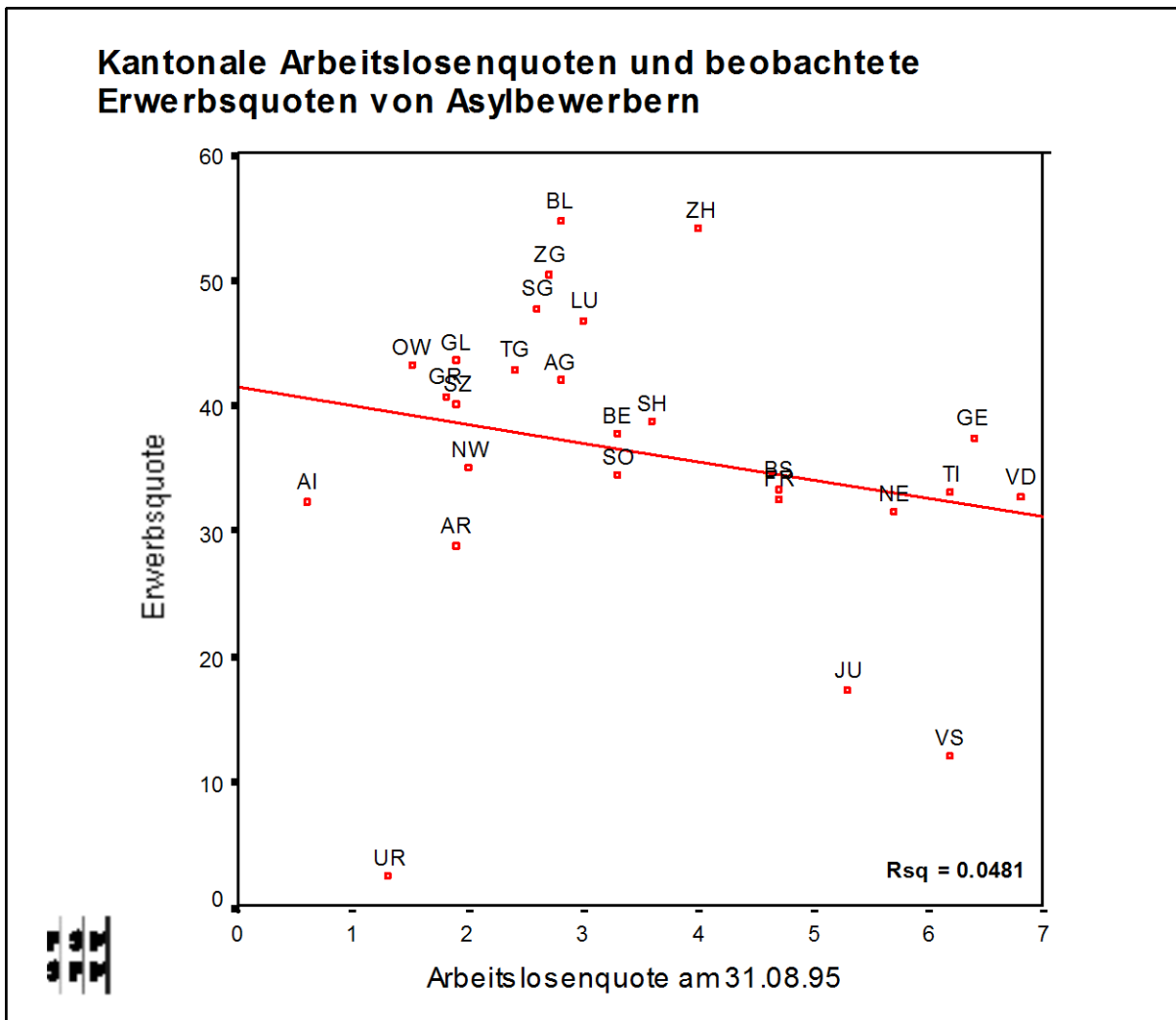
Zur Analyse der Situation auf dem Arbeitsmarkt können zwei Indikatoren in Betracht gezogen werden: die kantonalen Arbeitslosenquoten und die Zahl der offenen Stellen. Wie erwartet zeigt sich ein deutlicher Zusammenhang zwischen den kantonalen Arbeitslosenquoten und den Erwerbsquoten der Asylbewerber. Eine allerdings schwächere Beziehung besteht auch zur Zahl der offenen Stellen.⁴⁶ Da es sich jedoch bei der Arbeitslosenquote und der Zahl der offenen Stellen evidenterweise um einen vom Aussagegehalt her fast identischen Indikator handelt und die

⁴⁵ Bei der Regressionsanalyse handelt es sich um ein statistisches Verfahren, mit Hilfe dessen das Ausmass des Einflusses eines bestimmten Faktors (unabhängige Variable) auf einen anderen eruiert wird (abhängige Variable). Im Unterschied zur logistischen Regression (vgl. Teil A), die sich für qualitative (nominale) Daten verwenden lässt, bilden hier quantitative, intervallskalierte Daten die Voraussetzung. Die *multiple* Regressionsanalyse prüft das Ausmass des Einflusses mehrerer Faktoren auf eine bestimmte Variable, wobei gleichzeitig der gegenseitige Einfluss der in Betracht gezogenen Faktoren kontrolliert wird.

⁴⁶ Die BIGA-Statistik der offenen Stellen stützt sich auf die Angaben der kantonalen Arbeitsämter.

Stellenstatistiken zudem gewisse Fragen offen lassen,⁴⁷ wurde dieser Zusammenhang hier nicht weiter verfolgt.

Die Beziehung zwischen der kantonalen Erwerbsquote der Asylbewerber und der kantonalen Arbeitslosenquote ist zunächst noch relativ schwach ($R^2=0.0481$, vgl. Abbildung 15).⁴⁸ Der Zusammenhang verstärkt sich etwas, wenn wir anstelle der realen die kontrollierten Erwerbsquoten hinzuziehen (vgl. Abbildung 16), wie sie in Teil A eruiert wurden.⁴⁹



⁴⁷ Erfasst werden in der BIGA-Statistik bezüglich der offenen Stellen nur die gemeldeten Stellen.

⁴⁸ Der R^2 -Wert drückt die Stärke des Zusammenhangs aus (Determinationskoeffizient), wobei die Skala von 0 (kein Zusammenhang) zu 1 (vollständiger Zusammenhang) reicht. Ein vollständiger Zusammenhang bedeutet, dass das Auftreten eines Faktors 100%ig mit dem Auftreten eines anderen Faktors zusammenfällt.

⁴⁹ Zur Berechnung der kontrollierten Erwerbsquote vgl. Teil A, Kapitel 5.

Abbildung 15

Deutlich erkennen wir aber schon hier die tendenziell negative Richtung der Beziehung: Je höher die kantonale Arbeitslosenquote ausfällt, desto tiefer ist die Erwerbsquote bei den Asylbewerbern.

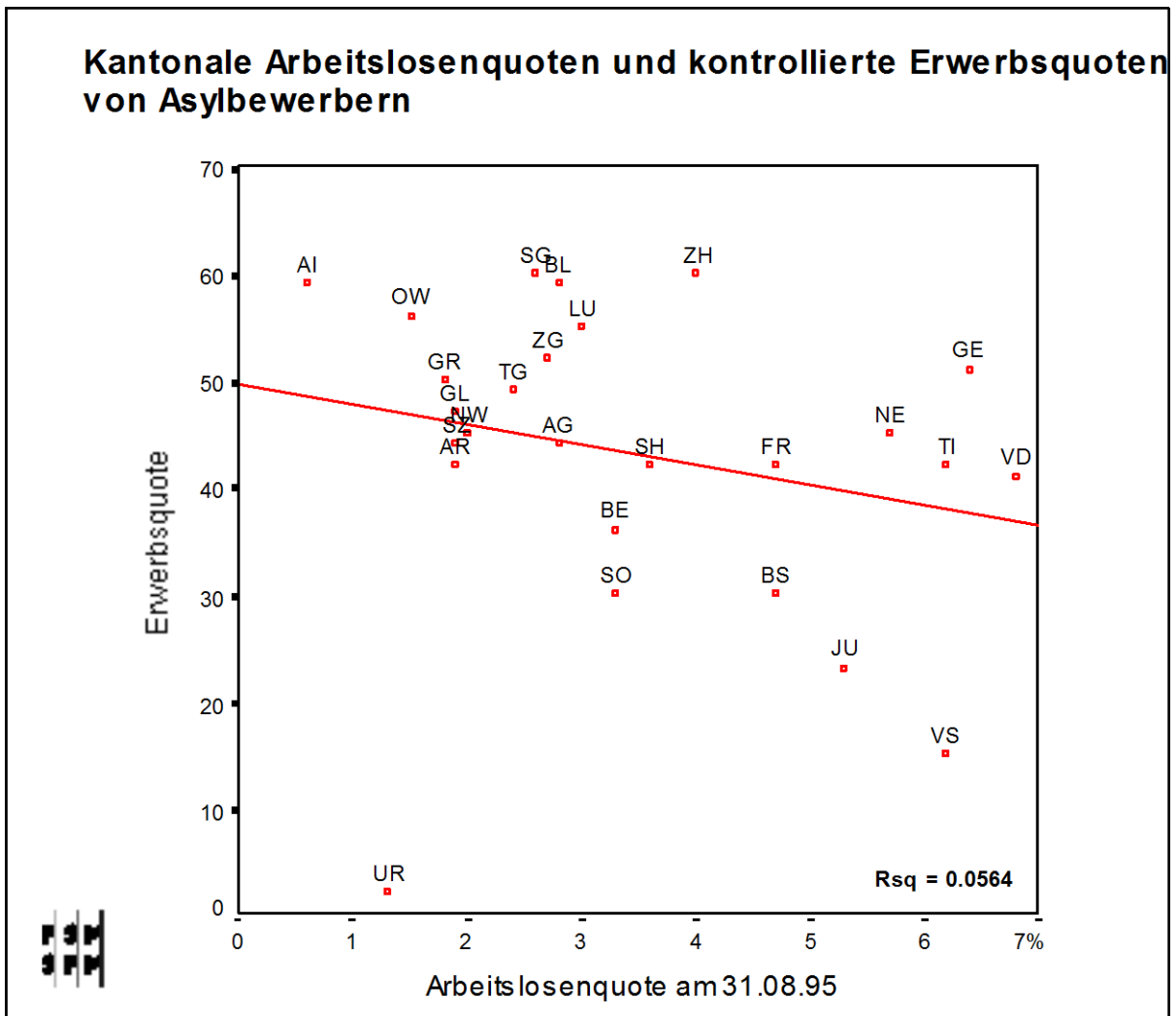


Abbildung 16

Wie wir in Abbildung 15 und 16 sehen, stellt der Kanton Uri einen sogenannten "statistischen Ausreisser" dar. Die Tatsache, dass in Uri zum Stichtag (31.8.1995) von 173 erwerbsfähigen Asylbewerbern lediglich 4 Personen einer Arbeit nachgingen, was einer Erwerbsquote von 2.3%

entspricht, macht diesen Kanton zum Spezialfall, der natürlich das Ergebnis der Analyse stark verzerrt.⁵⁰ Wir sind hier mit einem klassischen Problem der geographischen Analyse konfrontiert, das darin besteht, administrative Regionen unterschiedlicher Grössenordnung miteinander zu vergleichen. Um die Gültigkeit der Datenbasis zu erhöhen, haben wir daher für die folgenden Analysen eine minimale Fallzahl von 10 erwerbstätigen Personen festgelegt.

Eliminieren wir also aufgrund dieser Einschränkung den Kanton Uri, zeigt sich der klare Einfluss der kantonalen Arbeitslosenzahlen auf die Erwerbsquote der Asylbewerber ($R^2 = 0.21$, vgl. Abbildung 17). Der Effekt verstärkt sich wiederum, wenn kontrollierte Erwerbsquoten berücksichtigt werden ($R^2 = 0.24$, vgl. Abbildung 18).

⁵⁰ Eine telefonische Abklärung der Zulassungspraxis im Kanton Uri ergab ein widersprüchliches Bild. Während das KIGA von der Ablehnung sämtlicher Arbeitsgesuche sprach, was einem generellen Arbeitsverbot für Asylbewerber gleichkommt, äusserte sich die Fremdenpolizei dahingehend, dass es grundsätzlich auch im Kanton Uri möglich sei, dass einem Asylbewerber eine Erwerbstätigkeit bewilligt werde.

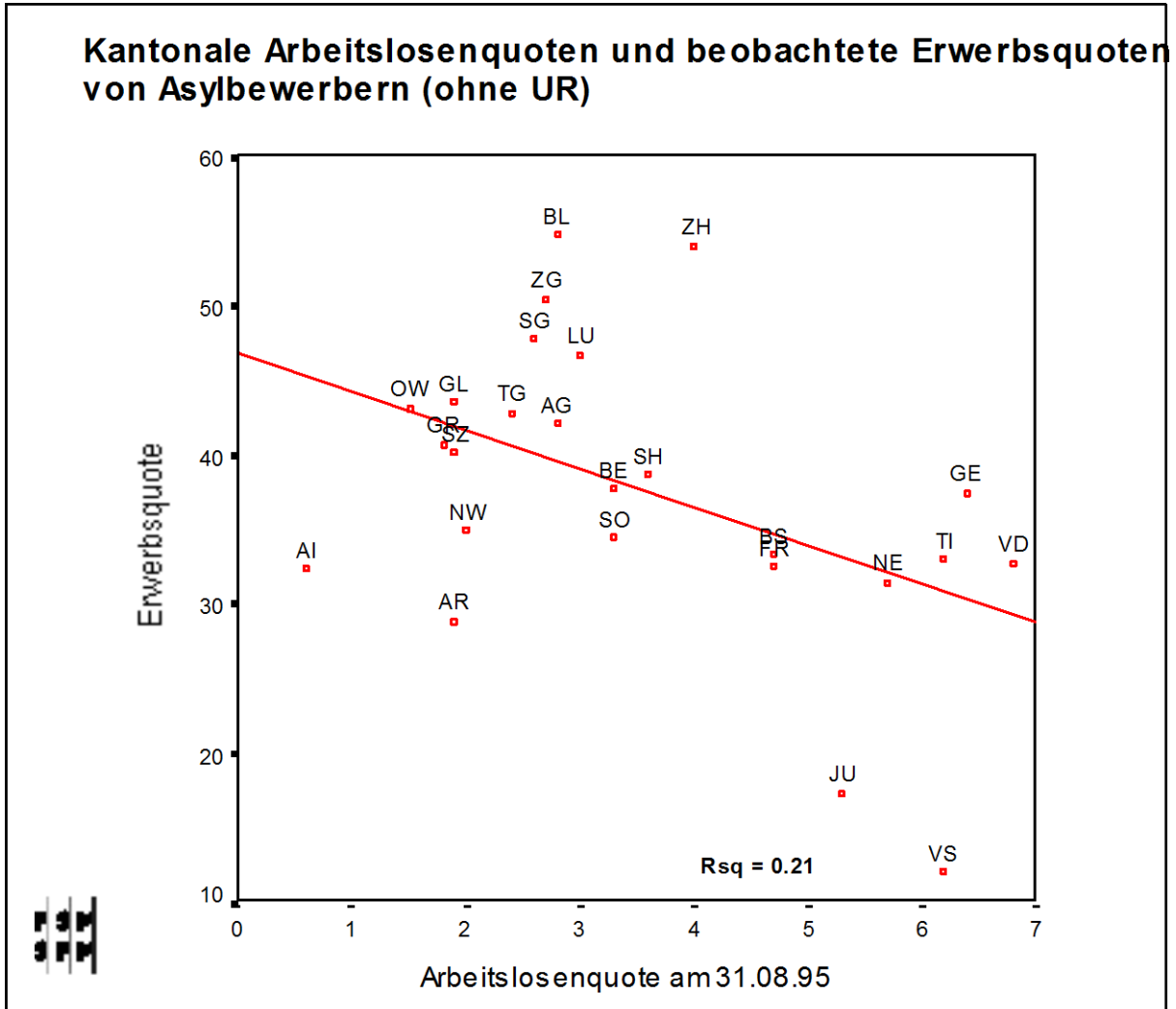


Abbildung 17

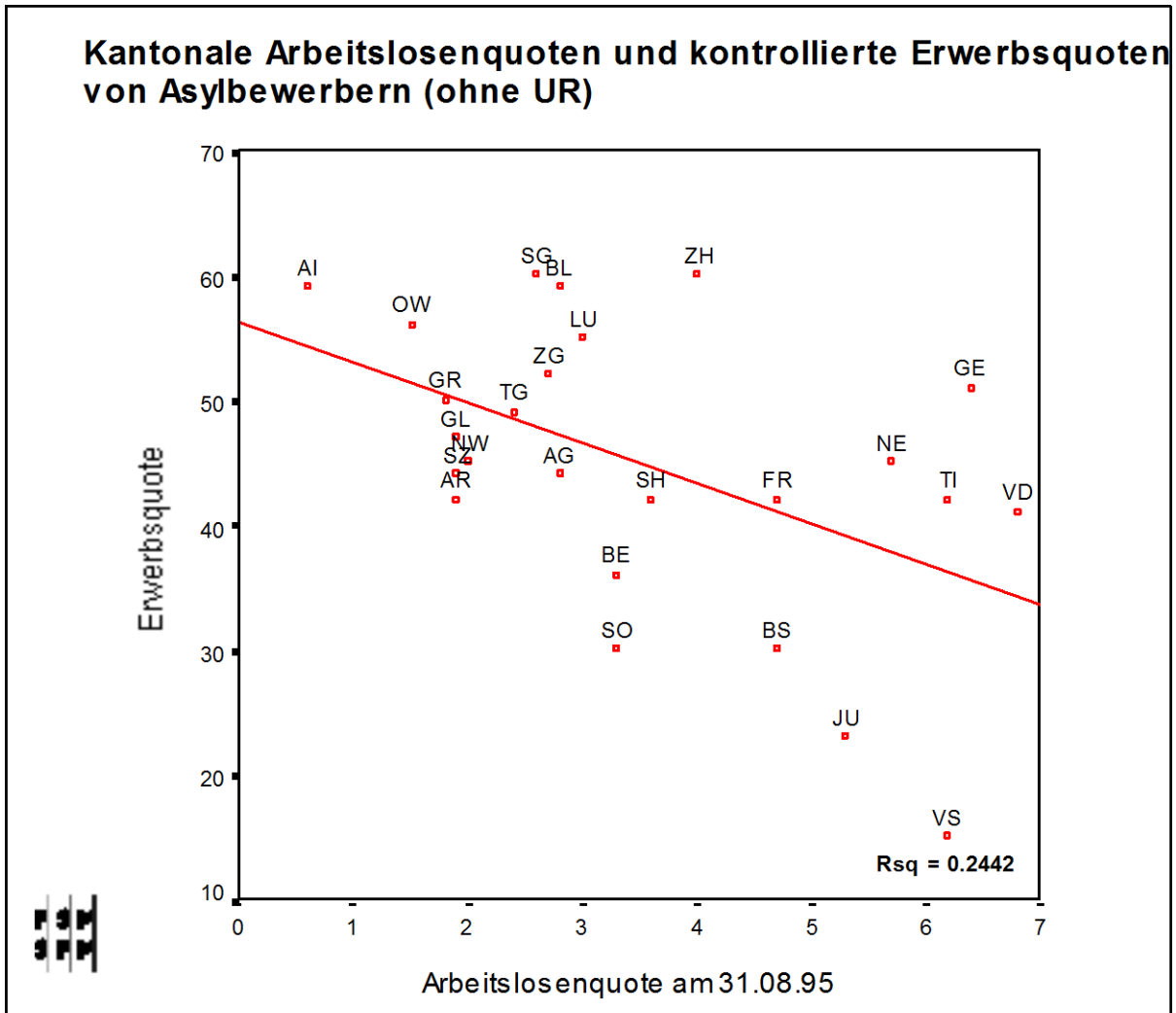


Abbildung 18

Die Berechnungsgrundlage orientiert sich an folgender Regressionsgleichung:

$$\text{Erwerbsquote} = 56.12 - 3.22 * \text{Arbeitslosenquote}$$

Dies bedeutet, dass bei einer Arbeitslosigkeit von 0% in einem Kanton die Erwerbsquote der Asylbewerber 56.12 % betragen würde. Eine Zunahme bei der beobachteten Arbeitslosenquote von 1 % hat dementsprechend eine Abnahme bei der Erwerbsquote der Asylbewerber von 3.22 mal die Arbeitslosenquote zur Folge. Obwohl beide Datenreihen (Erwerbsquote und Arbeits-

losenquote) nicht direkt miteinander verglichen werden können,⁵¹ lässt dieser markante Unterschied den Schluss zu, dass die Erwerbsquote der Asylbewerber um einiges arbeitsmarktsensibler reagiert, als diejenige der einheimischen Bevölkerung.

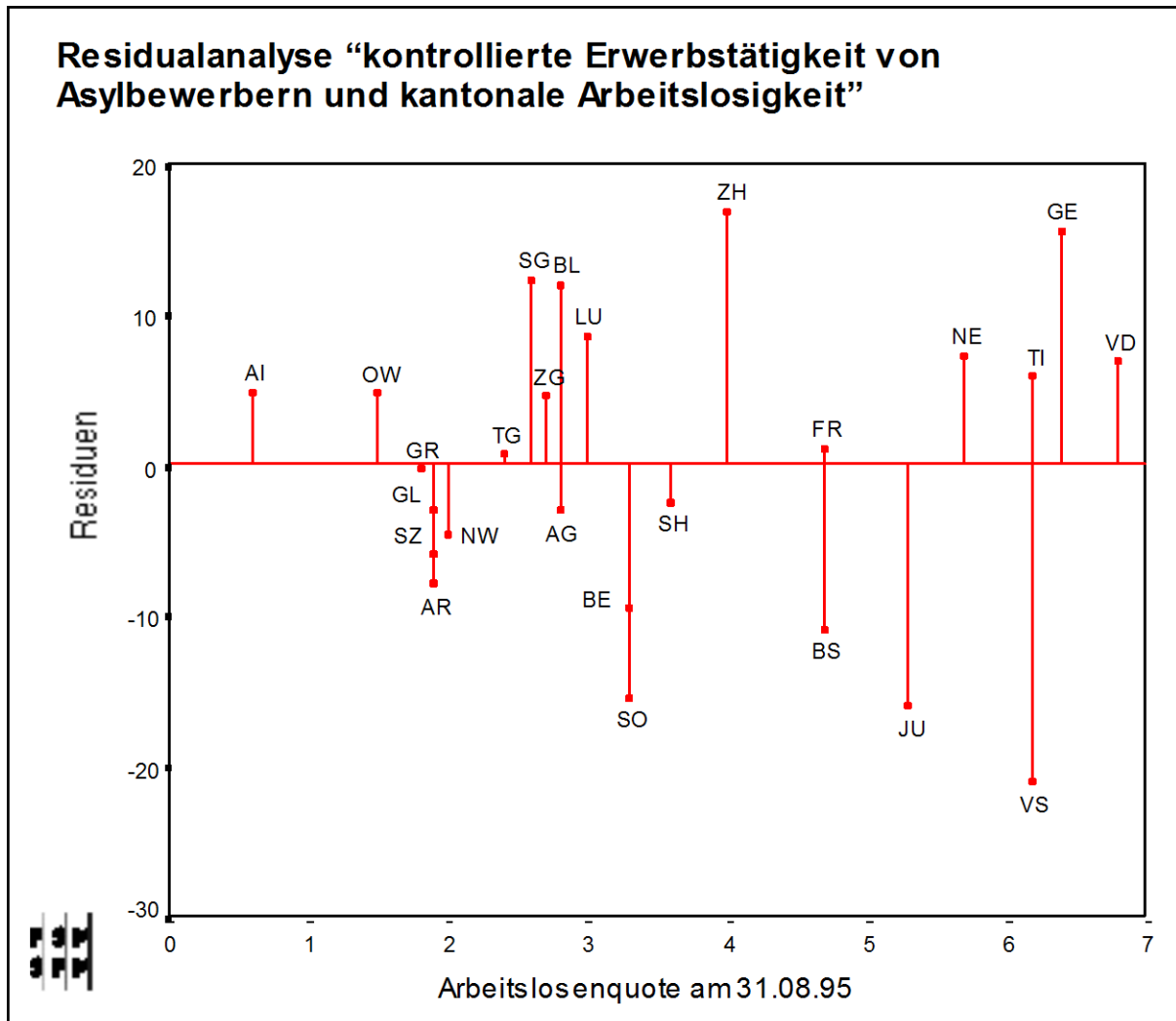


Abbildung 19

Zentral für die weitere Analyse ist über dieses erwartete und weiter nicht erstaunliche Resultat hinaus die Frage, in welchem Ausmass die kantonalen Arbeitslosenquoten die Erwerbsquoten bestimmen. Mittels eines Vergleichs der Residuen der Regressionsanalyse lässt sich ein Bild von der erwartbaren Erwerbsquoten unter Einberechnung des Effekts der Arbeitslosigkeit im

⁵¹ Die Erwerbsquote umfasst alle Personen im erwerbsfähigen Alter, während die Arbeitslosenquote nur diejenigen erfasst, die wirklich eine Arbeit suchen.

jeweiligen Kanton herstellen (vgl. Abbildung 19).⁵² Es handelt sich dabei also um einen Vergleich zwischen der theoretisch erwartbaren und der effektiven Erwerbsquote. Die ermittelten Distanzen (Residuen) bezogen auf den Durchschnitt aller Kantone (Regressionsgerade) geben Auskunft darüber, in welchem Ausmass die Erwerbsquoten von den erwarteten in positiver oder negativer Richtung abweichen. Dies wiederum kann als Mass interpretiert werden, zu welchem Anteil die Lage auf den Arbeitsmarkt die Erwerbsquote der Asylbewerber bestimmt und welcher Anteil dadurch unerklärt bleibt.

Die Arbeitslosigkeit des Kantons Graubünden beispielsweise erklärt die Erwerbsquote der in diesem Kanton untergebrachten Asylbewerber bei einer Abweichung von lediglich 0.31% fast vollständig. Der Kanton Wallis hingegen weist eine Abweichung von 21.13% gegenüber dem erwarteten Wert auf. Dies bedeutet, dass die hohe Arbeitslosenquote die niedrige Erwerbsquote der Asylbewerber nur zum Teil zu erklären vermag. Hier müssen demnach andere Faktoren zur Erklärung der Erwerbsquote der Asylbewerber hinzugezogen werden. Analog, jedoch mit umgekehrten Vorzeichen, stellt sich der Sachverhalt beispielsweise im Kanton Zurich dar. Die Erwerbsquote liegt hier deutlich über dem erwarteten Wert. Gut 16% können nicht durch die Arbeitslosigkeit im Kanton erklärt werden.

Gestützt auf diese Resultate lassen sich die einzelnen Kantone vereinfachend in drei Gruppen hinsichtlich der erwartbaren und der effektiven Erwerbsquote von Asylbewerbern einteilen:

Erwerbsquoten von Asylbewerbern im interkantonalen Vergleich

Kantone mit <i>überdurchschnittlicher</i> Erwerbsquote von Asylbewerbern (Residual über 5%)	ZH, BL, GE, SG, LU, NE, VD, TI
Kantone mit <i>durchschnittlicher</i> Erwerbsquote von Asylbewerbern (Residual zwischen -5% und +5%)	NW, AG, GL, SH, GR, TG, FR, ZG, OW, AI
Kantone mit <i>unterdurchschnittlicher</i> Erwerbsquote von Asylbewerbern (Residual unter -5%)	VS, JU, SO, BS, BE, AR, SZ

Tabelle 10

⁵² Um eine bessere Vergleichbarkeit zwischen den einzelnen Kantonen zu erhalten, ist in Abbildung 19 die Regressionsgerade waagrecht dargestellt und die Residuen werden im rechten Winkel dazu abgebildet.

Auffallend ist hier zunächst, dass die Kantone der Romandie, die im gesamtschweizerisch Vergleich bekanntlich die höchsten Arbeitslosenquoten aufweisen, mit Ausnahme des Wallis und des Juras eine z. T. deutlich höhere Erwerbsquote von Asylbewerbern haben, als dies zu erwarten wäre. Allerdings lässt sich aus den Abbildungen 15-17 ersehen, dass sich trotz der unterschiedlich hohen Arbeitslosenquoten in der Deutsch- und der Welschschweiz keine systematischen Unterschiede zwischen der Erwerbsquoten von Asylbewerbern feststellen lassen. Ein sprachregionaler Einfluss kann somit ausgeschlossen werden. Die unterschiedlichen Residuen könnten sich vielmehr aus den kantonal verschiedenen Verfahren der Zulassung zum Arbeitsmarkt ergeben. Diese Vermutung wird im dritten Kapitel geprüft.

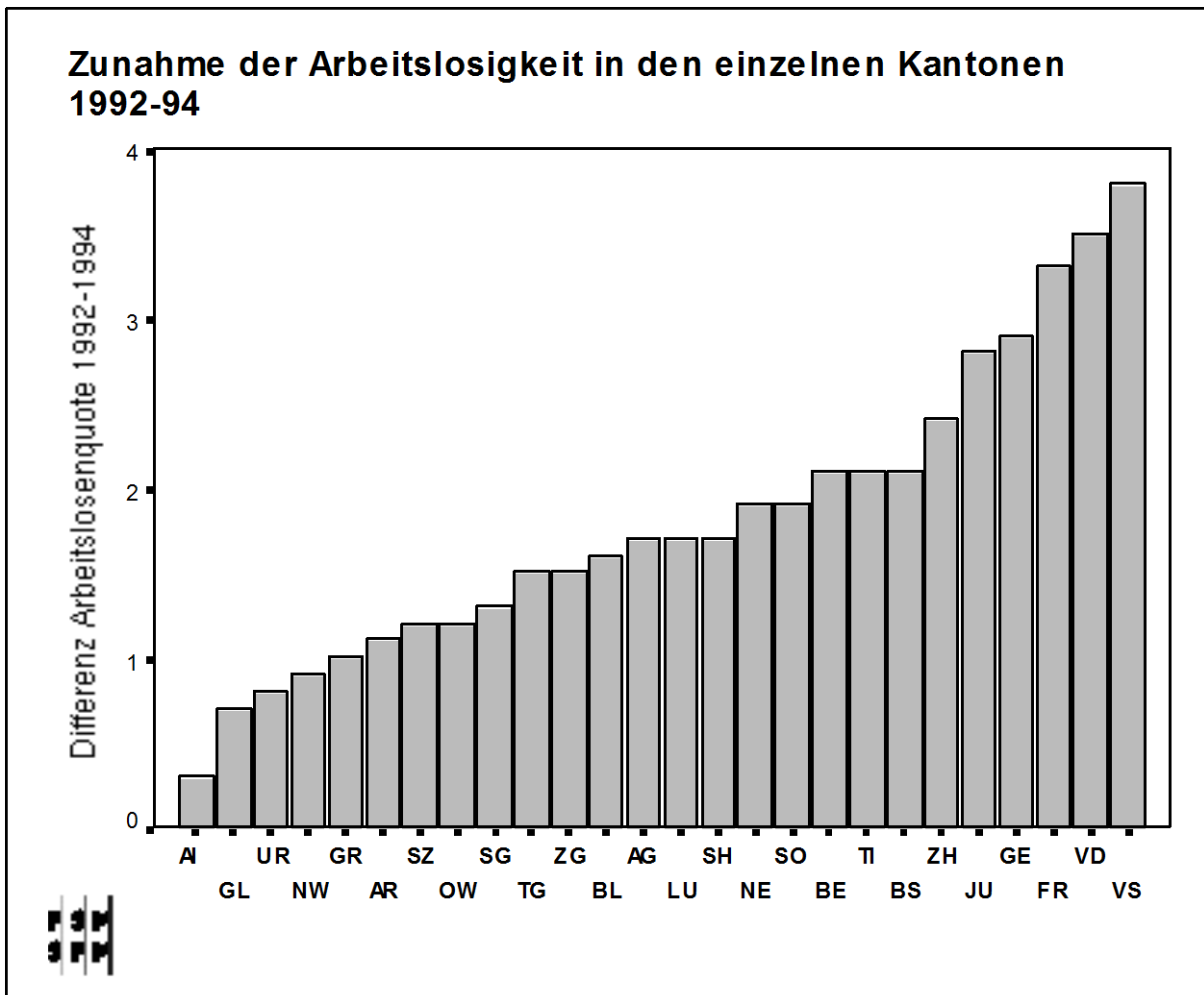


Abbildung 20

Vorerst wollen wir aber noch eine weitere Hypothese testen. Nicht nur die reale Arbeitslosenquote, sondern auch deren Entwicklung in der jüngsten Vergangenheit könnte eine wichtige Rolle spielen. Dynamisiert man den Faktor der Arbeitslosigkeit, lässt sich feststellen, dass die Entwicklung der Arbeitslosigkeit in den einzelnen Kantonen stark unterschiedlich ausgefallen ist. Abbildung 20 dokumentiert die prozentuale Zunahme der Arbeitslosigkeit in der Periode von 1992-1994 in den einzelnen Kantonen. An der Spitze stehen dabei die Westschweizer Kantone VS, VD, FR, GE und JU, wobei sich die Arbeitslosenquote des Kantons Wallis mit einer Erhöhung von 3.8% in zwei Jahren mehr als verdoppelte.

Die Regressionsanalyse der Erwerbsquote und der Entwicklung der Arbeitslosigkeit in den Kantonen zeigt wiederum einen relativ starken Zusammenhang zwischen diesen beiden Faktoren auf ($R^2 = 0.29$, vgl. Abbildung 21). Man kann also davon ausgehen, dass die im interkantonalen Vergleich unterschiedliche Zunahme der Arbeitslosigkeit ebenso einen Einfluss auf die Erwerbstätigkeit von Asylbewerbern ausübt wie die Höhe der Arbeitslosenquote selbst.

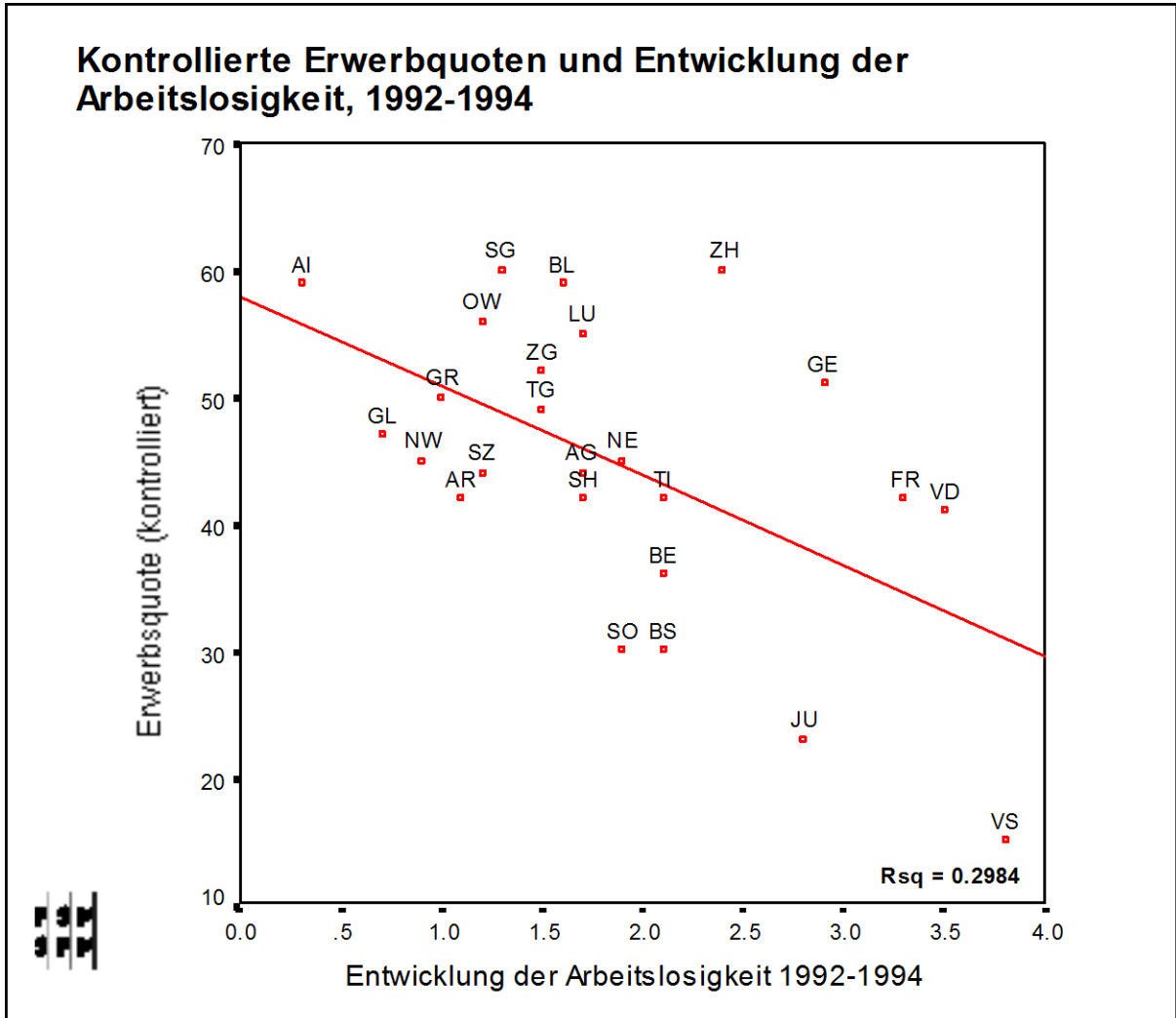


Abbildung 21

Die Residuen der Entwicklung der Arbeitslosenquoten sind fast identisch mit denjenigen der Arbeitslosenquoten selber, was eine zweite Residualanalyse erübrigt.

2.2 Weitere ökonomische Indikatoren

Die Arbeitsmarktlage ist natürlich unmittelbar mit der ökonomischen Struktur und Dynamik sowie gewissen wirtschaftsgeographischen Gegebenheiten der Kantone verbunden. Geprüft wurden daher weitere ökonomische Indikatoren, die jedoch allesamt – wie bereits erwähnt –

keine signifikanten Beziehungen zur Erwerbsquote von Asylbewerbern erkennen liessen. Dies stellt dennoch ein wichtiges Ergebnis dar, da so der Einfluss dieser Faktoren nunmehr ausgeschlossen werden kann.

In die Analyse hinsichtlich kantonaler Unterschiede einbezogen waren insbesondere:⁵³

Ökonomische Strukturdaten der Kantone

- Kantonales Volkseinkommen pro Kopf (1993)
- Anzahl Beschäftigte in den drei Sektoren (1985)
- Beschäftigte im 2. und 3. Sektor (1995)
- Anzahl Hotelübernachtungen pro 100 Einwohner (1993)

Ökonomische Dynamik der Kantone

- Veränderung des kantonalen Volkseinkommens pro Kopf (1980-1993)
- Veränderung des gesamten kantonalen Volkseinkommens (1980-1993)
- Interkantonaler Migrationssaldo (1994)
- Anzahl Konkurse in Prozent aller Aktiengesellschaften (1993)
- Veränderung der Anzahl der Aktiengesellschaften (1994)
- Verhältnis der projektierten zu den bestehenden Bauten (1994)

Interessant ist insbesondere die Unabhängigkeit der Erwerbsquote vom "Hotel-Indikator", da traditionellerweise Asylbewerber zu einem grossen Teil im Gastgewerbe und Tourismus beschäftigt werden (vgl. dazu auch Kapitel 2.3.7). Analog dem sprachregionalen Indikator (vgl. Kapitel 2.1) lassen sich auch hinsichtlich des Urbanisierungsgrades auf kantonaler Ebene keine signifikanten Unterschiede feststellen. Der Urbanisierungsgrad⁵⁴ konnte hier aber nur bezogen auf den ganzen Kanton berechnet werden, was zu einer Untergewichtung gewisser städtischer Ballungszentren führt (insbesondere die Kantone Waadt und Bern weisen daher einen eher ge-

⁵³ In Klammern ist jeweils das Jahr bzw. der Zeitraum der analysierten Datenbasis aufgeführt.

⁵⁴ gemessen an der Anzahl der in Städten mit mehr als 10'000 Einwohnern lebenden Personen.

ringen Urbanisierungsgrad auf). Zudem sind in der uns zur Verfügung stehenden Datenbasis (AUPER) keine Angaben darüber enthalten, wo die Asylbewerber wohnhaft sind (Stadt, Land).

Bis jetzt untersuchten wir den Einfluss von ökonomischen Faktoren auf die unterschiedlichen Erwerbsquoten der Asylbewerber in den Kantonen. Dabei erwies sich die kantonale unterschiedliche Arbeitslosenquote als der zentrale Faktor. Dennoch verbleiben gewisse Residuen, die nicht durch die Arbeitslosigkeit im einzelnen Kanton erklärt werden können. Im folgenden dritten Kapitel gehen wir daher der Frage nach, ob die durch den Effekt der Arbeitslosigkeit nicht zu erklärenden Unterschiede in Zusammenhang mit der administrativen Praxis der Kantone stehen.

3 Administrative Praxis der Kantone

Das dritte Kapitel befasst sich also mit der Frage, ob kantonale Unterschiede hinsichtlich der administrativen Behandlung von Arbeitsgesuchen von Asyln migranten bestehen und ob diese ein Einfluss auf die Erwerbsquoten von Asylbewerbern haben. Dem primär qualitativen Charakter der Fragestellung folgend wurden mit den zuständigen Behördenvertretern in den Kantonen teilstrukturierte Interviews durchgeführt (sogenannte Leitfadengespräche). Als Gesprächspartner standen die Vorsteher oder zuständigen Abteilungsleiter der kantonalen Ämter für Industrie, Gewerbe und Arbeit (KIGA) bzw. der kantonalen Arbeitsämter zur Verfügung, in deren Zuständigkeitsbereich das Verfahren der Arbeitsbewilligung angesiedelt ist. Die Befragungen dauerten zwischen 30 und 60 Minuten und fanden in den Monaten März und April 1996 in den jeweiligen kantonalen Ämtern statt.

Insgesamt wurden elf Interviews von zwei Mitarbeitern des Schweizerischen Forums für Migrationsstudien durchgeführt, acht in der Deutschschweiz und drei in der Romandie. Die Auswahl der untersuchten Kantone stützte sich auf folgende Kriterien: Zum einen wurden die bevölkerungsmässig grösseren Kantone ausgewählt, die auch einen entsprechend hohen Anteil an Asylbewerbern aufweisen. Zum anderen wurden Kantone in Betracht gezogen, die, gemessen an der durchschnittlichen Erwerbsquote von Asylbewerbern in der Schweiz (41.1%), entweder stark über- oder unterdurchschnittliche Erwerbsquoten aufweisen oder aber dem schweizerischen Durchschnitt entsprechen. Die folgende Tabelle listet die untersuchten 11 Kantone inklusive die entsprechenden Kennwerte zur Erwerbstätigkeit von Asylbewerbern auf (Tabelle 11).

Die Umfrage konzentrierte sich auf die Prinzipien der Erteilung von Bewilligungen an Asylbewerber, auf die zur Anwendung kommenden arbeitsmarktlichen Steuerungsinstrumente, die Schwierigkeiten der Eingliederung in der Arbeitsprozess und die allfälligen Integrationshilfen. Zunächst gilt es jedoch einen Blick auf die gesetzlichen Grundlagen und Grundsätze der Erteilung von Arbeitsbewilligungen für Asylbewerbern zu werfen.

Erwerbsquoten der Asylbewerber in den ausgewählten Kantonen*

Kanton	Anzahl Asylbewerber	Erwerbstätige Asyl- bewerber	Erwerbsquote Asylbewerber	Arbeitslosenquote Kanton	
BL	2871	1162	54.6	2.8	über- durchschnittliche Erwerbsquote
ZH	14036	4984	53.9	4.0	
SG	3835	1192	47.6	2.6	
AG	4699	1353	41.9	2.8	durchschnittliche Erwerbsquote
GR	1554	435	40.6	1.8	
BE	9731	2528	37.6	3.3	unter- durchschnittliche Erwerbsquote
GE	4743	923	37.3	6.4	
SO	2129	490	34.3	3.3	
BS	1546	313	33.2	4.7	
VD	7272	1374	32.6	6.8	
VS	2544	182	11.9	6.2	

* inkl. vorläufig Aufgenommene

Tabelle 11

3.1 Grundsätze und gesetzliche Vorgaben zur Erteilung von Arbeitsbewilligungen an Asylbewerber

In den ersten drei Monaten nach der Einreichung eines Asylgesuches besteht heute ein generelles Arbeitsverbot für Asylbewerber.⁵⁵ Ein kurzer historischer Rückblick zeigt eine zunehmend restriktivere Praxis hinsichtlich der Erwerbstätigkeit von Asylbewerbern. Während das 1979 vom Volk gutgeheissene Asylgesetz (AsylG) noch keine Einschränkung der Erwerbstätigkeit vorsah, wurde diese liberale Regelung mit der ersten Revision vom 16.12.1983 teilweise aufgegeben, indem es mittels einer Kann-Formulierung den Kantonen überlassen wurde, eine Arbeitsbewilligung zu erteilen oder zu verweigern. Der Bundesrat begründete den Entscheid damit, dass das Asylgesetz zunehmend zur Erlangung einer Arbeitsbewilligung missbraucht werde und dass "[d]iese Situation [...] noch dadurch verschärft [werde], dass unsere

⁵⁵ Vgl. AsylG: Art. 21.

Nachbarstaaten einem Asylbewerber während des Verfahrens keine Arbeitsbewilligungen erteilen."⁵⁶

Die zweite Revision des Asylgesetzes (20. Juni 1986) ermöglichte es den Kantonen, ein generelles dreimonatiges Arbeitsverbot einzuführen, wobei diese Möglichkeit sogleich von den meisten Kantonen ergriffen wurde. Die dritte Revision (22. Juni 1990) schrieb schliesslich die zur Praxis gewordene Regel im Asylgesetz fest. Zusätzlich wurde eine Bestimmung aufgenommen, die den Kantonen eine Verlängerung des Arbeitsverbots um weitere drei Monate ermöglicht, sofern innerhalb der ersten drei Monate seit der Einreichung des Asylgesuchs bereits ein erstinstanzlich negativer Entscheid vorliegt.

Eine Ausnahme vom generellen Arbeitsverbot besteht insofern, als Asylbewerber in gemeinnützigen Beschäftigungsprogrammen auf freiwilliger Basis eingesetzt werden können, wobei auch eine Tagesentschädigung ausgerichtet werden kann. Eine zusätzliche Ausnahmeregelung existiert für Asylbewerber, die bereits vor der Einreichung eines Asylgesuchs in der Schweiz erwerbstätig waren, was in den letzten Jahren vor allem bei Saisoniers aus Ex-Jugoslawien und Bosnien relevant wurde.

Die Arbeitsbewilligungen für Asylbewerber unterstehen nicht den Ausländerkontingenten der Kantone und des Bundes gemäss Verordnung über die Begrenzung der Zahl der Ausländer (BVO, Art. 13).⁵⁷ Ein Gesuch für die Aufnahme einer Erwerbstätigkeit eines Asylbewerbers muss aber von den kantonalen Arbeitsmarktbehörden hinsichtlich der Wirtschafts- und Arbeitsmarktlage geprüft werden, wobei gemäss BVO Art. 7 das Prinzip des Vorrangs der inländischen Arbeitnehmer zur Anwendung kommt. Demnach muss der Arbeitgeber (Gesuchsteller) auf Verlangen nachweisen, dass er a) "alle zumutbaren Anstrengungen unternommen hat, um eine Arbeitskraft auf dem inländischen Arbeitsmarkt zu finden; b) die zu besetzende Stelle beim zuständigen Arbeitsamt gemeldet hat und dieses innert angemessener Frist keine Arbeitskraft vermitteln konnte; und c) eine auf dem Arbeitsmarkt verfügbare Arbeitskraft nicht innert

⁵⁶ Botschaft zur Änderung des Asylgesetzes, 6. Juli 1983.

⁵⁷ Verordnung vom 6. Oktober 1986 über die Begrenzung der Zahl der Ausländer.

angemessener Frist für die betreffende Stelle ausbilden oder ausbilden lassen kann".⁵⁸ Der Grundsatz des Vorrangs des inländischen Arbeitnehmers folgt einer vom BIGA und BFA definierten, klaren Prioritätenordnung.⁵⁹ In absteigender Reihenfolge müssen freie Arbeitsplätze zuerst an folgenden Personenkategorien vergeben werden:

1. Schweizer, Liechtensteiner, die einen Anspruch auf Bewilligung haben, niedergelassene Ausländer, anerkannte Flüchtlinge und Staatenlose sowie Ausländer, die mit einer Schweizerin verheiratet sind, und ausländische Kinder von Schweizern;
2. Jahresaufenthalter sowie Konventionsflüchtlinge, die nicht Asyl erhielten;
3. neu im Ausland rekrutierte, erstmals in der Schweiz erwerbstätige Arbeitskräfte;
4. vorläufig Aufgenommene, soweit sie nicht Konventionsflüchtlinge sind;
5. Asylbewerber.

Bei einer erstmaligen Arbeitsaufnahme stehen also die Migrationskategorien "Asylbewerber" und "vorläufig Aufgenommene" auf den untersten Rängen der Prioritätenordnung. Der Umstand, dass sie hinter den neurekrutierten Saisonarbeitskräften platziert werden, bedeutet eine Abweichung vom deklarierten Prinzip des Vorrangs der bereits anwesenden, bzw. der sich länger in der Schweiz aufhaltenden Ausländer. Die Arbeitsmarktpolitik wird hier asylpolitischen Überlegungen untergeordnet, wie BIGA und BFA ausführen:

"Generell [...] ist es ein Anliegen der Arbeitsmarktbehörden, eine stabile, ausgeglichene Beschäftigungslage zu erhalten. Asylbewerber und vorläufig Aufgenommene erschweren die Erreichung dieses Ziels, weil ihr Aufenthalt, solange sie nicht dauerhaft aufgenommen werden, vorübergehender Art ist. Zudem würde ihre Einstufung in einer höheren Priorität die Attraktivität der Schweiz als Zielland irregulärer Wanderungen massiv anheben. Dies aber ist zu vermeiden, solange die qualitative Pflege des Arbeitsmarktes als Anliegen ernstgenommen und dem wachsenden Migrationsdruck widerstanden werden soll."⁶⁰

⁵⁸ BVO: Art 7, Abs. 4.

⁵⁹ Bundesamt für Industrie, Gewerbe und Arbeit/Bundesamt für Ausländerfragen (1991). Bericht über Konzeption und Prioritäten der schweizerischen Ausländerpolitik der neunziger Jahre. Bern

⁶⁰ BIGA/BFA (1991), p. 49.

Den Kantonen stehen laut BVO zwei weitere Steuerungsinstrumente zur Verfügung. Zum einen können sie die Erwerbsmöglichkeiten auf bestimmte Berufe und/oder Branchen beschränken (Branchenregelung). Dabei handelt es sich meist um das Gastgewerbe, die Bauwirtschaft, die Land- und Forstwirtschaft und gewisse Industriezweige, also Branchen, in denen traditionellerweise ein gewisser Nachfrageüberhang auf dem Arbeitsmarkt besteht oder bestand. Zum anderen untersteht, wenn der Asylbewerber bereits eine Erwerbstätigkeit ausübt, ein Stellenwechsel grundsätzlich der Bewilligungspflicht, wobei ein solcher während des ersten Jahres nur in Ausnahmefällen bewilligt wird. Generell nicht bewilligt wird eine selbständige Erwerbstätigkeit von Asylbewerbern.

Trotz einiger Ausnahmebestimmungen und – wie wir sehen werden – unterschiedlicher administrativer Handhabung in den Kantonen, hat sich das Prinzip des Vorrangs der inländischen Arbeitnehmer in Verbindung mit der Prioritätenregelung gemäss einer Einschätzung des BIGA/BFA als "wichtiges Instrument des Widerstandes gegenüber einem weltweit wachsenden Migrationsdruck"⁶¹ erwiesen.

Grundsätzlich gilt es also hinsichtlich der Arbeitsmarktintegration von Asylmigranten zwei Kategorien zu unterscheiden: Während bei den anerkannten Flüchtlingen und den aus humanitären Gründen aufgenommenen Ausländern von einer dauerhaften Anwesenheit ausgegangen wird, kommt dem Aufenthalt von Asylsuchenden und vorläufig Aufgenommenen lediglich ein provisorischer, temporärer Status zu. Entsprechend unterschiedlich werden daher die Ziele hinsichtlich der Arbeitsmarktintegration definiert. Für die erste Kategorie (Flüchtlinge, humanitär Aufgenommene) wird eine möglichst schnelle und dauerhafte Integration in das Erwerbsleben angestrebt, für Asylbewerber und vorläufig Aufgenommene hingegen lautet das Ziel: Nicht-Integration. Der Grundsatz der Nicht-Integration der Asylbewerber ins Erwerbsleben steht somit mit einer angestrebten Verminderung der Fürsorgekosten in einem permanenten Zielkonflikt.

⁶¹ BIGA/BFA (1991), p. 49.

3.2 Verfahren der Arbeitsbewilligung

Eine legale Erwerbstätigkeit von Asylbewerbern ist von einer entsprechenden Arbeitsbewilligung abhängig, die vom potentiellen Arbeitgeber beantragt werden muss. Zuständig für die Erteilung einer Arbeitsbewilligung ist die kantonale Fremdenpolizei. Sie tritt nach aussen als verfügende Instanz in Erscheinung. Wesentlich beteiligt am Verfahren sind aber zusätzlich die kantonalen Arbeitsmarktbehörden (Kantonale Ämter für Industrie, Gewerbe und Arbeit, bzw. Arbeitsämter). Die Arbeitsmarktbehörden treffen einen sogenannten Vorentscheid, welcher für die Fremdenpolizei verbindlichen Charakter hat (BVO Art. 42). Dieser Vorentscheid stellt eine rekursfähige Verfügung dar. Die Fremdenpolizei kann in der Folge einen positiven Vorentscheid nur mit anderen als arbeitsmarktlichen und wirtschaftlichen Gründen verweigern (z.B. bei Straffälligkeit). Als zweiter wichtiger Punkt wacht die kantonale Arbeitsmarktbehörde über die Einhaltung der orts- und branchenüblichen Lohn- und Arbeitsbedingungen.

Gemäss BVO (Art. 44) können in den Kantonen Fachkommissionen, zusammengesetzt aus verschiedenen kantonalen Instanzen, gebildet werden, welche die Gesuche in wirtschaftlicher und arbeitsmarktlicher Hinsicht prüfen. Für bestimmte Personenkategorien und Branchen können die Arbeitsmarktbehörden ferner sogenannte Pauschalzustimmungen erlassen und damit einen individuellen Vorentscheid überflüssig machen (BVO Art. 43). Die Fremdenpolizei entscheidet in diesen Fällen direkt.

Jede Verfügung der Arbeitsmarktbehörden ist grundsätzlich befristet und wird auf höchstens sechs Monate erlassen. Eine Verlängerung muss innerhalb der Gültigkeitsdauer beantragt werden. Dies gilt allerdings nur für Asylbewerber. Die Arbeitsbewilligungen für vorläufig Aufgenommene werden nicht befristet, sind aber an den Status der vorläufigen Aufnahme gekoppelt, welcher seinerseits auf 12 Monate befristet ist und jederzeit entzogen werden kann. Mit einem letztinstanzlich negativen Asylentscheid erlischt eine bestehende Arbeitsbewilligung, auch wenn diese selber noch nicht abgelaufen ist.

3.3 Arbeitsbewilligungspolitik und -praxis in den Kantonen

Die kantonale Arbeitsmarktpolitik hinsichtlich der Erwerbstätigkeit von Asylbewerbern stützt sich gemäss gesetzlichen Vorgaben vor allem auf die beiden bundesrechtlichen Instrumente des Vorrangs der einheimischen Arbeitskräfte (BVO) und des Arbeitsverbots für Asylbewerber von drei Monaten, inklusive der Verlängerungsmöglichkeit um weitere drei Monate (AsylG). Beide arbeitsmarktlichen Steuerungsinstrumente lassen den Kantonen allerdings einigen Interpretations- und damit auch Handlungsspielraum offen. Beispielsweise liegt es im kantonalen Ermessen, die Bemühungen des Arbeitgebers zur Rekrutierung einer inländischen Arbeitskraft zu beurteilen, bevor dieser eine Arbeitsbewilligung für einen Asylbewerber erhält.

Die Restriktivität bzw. Liberalität der Zulassungspraxis für Asylbewerber richtet sich infolge der engen Verknüpfung mit der Arbeitsmarktlage in erster Linie nach der wirtschaftlichen Entwicklung. In den meisten untersuchten Kantonen wurde dementsprechend die Ansicht geäußert, dass die Bewilligungspraxis Ende der achtziger und Anfang der neunziger Jahre um einiges liberaler gewesen sei als heute. Mit dem Beginn der rezessiven Phase ab 1991/92 verschärfte sich die Zulassungspraxis systematisch.

3.3.1 Entwicklung der Zahl der Arbeitsbewilligungen

Das von einzelnen Kantonen zur Verfügung gestellte Datenmaterial bestätigt diese Aussagen klar (vgl. Tabelle 12). Die statistische Erfassung der Arbeitsbewilligungen ist allerdings in den einzelnen Kantonen von sehr unterschiedlicher Qualität oder bisweilen gar nicht vorhanden, bzw. nicht verfügbar. Meist werden Statistiken über bewilligte Arbeitsgesuche geführt, nicht jedoch über die Zahl der Ablehnungen. Zudem ist zu beachten, dass eine relevante Anzahl von Gesuchen auf dem sogenannten halboffiziellen Weg erledigt wird. Wenn die Aussichten auf eine Bewilligung gering sind, wird das dem Arbeitgeber mitgeteilt, worauf dieser meist seinen Antrag formlos zurückzieht. Diese Umstände reduzieren natürlich die Aussagekraft der untenstehenden Daten (vgl. Tabelle 12). Nicht berücksichtigt wird die Tatsache, dass einige Kantone die Entscheidungskompetenz faktisch den Gemeindearbeitsämtern übertragen haben.

Anzahl Arbeitsbewilligungen für Asylbewerber in einigen Kantonen 1990-1995

Jahr	BS	VS	AG	GR	BE	ZH*
1990					6449	1760
1991				1746	4030	1694
1992	607	192	2842	2283	1874	848
1993	406	91	1711	1828	1047	521
1994	318	153	1433	1518	976	625
1995	379	177	998	1271	1431	662

* Diese Zahlen beziehen sich nur auf die Stadt Zurich. Nicht eingeschlossen sind die Stadt Winterthur und die übrigen Zürcher Gemeinden.

Tabelle 12

Die graphische Darstellung der erteilten Arbeitsbewilligungen verdeutlicht die rückläufige Tendenz, wobei zu beachten ist, dass in vier der sechs hier abgebildeten Kantone in Jahre 1995 ein Anstieg zu verzeichnen war (v.a. im Kanton Bern). Abbildung 22 zeigt die indexierte Entwicklung der Arbeitsbewilligungen von 1992 bis 1995.

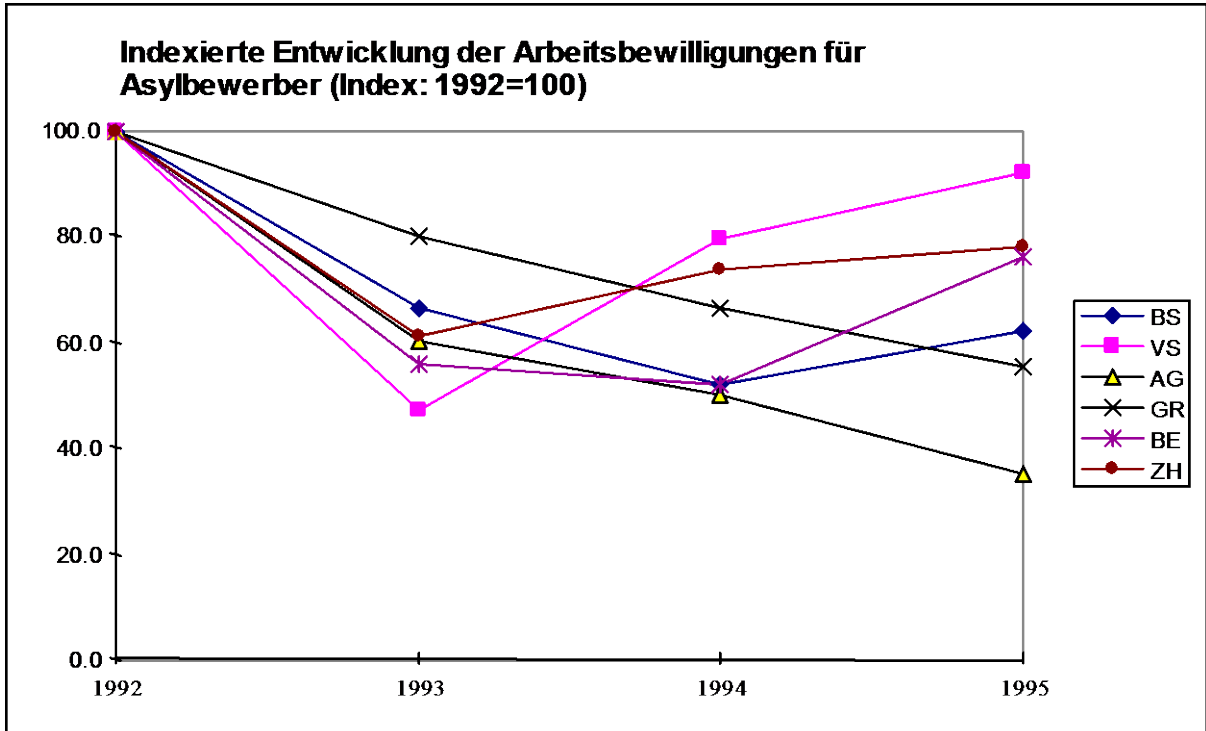


Abbildung 22

Es ist zu diesem Zeitpunkt noch nicht ersichtlich, ob es sich bei diesem leichten Anstieg im letzten Jahr um eine Trendumkehr handelt. Nicht nur die Zahl der bewilligten Gesuche nahm in den letzten Jahren ab, sondern auch die Zahl der Gesuche selbst verringerte sich natürlich, da weniger Stellen zu besetzen waren.

Die eingebauten Filter führen in der Regel dazu, dass nur wenige Gesuche von der Arbeitsmarktbehörde abgelehnt werden. Entsprechend wird die Bewilligungsquote von den meisten Kantonen als sehr hoch angegeben, bzw. mangels statistischer Daten als hoch eingeschätzt. Aufgrund der Datenlage kann dies nur im Fall des Kantons Bern empirisch erhärtet werden (vgl. Abbildung 23).

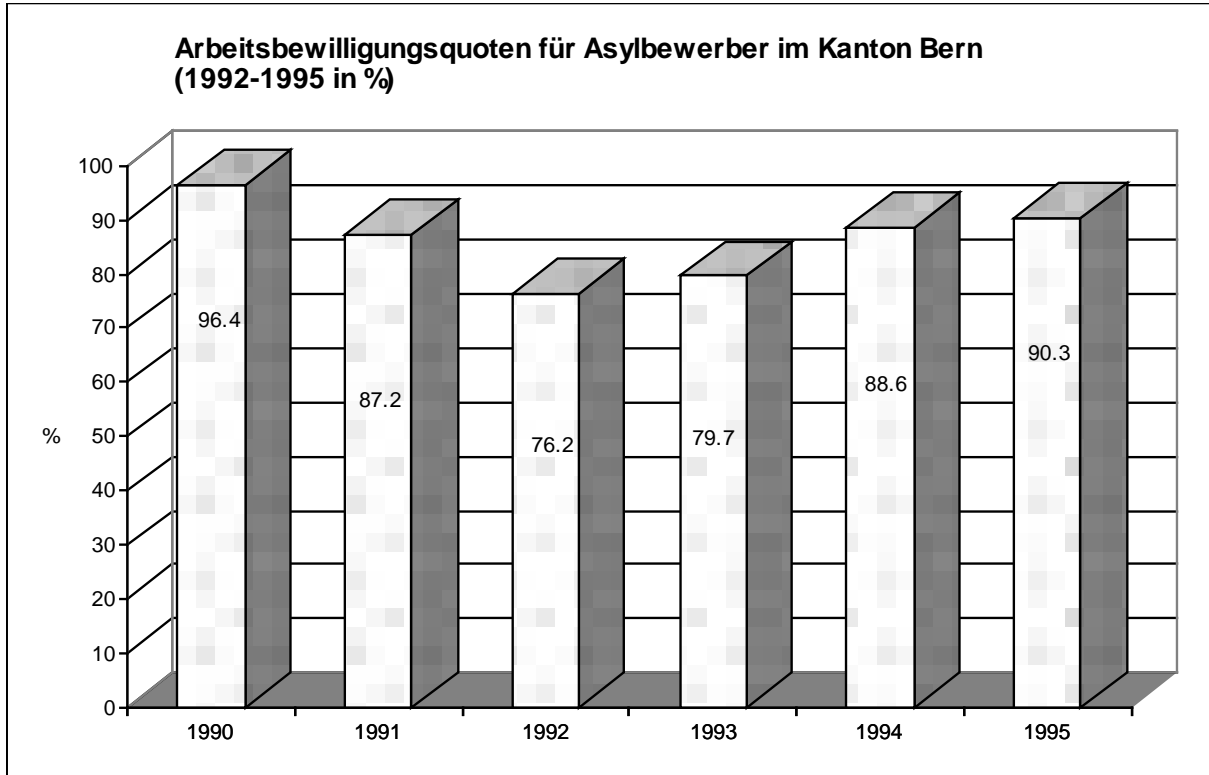


Abbildung 23

Deutlich sichtbar wird hier der rezessive Einbruch in den Jahren 1992/93. Während die Bewilligungsquote im Jahr 1990 noch bei über 95 % lag, wurden 1992 rund ein Viertel der Gesuche abgelehnt. Dass die Bewilligungsquote anschliessend in den Jahren 1994 und 1995 trotz der andauernden wirtschaftlichen Flaute wieder anstieg, lässt sich vielleicht mit der Anpassung des Arbeitsmarktes an die restriktivere Zulassungspraxis erklären.

3.3.2 Ablauf des Bewilligungsverfahrens und faktische Entscheidungsinstanzen

Die Gesuche um eine Arbeitsbewilligung werden von den Arbeitgebern per Formular für eine bestimmte Person (Asylbewerber) eingereicht. Ob der Antrag jeweils zuerst an die Fremdenpolizei oder an die Arbeitsmarktbehörde gelangt, ist dabei nicht ausschlaggebend, da die Entscheidungskompetenzen und -abläufe vorgegeben sind und die beiden Behörden in allen Kantonen nach eigenen Angaben eine intensive und speditive Zusammenarbeit pflegen.

Ein erster Unterschied in den kantonalen Bewilligungsverfahren betrifft aber die Ebene, auf der *faktisch* der arbeitsmarktliche Vorentscheid gefällt wird. Während die Kantone BE, GR, VD und VS eine dezentrale Lösung bevorzugen und die Entscheidungen den Gemeindearbeitsämtern überlassen, werden die Vorentscheide in den anderen untersuchten Kantone von einer zentralen Stelle getroffen (KIGA, kantonales Arbeitsamt).⁶²

Die dezentrale Organisationstruktur führt zu einer ausgeprägt individuellen, auf den lokalen Arbeitsmarkt ausgerichteten Bewilligungs- und Zuweisungspraxis. Die kantonalen Arbeitsmarktbehörden treten hier in der Regel lediglich als überwachende und ausführende Oberinstanzen auf. Diese Dezentralisierung kann sich allerdings in zwei Richtungen hin auswirken. Zum einen kann sie zur Ausbildung von kommunalen Integrationspolitiken führen, die den Zugang zum Arbeitsmarkt viel restriktiver (oder liberaler) handhaben, als dies der Kanton anstrebt. Hier könnte eine Erklärung für die relativ tiefe Erwerbsquote des Kantons Waadt liegen, dessen Behörden dem Vorrang des inländischen Arbeitnehmers keine bedeutende Rolle zumessen. Zum anderen kann sich die Zulassungspraxis infolge der Dezentralisierung der Entscheidung stark an die Befürfnisse der lokalen Arbeitgeber anpassen. Dies dürfte im Kanton Graubünden der Fall sein, der im Vergleich mit dem anderen "Tourismus-Kanton" Wallis eine zentral gelenkte Bewilligungspraxis betreibt und über eine relativ hohe Erwerbsquote verfügt.

3.3.3 Verlängerung des Arbeitsverbotes

Eine generelle Verlängerung des dreimonatigen Arbeitsverbotes auf sechs Monate kennen lediglich drei der untersuchten Kantone: BE, SG, ZH. In Zurich können nach fünf Monaten bereits Gesuche eingereicht werden, wobei aber eine vierwöchige Frist abzuwarten ist, während der die offene Stelle beim Arbeitsamt ausgeschrieben ist. In den restlichen Kantonen ist es grundsätzlich möglich, dass ein Asylbewerber drei Monate nach der Einreichung eines Asylgesuchs eine Erwerbstätigkeit aufnehmen kann.

⁶² Im Kanton Zurich existiert eine Dreiteilung: Während die städtischen Arbeitsämter Zurich und Winterthur über die Gesuche aus diesen beiden Städten entscheiden, ist das KIGA Zurich für die restlichen Gemeinden des Kantons zuständig.

Der Umstand, dass die beiden Kantone St. Gallen und Zurich einerseits ein generelles sechsmonatliches Arbeitsverbot kennen, andererseits aber die höchsten Erwerbsquoten von Asylbewerbern aufweisen, und umgekehrt die Kantone mit tiefen Erwerbsquoten mit Ausnahme von Bern nur eine dreimonatige Frist einhalten, weist darauf hin, dass die Verlängerung des Arbeitsverbotes wenn überhaupt nur einen geringen Einfluss auf die Erwerbsquote von Asylbewerbern ausübt. Dieser Befund stimmt mit der Feststellung in Teil A überein, wonach die Erwerbsquoten nach drei oder sechs Monaten Aufenthaltsdauer nicht sprunghaft ansteigen.

Von verschiedenen Kantonen wurde entsprechend betont, dass die Möglichkeit der Verlängerung des Arbeitsverbotes aufgrund der momentanen Lage auf dem Arbeitsmarkt irrelevant geworden sei und dass man sich primär auf das Instrument des Vorrangs der inländischen Arbeitnehmer stütze.

3.3.4 Anwendung der Verordnung über die Begrenzung der Zahl der Ausländer

Die Verordnung über die Begrenzung der Zahl der Ausländer verpflichtet die kantonalen Arbeitsmarktbehörden dazu, bei der Erteilung einer Arbeitsbewilligung an Ausländer die Wirtschafts- und Arbeitsmarktlage zu berücksichtigen. Konkret erfolgt dies durch das Instrument des Vorrangs des inländischen Arbeitnehmers (vgl. Kapitel 3.2). Der Arbeitgeber muss dabei bestimmte Bemühungen unternehmen, um eine inländische Arbeitskraft zu finden. Die Definition dieser Bemühungen sowie die Beurteilung der Wirtschafts- und Arbeitsmarktlage steht aber den Kantonen zu.

3.3.4.1 Vorrang der inländischen Arbeitnehmer

Das Prinzip des Vorrangs des inländischen Arbeitnehmers wird nicht in allen Kantonen mit gleicher Konsequenz angewendet. Während die Kantone Waadt und Genf gänzlich auf den Nachweis von Bemühungen zur Rekrutierung einer inländischen Arbeitskraft verzichten, wird in den Kantonen Basel-Stadt und Graubünden nur in bestimmten Branchen kein Nachweis verlangt (vgl. Branchenregelung Kapitel 3.3.5). Faktisch sind damit die Asylbewerber den sogenannten

inländischen Arbeitskräften gleichgestellt, d.h. die Zulassung wird den Kräften des Arbeitsmarktes überlassen. In den anderen Kantonen, welche die Prioritätenordnung integral anwenden, wird meist ein differenziertes Vorgehen praktiziert, das einerseits von der branchenspezifischen Situation auf dem Arbeitsmarkt und andererseits durch eine flexible und pragmatische Haltung geprägt ist.

In bezug auf das Vorrangprinzip ist zudem zu beachten, dass in einigen Kantonen die vom BIGA vorgegebene Prioritätenordnung mehr oder weniger explizit modifiziert wird, insofern, als den Asylbewerbern eine höhere Priorität zugeteilt wird als neuzurekrutierenden Saisonarbeitskräften. Insbesondere die Kantone Wallis und Basel-Stadt verfolgen diese Politik, mit der Begründung, Fürsorgekosten einzusparen sowie negative sozialen Folgen der Erwerbslosigkeit zu vermeiden.

3.3.4.2 Bemühungen der Arbeitgeber

In den Kantonen VD und GE werden keine besonderen Bemühungen zur Rekrutierung von inländischen Arbeitskräften verlangt. In den Kantonen BS und GR wird dies ebenfalls nicht gefordert, allerdings nur in den in der Branchenregelung festgelegten Wirtschaftszweigen. Alle übrigen Kantone bestehen auf Bemühungen zur Einstellung einer inländischen Arbeitskraft. Dies geschieht in erster Linie mittels einer Meldung der offenen Stelle auf den Arbeitsämtern bzw. den regionalen Arbeitsvermittlungszentren. Die Dauer der Stellenmeldung liegt dabei zwischen zwei (SO, BE) und vier Wochen (ZH). Die Behörden im Kanton Basel-Land orientieren sich an einer dreiwöchigen Frist. Kann das Arbeitsamt in dieser Zeit keine inländische Arbeitskraft gemäss BVO vermitteln, erteilen die Arbeitsmarktbehörden die Arbeitserlaubnis für einen Asylbewerber.

Ferner wird in den Kantonen AG, BE, BL sowie teilweise in SO und VS verlangt, dass die zu besetzende Stelle in der Presse ausgeschrieben wird. Dies trifft allerdings in der Regel nur auf die qualifizierteren Stellen zu, da Inserate für unqualifizierte Stellen der Erfahrung nach nicht das geeignetste Rekrutierungsinstrument darstellen. Die anderen Kantone, insbesondere diejenigen mit einer Branchenregelung, verzichten daher auch gänzlich auf eine Inserierungspflicht.

3.3.5 Branchenregelungen

Einzelne Kantone (AG, BS, SO, VS, ZH) orientieren sich an einer Branchenregelungen: Asylbewerber erhalten lediglich für bestimmte Branchen oder Berufe eine Arbeitsbewilligung. Zugelassen werden sie in den sogenannten Mangelbranchen, d. h. Branchen, in denen traditionellerweise ein gewisser Arbeitskräftemangel herrscht, sich keine Einheimischen für die Besetzung der offenen Stellen finden lassen und das Qualifikations- und Lohnniveau relativ tief ist. In allen Kantonen steht dabei das Gastgewerbe an erster Stelle. Hinzu kommt das Baugewerbe, wobei infolge der Krise in diesem Wirtschaftszweig die Nachfrage nach Arbeitskräften drastisch gesunken ist. Ebenfalls in die Branchenregelung eingeschlossen sind in der Regel die Land- und Forstwirtschaft, das Reinigungs- und Entsorgungsgewerbe, der Gartenbau, die Nahrungsmittelindustrie sowie einzelne kleinere Gewerbebezüge wie Bäckereien, Metzgereien etc. Teilweise werden auch gewisse Industriezweige in die Branchenregelung eingeschlossen (z.B. Giessereien).

Während die Branchenregelung in den Kantonen Zurich und Wallis unbeschränkt gilt, ist sie in AG, BS und SO auf zwei Jahre und in BE sowie BL auf ein Jahr begrenzt. Stellenwechsel werden innerhalb dieser Fristen nur in Ausnahmefällen bewilligt.

Die Kantone VD, GE, GR, SG und BL kennen keine Branchenregelung. Aber auch hier konzentriert sich eine mögliche Erwerbstätigkeit der Asylbewerber hauptsächlich auf die oben genannten Branchen.

3.3.6 Pauschalzustimmungen

Eine laut Gesetz mögliche Pauschalzustimmung für bestimmte Branchen würde bedeuten, dass in den bezeichneten Erwerbszweigen die Einzelfallprüfung dahinfällt. Von dieser Möglichkeit macht kein Kanton Gebrauch. In Graubünden werden allerdings Gesuche aus dem Gastgewerbe vor dem Hintergrund des nachgewiesenen Arbeitskräftemangels ohne individuelle Prüfung bewilligt, was faktisch einer Pauschalzustimmung gleichkommt. Ein analoges Verfahren wird im

Kanton Basel-Stadt praktiziert, hier allerdings bezogen auf alle in der Branchenregelung festgelegten Erwerbszweige.

Die anderen Kantone kennen momentan zwar keine solchen Pauschalzustimmungen, es kann aber davon ausgegangen werden, dass die Einzelfallprüfung je nach Arbeitsmarktsituation in den einzelnen Branchen mit unterschiedlicher Gründlichkeit erfolgt.

3.3.7 Beschäftigungsstruktur der Asylbewerber

Die verschiedenen Einschränkungen der Erwerbsmöglichkeiten haben natürlich einen unmittelbaren Einfluss auf die Beschäftigungsstruktur der Asylbewerber. Branchenregelungen hinsichtlich einer Erwerbstätigkeit von Asylbewerbern scheinen sich dabei deutlich in Richtung einer einseitigen Beschäftigungsstruktur auszuwirken. Abbildung 24 zeigt die prozentualen Anteile der vier Hauptbeschäftigungsbranchen von Asylbewerbern in den untersuchten Kantonen. Die fünf Kantone mit den höchsten Beschäftigungsquoten im Hotel-Restaurant-Bereich operieren allesamt mit Branchenregelungen (ZH, SO, BE, BS, AG), während Kantone ohne solche eine "diversifiziertere" Struktur aufweisen (SG, BL, GR, GE, VD). Eine Ausnahme davon stellt der Kanton Wallis dar, der eine Branchenregelung kennt und dennoch eine relativ breite Beschäftigungsstruktur aufweist. Als Erklärung bietet sich hier der Tatbestand an, dass sich die Unterkünfte, die den Asylbewerbern zur Verfügung gestellt werden, zum grössten Teil im Rhonetal befinden. Die Saisonarbeitsstellen in den Tourismusorten sind daher für einen grossen Teil der Asylmigranten nicht erreichbar. Sie verteilen sich primär auf die im Tal befindlichen und durch die Branchenregelung nicht eingeschränkten Arbeitsstellen.

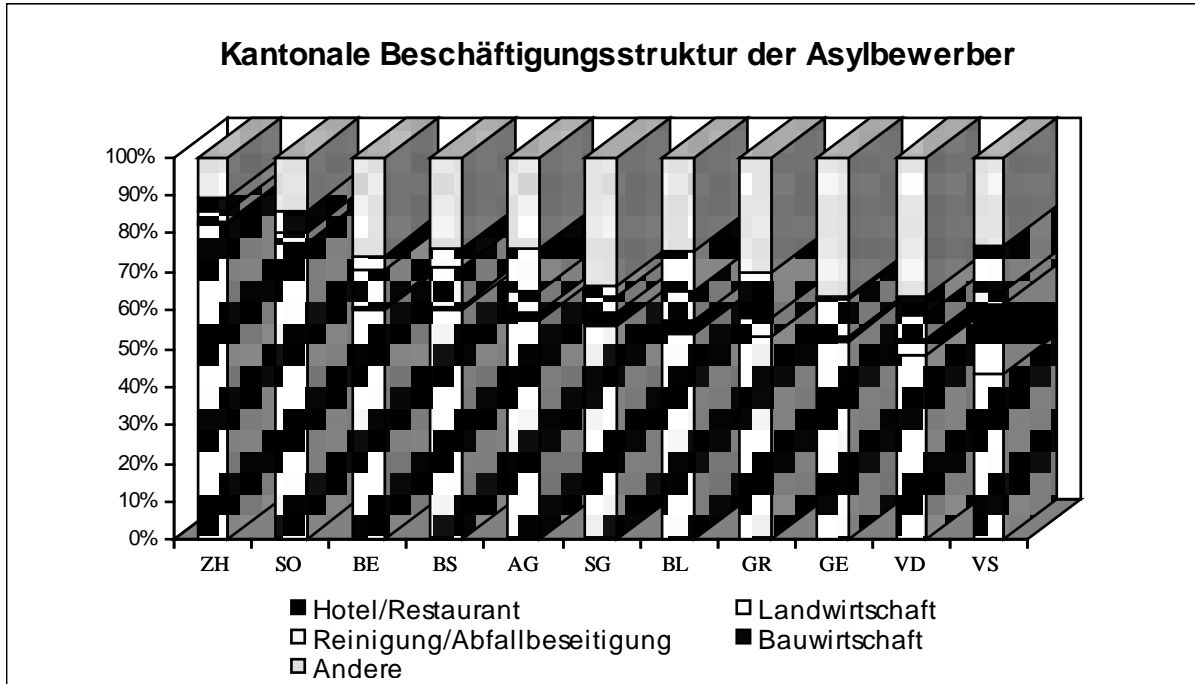


Abbildung 24

Insbesondere die Kategorie "Andere" kann als Mass für die Streuung der Erwerbsbranchen interpretiert werden. Die Kantone SG, GE und VD zeichnen sich hier durch eine breite Verteilung aus, während in den Kantonen ZH und SO der Anteil von in anderen als im Gastgewerbe beschäftigten Asylbewerbern sehr gering ausfällt.

3.3.8 Betreuung und Integrationsangebote in den Kantonen

Spezielle Integrationsanstrengungen werden vor dem Hintergrund des erklärten Ziels der Nicht-Integration von Personen mit einem vorläufigen Status (Asylbewerber und vorläufig Aufgenommene) in keinem Kanton unternommen. Damit ist natürlich nicht gesagt, dass die betreuenden Institutionen (Hilfswerke, einzelne Kirchgemeinden etc.) keine entsprechenden Angebote leisten.

Für Jugendliche existiert allerdings seit kurzem in einigen Kantonen eine von den kantonalen Behörden unterstützte Integrationsmöglichkeit. Trotz des provisorischen Status wird ihnen erlaubt, eine Berufs- oder Anlehre zu absolvieren, die eine allfällige spätere Arbeitsintegration erleichtern oder aber, bei einer Rückkehr, die Chancen auf dem Arbeitsmarkt im Herkunftsland erhöhen soll. Explizit wird allerdings im Lehrvertrag festgehalten, dass ein negativer Asylentscheid automatisch zur Auflösung desselben führt. Die derzeit noch geringen Erfahrungen in zeitlicher und quantitativer Hinsicht lassen hier keine generellen Rückschlüsse auf die Auswirkungen zu.

3.4 Restriktivität und Liberalität der kantonalen Bewilligungspraxis

Abschliessend fassen wir die zentralen administrativen Faktoren zusammen und versehen sie mit einer quantitativen Bewertung, deren Kriterium die Zugänglichkeit zum Arbeitsmarkt für Asylbewerber darstellt. Die kumulierten Bewertungen der einzelnen Faktoren werden sodann auf einer Skala abgebildet, die sich von einer liberalen hin zu einer restriktiven Zulassungspraxis erstreckt. Somit lässt sich ein Restriktivitätsgrad bzw. Liberalitätsgrad der kantonalen Bewilligungsverfahren ermitteln, wobei zu berücksichtigen ist, dass die Bewertung der einzelnen Faktoren und der Vergleich untereinander einer gewissen Subjektivität nicht entbehren.⁶³

Der Restriktivitätsgrad der kantonalen Praxis der Arbeitsbewilligung stützt sich auf die Bewertung der folgenden fünf Faktoren:

- Arbeitsverbot (3 Monate = 0, 6 Monate = 3)
- Anwendung der BVO (integral = 3, teilweise = 1.5, keine = 0)
- Bemühungen der Arbeitgeber (verlangt = 3, für gewisse Branchen = 1.5, keine = 0)
- Branchenregelung (vorhanden = 3, nicht vorhanden = 0)
- Branchenwechsel (möglich = 0, nach 12 Monaten = 1, nach 24 Monaten = 1.5, nicht möglich = 3)

⁶³ Eine Übersicht über die einzelnen administrativen Faktoren in der verschiedenen Kantonen findet sich im Anhang B3.

In der folgenden Tabelle (13) sind die Werte für die untersuchten elf Kantone aufgelistet und zum Restriktivitätsgrad aufsummiert (Wertbereich: 0-16). Hierbei zeigen sich klare Tendenzen: Die beiden Westschweizer Kantone Genf und Waadt weisen eine ausgeprägt liberale Praxis aus, während sich die Kantone Zurich, Bern und Wallis durch eine restriktive auszeichnen. Tendenziell eher restriktiv in der Zulassung von Asylbewerbern zum Arbeitsmarkt sind auch die Kantone VS, AG und SO, während SG, BS, BL und insbesondere auch GR eine eher liberale Politik verfolgen.

Restriktivitätsgrad der kantonalen Bewilligungsverfahren

Elemente der kantonalen Bewilligungsverfahren	VS	VD	BS	SO	GE	BE	AG	GR	SG	ZH	BL
Arbeitsverbot	0	0	0	0	0	3	0	0	3	3	0
Anwendung BVO	3	0	1.5	3	0	3	3	1.5	3	3	3
Bemühungen Arbeitgeber	3	0	1.5	3	0	3	3	1.5	3	3	3
Branchenregelung	3	0	3	3	0	3	3	0	0	3	0
Branchenwechsel	3	0	2	2	0	1	2	0	0	3	1
Restriktivitätsgrad	12	0	8	11	0	13	11	3	9	15	7

Tabelle 13

Die Verbindung des Restriktivitätsgrades mit der kontrollierten Erwerbsquote von Asylbewerbern zeigt ein uneinheitliches Bild (Abbildung 25). Bei einem starken Einfluss der kantonalen administrativen Verfahren müssten Kantone mit einer hohen Erwerbsquote über eine liberale Bewilligungspraxis verfügen, solche mit einer tiefen Erwerbsquote über eine restriktive. Dass dies nur für einige Kantone zutrifft, zeigt die folgende Abbildung.

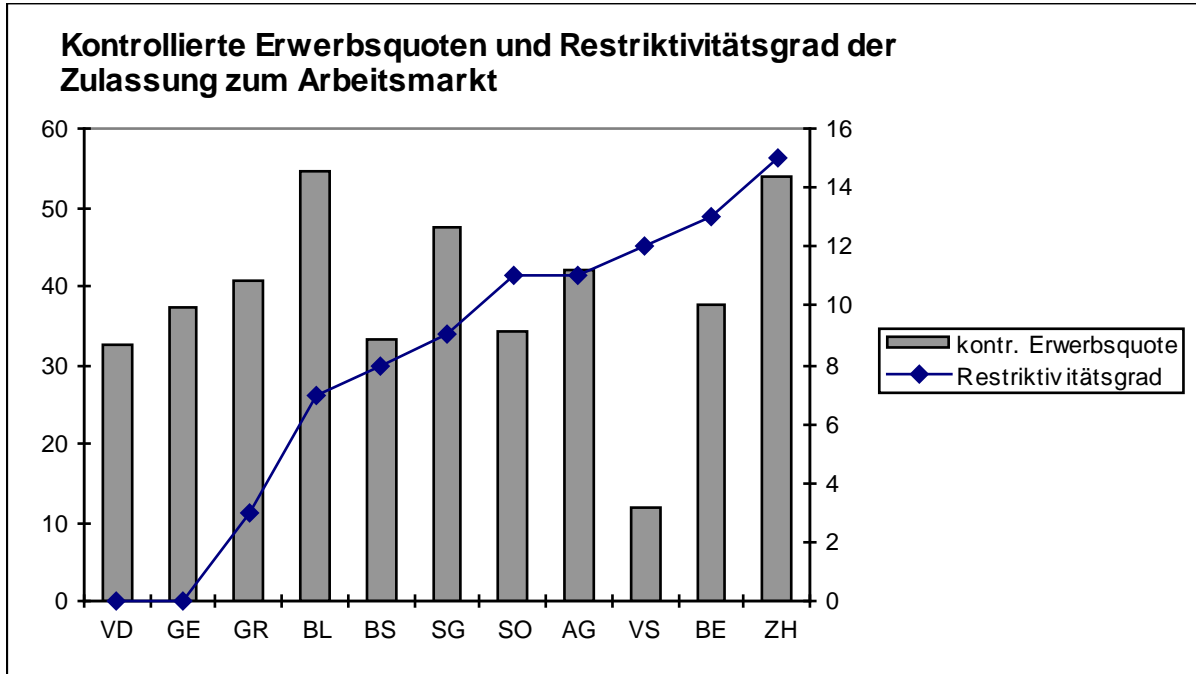


Abbildung 25

Während die relativ tiefe Erwerbsquote in den Kantonen VS, BE, SO mit der tendenziell restriktiven Bewilligungspraxis zusammenfällt, ist dies in BL und besonders in ZH, GE und VD nicht der Fall. Genéve und Waadt müssten aufgrund der Liberalität der Zulassungspraxis weit höhere Erwerbsquoten aufweisen, Zürich hingegen eine erheblich tiefere.

Wenn wir diejenigen Anteile der kontrollierten Erwerbsquoten, welche nicht durch die kantonalen Arbeitslosenquoten erklärt werden (vgl. Abbildung 19), in Beziehung zum Restriktivitätsgrad der administrativen Zulassungspraxis setzen, wird dennoch ein gewisser Zusammenhang zwischen der Erwerbsquoten von Asylbewerbern und der kantonalen Bewilligungspraxis sichtbar (Abbildung 26). Abgesehen vom statistischen Ausreisser Zürich gruppieren sich die Kantone hier in einer "Wolke" um eine Regressionsgerade herum, welche eine erwartungsgemäss negative Beziehung zwischen beiden Faktoren andeutet. Auf die Einzeichnung der Regressionsgeraden wurde in der folgenden Abbildung allerdings verzichtet, da die statistische Zuverlässigkeit aufgrund der geringen Fallzahl stark vermindert ist.

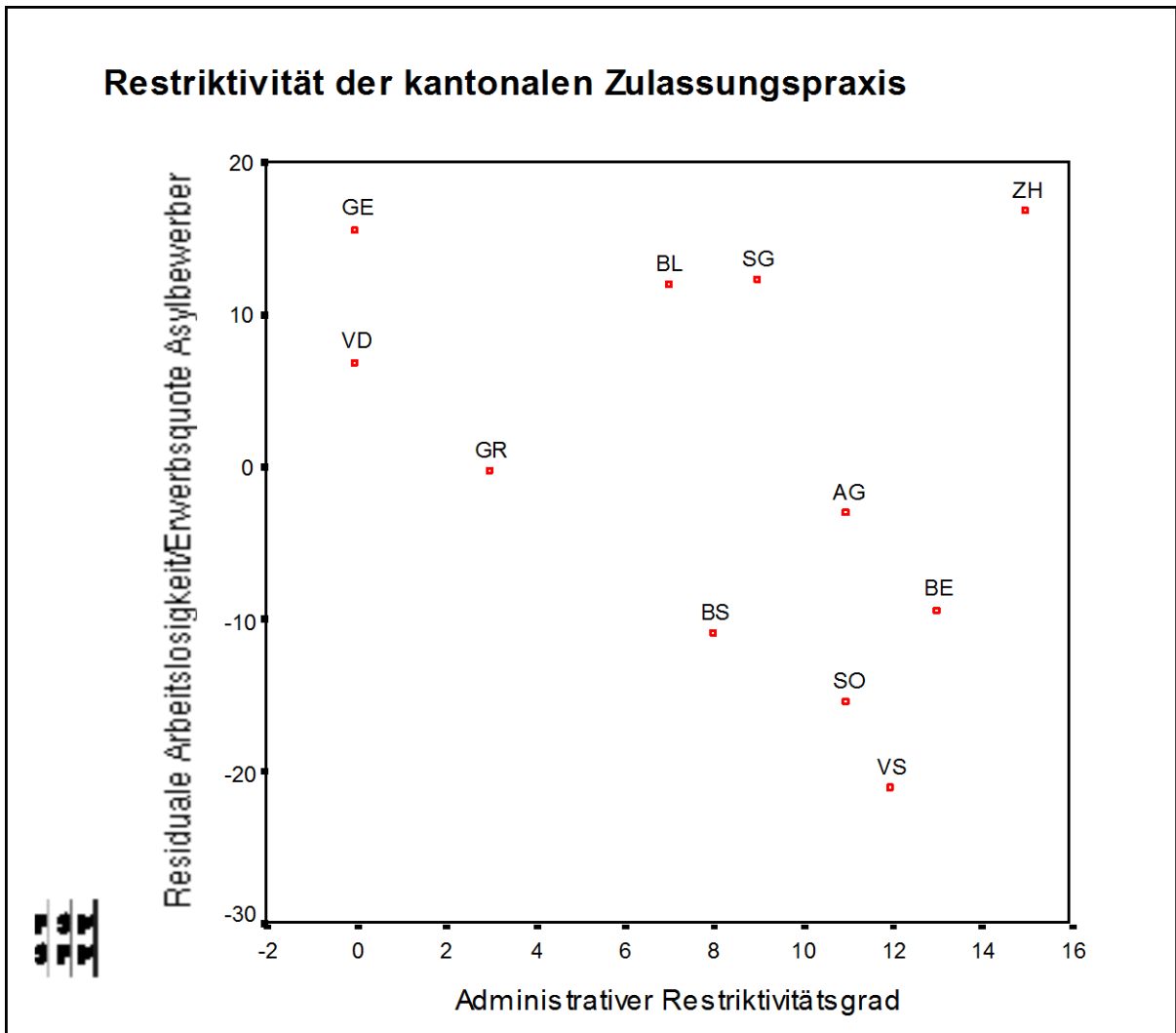


Abbildung 26

Kontrolliert man den Einfluss der unterschiedlichen kantonalen Arbeitslosenquoten, so führt eine liberale kantonale Zulassungspraxis demnach tendenziell zu einer im gesamtschweizerischen Vergleich überdurchschnittlichen Erwerbsquote der Asylbewerber (GE, VD, BL, SG). *Vice versa* fällt eine restriktive administrative Praxis tendenziell mit einer unterdurchschnittlichen Erwerbstätigkeit zusammen (VS, SO, BE, BS). Interpretiert man die Abbildungen 25 und 26 im Gesamtzusammenhang, so lässt sich die Schlussfolgerung ziehen, dass die kantonale Bewilligungspraxis zwar die Tendenz des Einflusses der jeweiligen Arbeitsmarktlage verstärkt oder abschwächt, aber keineswegs grundsätzlich zu verändern vermag.

4 Zusammenfassung und Fazit

Dieser Teil der Studie befasste sich mit den kantonal unterschiedlichen Erwerbsquoten von Asylbewerbern und vorläufig Aufgenommenen. Zum grössten Teil erklären sich diese durch die unterschiedlichen kantonalen Arbeitslosenquoten. Eine hohe kantonale Arbeitslosigkeit führt demnach zu einer tieferen Erwerbsquote der Asylbewerber. Weiter wurde versucht, die nicht erklärten Unterschiede auf die administrative Zulassungspraxis von Asylbewerbern zum Arbeitsmarkt zurückzuführen, die sich in den untersuchten Kantonen stark unterscheidet. Hierbei lässt sich aber nur tendenziell ein Einfluss auf die unterschiedlichen Erwerbsquoten ableiten.

Die Restriktivität bzw. Liberalität der Zulassungspraxis fällt in einigen Kantonen mit einer tieferen bzw. höheren Erwerbsquote zusammen, in anderen hingegen nicht. Obwohl es mit den vorhandenen Daten nicht möglich ist, eine valide und zuverlässige Restriktivitäts-Liberalitäts-Skala zu konstruieren, lassen sich Kantone mit tendenziell liberaler von solchen mit tendenziell restriktiver Praxis unterscheiden. Zu den ersteren zählen zweifellos die Westschweizer Kantone Genf und Waadt, welche die Asylbewerber den übrigen Ausländern mehr oder weniger gleichstellen, und damit die BVO nur teilweise zur Anwendung bringen. Die beiden Kantone weisen zwar im schweizerischen Durchschnitt eine relativ tiefe Erwerbsquote von Asylbewerbern auf, nach der Kontrolle des Einflusses der kantonal unterschiedlichen Arbeitslosenquoten liegen die Erwerbsquoten aber deutlich über den erwarteten Werten. Zu den eher restriktiveren Kantonen gehören auf der anderen Seite Solothurn und Zurich. Während in Solothurn erwartungsgemäss eine niedrige Erwerbsquote zu verzeichnen ist, weist der Kanton Zurich trotz restriktiver Praxis eine hohe Erwerbsquote aus, womit er nicht mit der oben festgestellten Tendenz übereinstimmt.

Dies macht deutlich, dass diejenigen Unterschiede in den kantonalen Erwerbsquoten von Asylbewerbern, die nicht durch die Arbeitslosigkeit erklärt werden können, nur zu einem geringen Teil von der administrativen Bewilligungspraxis der Kantone bestimmt werden (vgl. Kapitel 3.4). Die administrative Praxis hat in einigen Kantonen jedoch einen Verstärkungseffekt, der

dahingeht, dass der durch die kantonale Arbeitslosigkeit beschränkte Zugang zum Arbeitsmarkt für Asylbewerber noch zusätzlich erschwert wird.

Der nicht eindeutige Einfluss der kantonalen administrativen Praktiken kann zweierlei bedeuten. Zum einen lässt er vermuten, dass den entscheidenden Instanzen trotz der diversen Regulierungen ein relativ grosser Spielraum zukommt, was eine unsystematische Erteilung von Arbeitsbewilligungen ermöglicht, d.h. eine flexible und schnelle Veränderung der momentanen Praxis, sei sie nun tendenziell liberaler oder restriktiver. Zum anderen scheint der Aufnahmekapazität des kantonalen Arbeitsmarkts eine Schlüsselstellung zuzukommen. Wenn der Kanton Zurich mit einer tendenziell restriktiven Bewilligungspolitik dennoch eine der höchsten (kontrollierten) Erwerbsquote aufweist, so lässt sich das vielleicht mit dem grossen Aufnahmepotential eines städtischen Arbeitsmarktes erklären. Eine systematische Prüfung der These, dass die absolute Grösse des Arbeitsmarktes einen Einfluss auf die Erwerbsquoten ausübt, war uns jedoch nicht möglich, da der Wohnort der Asylbewerber in den uns zur Verfügung stehenden Datenbanken nicht aufgeführt wird.

Conclusion générale

A l'issue des deux premières phases de cette recherche, il est possible d'émettre une série de conclusions sur l'activité des personnes concernées par la procédure d'asile en Suisse. Trois niveaux de conclusions seront présentés : en premier lieu, un résumé de l'analyse des facteurs qui déterminent les taux d'activité; en second lieu, un passage en revue des différentes mesures qui pourraient être envisagées pour accroître les niveaux d'activité dans le cas où une telle évolution serait jugée souhaitable; en troisième lieu, une mise en évidence des lacunes subsistant encore dans la compréhension du phénomène ainsi que des apports envisagés dans les phases trois et quatre de cette recherche.

1. Caractéristiques générales de l'activité économique

L'activité des personnes concernées par l'asile se caractérise en premier lieu par la *faiblesse des taux d'activité*. Même compte tenu de leurs profils démographiques spécifiques, on ne trouve chez les réfugiés statutaires, les requérants d'asile et les admissions provisoires que deux personnes actives sur cinq personnes en âge de travailler. Les personnes au bénéfice d'un permis humanitaire se signalent par contre par des taux d'activité proches de ceux de la population suisse.

Malgré ces faibles taux d'activité, la Suisse compte 18'962 requérants d'asile et admissions provisoires, 16'772 réfugiés et 12'489 permis humanitaires économiquement actifs. L'étude des types d'activité exercée montre une très forte concentration des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement dans *la restauration et l'hôtellerie*. Dans les régions urbaines surtout, cette catégorie de personnes constitue pour ce secteur une source importante de main-d'oeuvre. Les réfugiés statutaires et les détenteurs d'un permis humanitaire se répartissent de manière plus homogène dans les différentes branches d'activité.

C'est principalement *au niveau le plus bas de l'échelle socioprofessionnelle* que s'insèrent les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement. Neuf sur dix d'entre eux appartiennent à la catégorie des travailleurs non qualifiés. Les personnes au bénéfice d'un permis humanitaire et les réfugiés se répartissent de manière plus homogène, mais restent surreprésentés dans les activités peu qualifiées.

Ces premiers constats une fois posés, émerge la question centrale des *facteurs qui influencent l'activité économique*. A côté des facteurs démographiques comme le sexe ou l'âge, *la durée du séjour en Suisse* apparaît comme le principal déterminant des taux d'activité. Chez les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement, les taux d'activités sont très faibles durant les 2 premières années de séjour, mais après cinq ans de séjour ou plus, on rencontre des taux comparables à ceux des Suisses. Chez les réfugiés statutaires aussi, les taux d'activité tendent à s'accroître avec le temps. Ils restent cependant inférieurs à ceux des Suisses, même après dix ans de séjour.

Une fois pris en compte les profils démographiques et les temps de séjour de chaque groupe, des différences importantes subsistent entre les taux d'activité des différentes *nationalités* présentes en Suisse. Les Sri Lankais, les Angolais et les Pakistanais connaissent des taux relativement élevés, tandis que les Libanais, les Iraniens, les personnes originaires d'Ex-Yougoslavie et de Somalie connaissent des taux plus faibles. La distance géographique ou culturelle n'apparaît pas à cet égard comme un facteur freinant l'intégration économique puisque les ressortissants des pays les plus éloignés s'intègrent aussi bien, sinon mieux, sur le marché du travail. Une seconde observation émerge de l'analyse des différences nationales : ce sont apparemment les personnes ayant les niveaux de qualification les moins élevés qui parviennent à s'insérer avec le plus de succès sur le marché du travail. Afin d'expliquer les différences de taux d'activité entre les nationalités présentes en Suisse, une série d'hypothèses se présentent ; elles ont trait à la langue, au niveau de formation, au capital social, à l'histoire et au projet migratoire ainsi qu'à l'attitude des employeurs et pourront être envisagées dans une phase ultérieure de la recherche.

D'importantes différences existent aussi entre les *cantons de résidence*. Ces différences sont particulièrement marquées pour les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement, catégories de permis pour lesquels l'octroi d'une autorisation de travail relève de la compétence cantonale. Les cantons de Zurich et de St-Gall connaissent les plus hauts taux d'activité, le Jura et le Valais les plus faibles. L'analyse des différences intercantionales met en évidence trois facteurs explicatifs. Le premier réside dans la sensibilité particulière des personnes concernées par l'asile vis-à-vis de la situation du marché du travail : le taux de chômage cantonal exerce en effet une influence plus que proportionnelle sur les taux d'activité et explique près d'un tiers des écarts constatés entre les cantons. En second lieu, l'autonomie cantonale en matière de politique d'octroi d'autorisations de travail apparaît très grande. Dans certains cantons, il semble clair qu'une pratique restrictive contribue à la faiblesse des taux d'activités. Dans le même temps, la pratique administrative ne peut être dissociée de la situation du marché du travail dont elle subit l'influence indirecte. La pratique administrative seule n'a donc que peu d'effet. Elle intervient plutôt, dans certains cantons, comme un renforçateur de l'effet du marché du travail. Le troisième facteur d'explication fait davantage figure d'hypothèse. Il a trait à l'intensité des opportunités de travail offertes par les économies cantonales ou en d'autres termes à l'existence de créneaux spécifiques dans lesquels peuvent s'insérer certains groupes. Il semble clair à cet égard que les villes offrent des opportunités plus nombreuses.

2. Evaluation des mesures destinées à augmenter la participation à l'activité économique

Avant d'examiner les mesures qui pourraient, le cas échéant, être envisagées pour accroître les taux d'activité des personnes concernées par l'asile, il est important de souligner que notre évaluation adopte le seul point de vue du marché du travail. Il n'était pas dans les objectifs de cette étude d'évaluer les aspects politiques et éthiques ainsi que l'impact de telles mesures sur l'attractivité de la Suisse comme pays d'immigration. Il faut en second lieu distinguer clairement les trois catégories de personnes sur lesquelles a porté l'étude :

- Les personnes détentrices de *permis humanitaires* connaissent des taux d'activité proches de ceux des Suisses : leur activité est influencée par les facteurs démographiques, mais est relativement peu sensible aux autres facteurs. Nous avons fait, au sujet de cette catégorie de personnes, l'hypothèse que le poids accordé à l'existence d'une activité lucrative dans la décision d'octroi du permis constitue une sorte de facteur externe induisant, par définition, des taux d'activité élevés. En conséquence, il ne semble pas envisageable de mettre sur pied des mesures visant à stimuler davantage l'activité économique de ce groupe.
- Les *réfugiés statutaires* constituent une population dont les taux d'activité sont faibles, même après une période de séjour importante en Suisse. Cette population, généralement établie pour une longue période, bénéficie déjà de nombreuses mesures de suivi et d'assistance sous forme de cours de langue, d'aide à la recherche d'emploi, etc. Les facteurs généraux tels que le temps de séjour, la nationalité ou le canton ont moins d'impact sur les réfugiés que sur les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement. De ce constat ressort l'idée de situations individuelles diversifiées nécessitant souvent un traitement au cas par cas. Sur cette base, l'étude ne permet pas de suggérer des mesures spécifiques différentes de celles déjà mises en oeuvre. Dans le cas où une intensification des efforts apparaîtrait souhaitable, l'étude permet néanmoins de désigner certains groupes nationaux dont les taux sont particulièrement faibles et qui pourraient faire l'objet d'une assistance plus spéciale.
- Les *requérants d'asile et les personnes au bénéfice d'une admission provisoire* constituaient la principale population-cible de cette étude. Contrairement aux autres, ce groupe fait en effet l'objet de mesures visant explicitement à freiner son activité économique. Au travers des différentes constatations que nous avons pu faire dans le cadre de ce travail, il devient possible de faire une première évaluation de l'impact de ces mesures et de dégager celles qui pourraient être réexaminées dans le cas où un accroissement de l'activité économique serait souhaité. Une évaluation prenant en compte l'ensemble des facteurs qui influencent les taux d'activité ne pourra cependant être effectuée qu'à l'issue de la troisième phase de la recherche.

Compte tenu de ces remarques, c'est dès lors spécifiquement au cas des requérants d'asile et des admissions provisoires que se réfère l'évaluation des mesures envisagée ci-dessous.

2.1. Suppression de l'interdiction de travail pour les requérants d'asile

D'un point de vue économique, l'interdiction de travail durant les trois ou six premiers mois de séjour pour les requérants d'asile apparaît sans effet. Si elle était supprimée, il semble peu probable que les taux d'activité des personnes présentes depuis peu en Suisse s'accroissent. La seule justification de cette mesure réside donc dans son impact subjectif sur l'attrait de la Suisse et sur sa signification symbolique au niveau de la politique intérieure. Deux aspects qu'il n'appartenait pas à la présente étude de juger.

2.2. Libéralisation et harmonisation de l'autorisation de travail

L'analyse des différences intercantionales a permis de mettre en évidence la grande latitude d'interprétation dont bénéficient les cantons en regard de l'octroi des autorisations de travail. Un certain impact de la pratique d'octroi des autorisations de travail sur les taux d'activité a pu être mis en évidence, mais celui-ci reste largement conditionné par la situation prévalant sur le marché du travail.

Dans un même temps, l'étude de la structure de l'emploi des requérants d'asile et des admissions provisoires a montré qu'ils s'insèrent dans les segments les moins qualifiés du marché du travail. Même compte tenu de la situation actuelle du marché de l'emploi, il semble à cet égard que la concurrence sur le marché du travail entre les personnes en procédure d'asile et la population résidante permanente soit faible. Cette opinion a d'ailleurs été clairement énoncée par certains de nos interlocuteurs lors des enquêtes cantonales.

Sur la base de ces constats, deux remarques peuvent être faites :

- Il semble peu probable qu'une libéralisation de la pratique d'octroi des autorisations de travail, une suppression de la réglementation par branche là où elle est appliquée et, éventuellement, une simplification de la procédure administrative, puissent avoir des conséquences négatives en regard des objectifs de protection de la main-d'oeuvre résidante permanente énoncés par la

loi. Cette position reste cependant subordonnée au maintien de la surveillance des niveaux de salaires pratiqués dans les différentes branches.

- Même si, compte tenu de ce qui précède, une politique plus libérale apparaît souhaitable, il semble peu probable qu'elle ait des répercussions importantes sur les taux d'activité des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement. L'effet de l'application stricte ou libérale des restrictions au travail dans les différents cantons apparaît largement subsidiaire par rapport à l'état général du marché du travail. L'affectation des requérants d'asile dans les différents cantons se faisant sur des bases politiques et non sur des critères économiques, il semble clair que dans certains cantons périphériques, les possibilités d'emploi, même en cas de libéralisation, resteront limitées. En conséquence, il semble qu'une libéralisation aurait vraisemblablement des conséquences favorables mais très modestes sur les taux d'activité des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement. Ces conséquences doivent dès lors être mises en balance avec des considérations de politique générale qu'il n'était pas dans notre objectif d'étudier ici.

2.3. Action ciblée sur des groupes spécifiques

Nous venons d'envisager deux mesures portant l'une sur les requérants d'asile, l'autre sur l'ensemble de la population en procédure d'asile. L'un des constats importants de notre travail est cependant la très grande hétérogénéité des populations. Des mesures plus ciblées sur certains groupes particuliers pourraient dès lors être envisagées. On relève en particulier les taux d'activité particulièrement bas de trois groupes de personnes :

- Les femmes célibataires (3761 personnes et un taux d'activité de 24%)
- Les personnes âgées de plus de 45 ans (3012 personnes et un taux d'activité de 24%)
- Les personnes qui sont entrées en Suisse après 40 ans (4406 personnes et un taux de 17.7%)

Est-ce à dire que des mesures d'encouragement destinées à ces groupes seraient souhaitables ? Cette question dépasse la portée de notre étude et devrait faire l'objet d'un travail spécifique auprès de spécialistes du domaine de l'assistance. Ce qui apparaît par contre comme certain est

que ces groupes de personnes présentent les plus fortes différences de taux d'activité par rapport à la population résidante permanente. En tant que point de départ pour d'éventuelles expériences-pilotes, ces trois groupes pourraient dès lors être considérés comme prioritaires.

2.4. Substitution des saisonniers par des requérants d'asile

La question de l'éventuelle substitution des saisonniers par des requérants d'asile est apparue à plusieurs reprises ces dernières années dans le discours politique. Il est vrai que les saisonniers présentent, en termes de qualifications et d'emplois, des similitudes avec les populations de requérants d'asile et d'admissions provisoires. L'analyse cantonale a aussi montré que les cantons touristiques employant traditionnellement le plus de saisonniers dans la restauration et l'hôtellerie sont parmi ceux chez qui les requérants d'asile et les admissions provisoires sont les moins nombreux dans cette même branche. L'idée qu'en cas de diminution du nombre de saisonniers les taux d'activité des requérants d'asile puissent s'accroître comporte dès lors certainement une part de vérité.

Elle doit cependant être nuancée. Les ordres de grandeur relatifs aux deux groupes sont en effet très différents et les cantons qui comptent le plus de saisonniers ont souvent des effectifs faibles de personnes concernées par l'asile : en Valais, on comptait 5592 saisonniers en août 1995 contre seulement 1530 requérants d'asile et personnes admises provisoirement en âge de travailler, dans les Grisons le rapport est de 10'967 contre 1072, au Tessin de 3056 contre 985. A l'inverse, on compte à Genève 351 saisonniers pour 2475 requérants d'asile et personnes admises provisoirement. En résumé, à moins d'un bouleversement radical de la répartition géographique des personnes concernées par l'asile ou de leurs possibilités de mobilité, il semble peu probable qu'une substitution avec la main-d'oeuvre saisonnière ne vienne modifier radicalement les taux d'activité. Compte tenu de l'effet du temps de séjour sur les possibilités d'insertion sur le marché du travail, on peut par ailleurs se demander si des groupes de personnes arrivées depuis peu en Suisse pourraient occuper sans délai des postes de travail saisonniers.

2.5. Autres hypothèses

En complément aux remarques qui viennent d'être faites, l'étude qui précède, ainsi que les discussions menées avec les responsables cantonaux, fait émerger un certain nombre de mécanismes dont on peut faire l'hypothèse qu'ils peuvent être affectés par des mesures visant à accroître les taux d'activité. Ces mécanismes n'ont pas été directement examinés dans la présente étude ; ils devront faire l'objet d'investigations ultérieures :

- Le flou entourant la durée probable de la procédure a été évoqué comme un facteur décourageant les employeurs potentiels d'embaucher des personnes en procédure d'asile, dont ils ne connaissent pas la durée probable du séjour en Suisse. Si l'importance de ce facteur se devait se confirmer dans la troisième partie de la recherche, une explicitation plus claire du délai de séjour (reconduction annuelle par exemple), ou la possibilité pour l'employeur de s'informer sur la durée probable de la procédure pourrait représenter un atout important dans la recherche d'emploi.
- Un second facteur évoqué a trait plus généralement à l'information des employeurs sur les possibilités d'embaucher des personnes concernées par l'asile et sur la procédure à suivre dans ce domaine. Ici aussi, une confirmation de l'hypothèse pourrait mettre sur la voie de mesures concrètes.
- La question de la retenue de 10% prélevée sur les salaires devrait aussi être approfondie. Pour l'un de nos interlocuteurs, l'augmentation de la retenue en 1994 a en effet constitué un facteur important tendant à dissuader d'une activité lucrative. De manière plus générale, cette hypothèse pose la question du montant de l'assistance en regard de l'espérance de gain d'une activité salariée.

Afin d'être évaluées, ces différentes hypothèses nécessiteront des recherches complémentaires. C'est là l'objectif de la troisième phase de notre recherche, dont les grandes lignes vont maintenant être évoquées en clôture du présent rapport.

3. *Les phases ultérieures de la recherche*

A l'issue des deux premières phases de cette recherche, nous avons pu présenter un certain nombre de conclusions, mais avons également eu recours à de nombreuses hypothèses pour expliquer les phénomènes observés. Dans de nombreux cas, en raison des données à disposition, ces hypothèses n'ont pu être testées. Ceci est particulièrement valable pour les différences qui subsistent entre les taux d'activités selon la nationalité. Si ces différences ont pu être observées et quantifiées, les mécanismes qui les sous-tendent n'ont pas pu être étudiés. Très brièvement résumées, nos hypothèses ont principalement porté sur quatre facteurs : le capital humain, le capital social, l'attitude vis-à-vis de l'activité économique et l'attitude des employeurs potentiels. Afin de les étudier, l'étape suivante de la recherche va dès lors procéder à trois enquêtes auprès d'un échantillon de requérants d'asile de trois nationalités différentes, d'un échantillon d'employeurs et d'un échantillon de personnes en charge de l'assistance. Ce complément devra permettre de répondre, entre autres, aux questions relatives aux points suivants :

- L'importance des compétences linguistiques et des aspects du capital humain qui n'ont pu être pris en compte jusqu'ici
- L'importance des mesures de soutien à la recherche d'emploi
- Le rôle des réseaux sociaux dans l'insertion économique
- L'interaction entre l'assistance accordée, les prélèvements effectués, le niveau des salaires et l'incitation à la recherche d'emploi
- L'importance aux yeux des employeurs des barrières administratives liées à l'octroi des autorisations de travail et de l'information sur la durée de la procédure
- Les motivations et les procédures d'embauche
-

La recherche prévue débouchera sur des résultats à deux niveaux. Il sera possible en premier lieu de compléter le schéma général de l'activité économique des personnes concernées par l'asile par l'effet des facteurs évoqués ci-dessus. On pourra en second lieu effectuer une véritable synthèse des facteurs consistant non seulement en une *mesure* d'effets tels que la nationalité, mais en une *compréhension* de ces effets comparable à celle qui a pu être proposée dans le cas des cantons. On proposera donc, à l'issue de cette dernière phase du travail, une synthèse globale de l'ensemble du projet ainsi qu'une réappréciation des mesures éventuelles de soutien à l'activité économique.

Sur la base des enseignements de ces différentes étapes de recherche, on pourra ensuite définir une série d'indicateurs de base permettant de décrire de manière synthétique la situation des personnes concernées par l'asile sur le marché du travail. Ces indicateurs pourront alors être appréciés régulièrement et constituer un Système d'Observation Permanent. Un tel système permettrait de tenir compte de l'évolution de la conjoncture économique d'une part, de la situation de l'asile d'autre part. Il permettrait aussi d'évaluer, sur une longue période, l'efficacité des éventuelles mesures prises pour agir sur les taux d'activité.

Bibliographie

Travaux menés en Suisse

Achermann Alberto & Hausammann Christina : Handbuch des Asylrechts, Berne, Haupt, 1991

Berthoud-Aghili N.: Réfugiés et Formation, Université de Genève, FAPSE, Cahiers de la Sect. des sci. de l'éduc., 69, 1993

Hug M. & Wilhelmus S. (et al.): Berufliche Integration Anerkannter Flüchtlinge, Erhebung durchgeführt von den Hilfswerken der Region Basel, 1994

Jäggi Christian J.: A cheval sur deux cultures: 10 ans de présence en Suisse des réfugiés indochinois, Lucerne: Caritas, 1989

Kälin Walter (dir.): Droit de Réfugiés, Fribourg, Editions Universitaires, 1991

Mettraux J. & Jaquet P.: Identité et intégration des réfugiés vietnamiens à Fribourg, Equinoxe, 4, 1990

Schneider Jacques-André: Asile et travail salarié: questions choisies, Kaelin, Walter, Droit de réfugiés, Editions Universitaires de Fribourg, 1991, pp.115-136.

Weber René: Einwanderung und staatliche Umverteilung (Eine ökonomische Wirkungsanalyse für die Schweiz), Chur, Rüegger, 1993

Wicker, Hans-Rudolf. Ed.: Türkei in der Schweiz: Beiträge zur Lebenssituation von türkischen und kurdischen Migranten und Flüchtlingen in der Fremde, Luzern: Caritas, 1993

Travaux menés à l'étranger

Adams B.-N. & Jesudson V.: The Employment of Ugandan Asian Refugees in Britain, Canada and India, Ethnic and Racial Studies, 1984, 7, 4, pp. 462-477

- Bach R.L. & Carroll-Sequin R.: Labor Force Participation, Household Composition and Sponsorship among Southeast Asian Refugees, *International Migration Review*, XX, 2, 1986, pp. 381-404
- Bhui Hanh Nghi: Refugees: a Marginalized Labour Force in Western Europe, in Von Bethlenfalvy P., *Specific Problems of Integration and Reintegration in Europe*, Stuttgart, European Programme to Combat Poverty with Doc-Lap Centre, 1988, pp. 26-30
- Blume M. & Kantowsky D.: Assimilation, Integration, Isolation, Fallstudien zum Eingliederungsprozess südostasiatischer Flüchtlinge in der BRD, Cologne, 1988
- Center for Employment Initiatives: A Report on the Employment Situation of Refugees, Geneva, Report for the UNHCR, 1984
- Desbarats J.: Ethnic Differences in Adaptation: Sino-Vietnamese Refugees in the United-States, *International Migration Review*, XX, 2, 1986, pp. 405-427
- Dorais Louis-Jacques: Refugee Adaptation and Community Structure: The Indochinese in Quebec City, Canada, *International Migration Review*, XXV, 3, 1991, pp. 551-573
- Escalona Ana & Black Richard: Refugees in Western Europe: Bibliographic Review and State of the Art, *Journal of Refugees Studies*, vol. 8, 4, 1995, pp. 364-389
- Fass Simon: Innovations in the Struggle for Self-Reliance: The Hmong Experience in the United States, *International Migration Review*, 1986, 20, 2, pp. 351-380
- Hammar Tomas: The "Sweden-wide" Strategy of Refugee Dispersal, in Black R. and Robinson V. (eds.), *Geography and Refugees*, London, Belhaven, 1993
- Hein Jeremy: States and International Migrants: The Incorporation of Indochinese Refugees in the United-States and France, Boulder, Col., Westview Press, 1993
- Joly D. & Cohen R. (eds.): *Reluctant Hosts: Europe and its Refugees*, Aldershot, Avebury, 1989
- Jongkind F.: Ethnic Identity, Societal Integration and Migrants Alienation: State Policy and Academic Research in the Netherlands, *Ethnic and Racial Studies*, 15, 3, 1992, pp. 365-380
- Martin S.-F. & Copeland Emily: Making Ends Meets ? Refugees Women and Income Generation, *Humboldt Journal of Social Relations*, 1988, 15, 2, pp. 29-91

- Montgomery R.: *The Economic Adaptation of Vietnamese Refugees in Alberta 1974-1984*, International Migration
- Niessen J.: *Etude exploratoire sur la condition sociale des réfugiés*, Strasbourg, Council of Europe, Comité Européen sur les Migrations, 1992
- Philips A.: *Employment as a Key to Settlement*, Joly D. & Cohen R. (eds.), *Reluctant Hosts: Europe and its Refugees*, Aldershot, Avebury, 1989, pp 132-144
- Portes Alejandro & Stepick Alex: *Unwelcome Immigrants: The Labor Market Experiences of 1980 Cuban and Haitian Refugees in South Florida*, *American Sociological Review*, vol. 50, 1985, pp. 492-514
- Ronge Volker (éd.): *Berufliche Integration Ausländischer Flüchtlinge*, HP Verlag 84, Wuppertal, 1986
- Schierup Carl Ulrik: "The Duty to Work" *The theory and practice of Refugee Policy in Sweden*, *New Community*, 1990, 16, 4, pp. 561-574
- Snowden Lynne-S.: *The Impact of Asylum Policy in the Netherland, France and Germany*, *Migration World Magazine*, 1991, 1, 3, pp. 14-18
- Steen A.: *The Contextual Difference of Refugee Settlement: Sri Lankan Tamils in Denmark and England*, Phd. Thesis, Institute of Anthropology, University of Copenhagen, 1992
- Strand P.J. & Jones J.W.: *Indochinese Refugees in America: Problems of Assimilation*, Durham N.C., Duke Univ. Press, 1985
- Strand P.J.: *Employment Predictors among Indochinese Refugees*, *International Migration Review*, XVIII, 1, 1984, pp. 50-64
- Tran Thanh.-V.: *Sponsorship and Employment Status among Indochinese Refugees in the United States*, *International Migration Review*, 1991, 25 3(95), pp. 536-550
- Von Bethlenfalvy P.: *The problem of Unemployment amongst Refugees in Europe*, *International Migration*, 1987, 25, 4, pp. 441-449
- Waldinger Roger: *The Occupational and Economic Integration of the New Immigrants*, *Law and Contemporary Problems*, 1982, 3, pp. 165-186

Wooden Mark: The Experience of Refugees in the Australian Labor Market, *International Migration Review*, XXV, 3, 1991, pp. 514-535

Technique Statistique

Hosmer, David W & Lemeshow, Stanley: *Applied logistic regression*, New York ; Chichester, J. Wiley, 1989

Norusis M. J.: *SPSS Advanced Statistics* , Chicago, SPSS Inc., 1994

Annexes

TABLE DES MATIERES

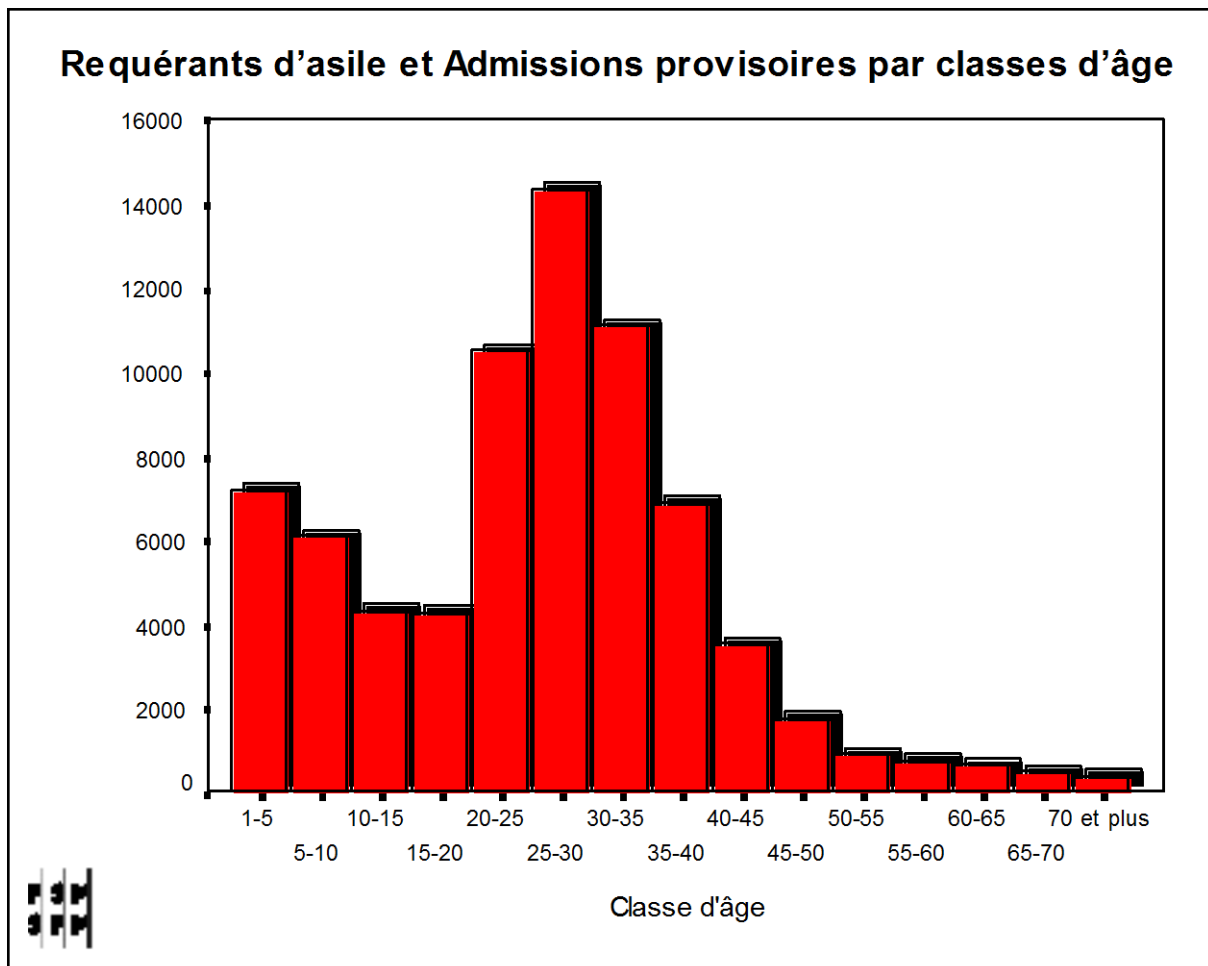
A.1. Profil démographique des personnes concernées par l'asile en Suisse.....	127
A.1.1. Requérants d'asile et personnes admises provisoirement.....	127
A.1.2. Réfugiés reconnus et permis humanitaires.....	130
A.2. Temps de séjour en Suisse.....	131
A.2.1. Requérants d'asile et personnes admises provisoirement.....	131
A.2.2. Réfugiés reconnus et permis humanitaires.....	133
A.3. Origines nationales	134
A.3.1. Requérants d'asile et personnes admises provisoirement.....	134
A.3.2. Réfugiés et permis humanitaires	135
A.3.3. Religion et ethnie.....	137
A.4. Comparaison des profils par nationalité	139
A.4.1. Type de permis et nationalité.....	139
A.4.2. Sexe, état civil et nationalité	140
A.4.3. Age et Nationalité	141
A.4.3.1. Requérants d'asile et personnes admises provisoirement	141
A.4.3.2. Réfugiés et permis humanitaires	143
A.4.4. Temps de séjour en Suisse et nationalité	144
A.4.4.1. Requérants d'asile et personnes admises provisoirement	144
A.4.4.2. Réfugiés et permis humanitaires	145
A.4.5. Ethnies, religions et nationalités des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement.....	146
A.4.6. Niveaux de formation selon le RFP 1990	148

A.5. Profils par cantons	149
A.6. Taux d'activité en fonction de différents facteurs.....	152
A.6.1 Requérants d'asile et personnes admises provisoirement.....	152
A.6.1.1. Taux d'activité et nationalité	153
A.6.2. Réfugiés et permis humanitaires	158
B. Annexes de l'analyse cantonale.....	160
B.1. Taux d'activité selon les cantons des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement	160
B.2. Taux d'activité selon les cantons des réfugiés et permis humanitaires.....	161
B.3. Arbeitsbewilligungsverfahren in den einzelnen Kantonen	162
C. Le modèle de régression logistique	164
C.2. Pourquoi avoir recours à trois modèles distincts ?	165
C.3. Description des modèles utilisés	165
C.3.1. Modèle 1 (Requérants d'asile et personnes admises provisoirement).....	165
C.3.2. Modèle 2 (Réfugiés statutaires).....	166
C.3.3. Modèle 3 (Permis humanitaires)	167
C.3.4. Synthèse	168

A.1. Profil démographique des personnes concernées par l'asile en Suisse

A.1.1. *Requérants d'asile et personnes admises provisoirement*

A la date du 31 août 1995, on comptait en Suisse 72'949 personnes relevant de la procédure d'asile selon la base de données AUPER de l'ODR⁶⁴.

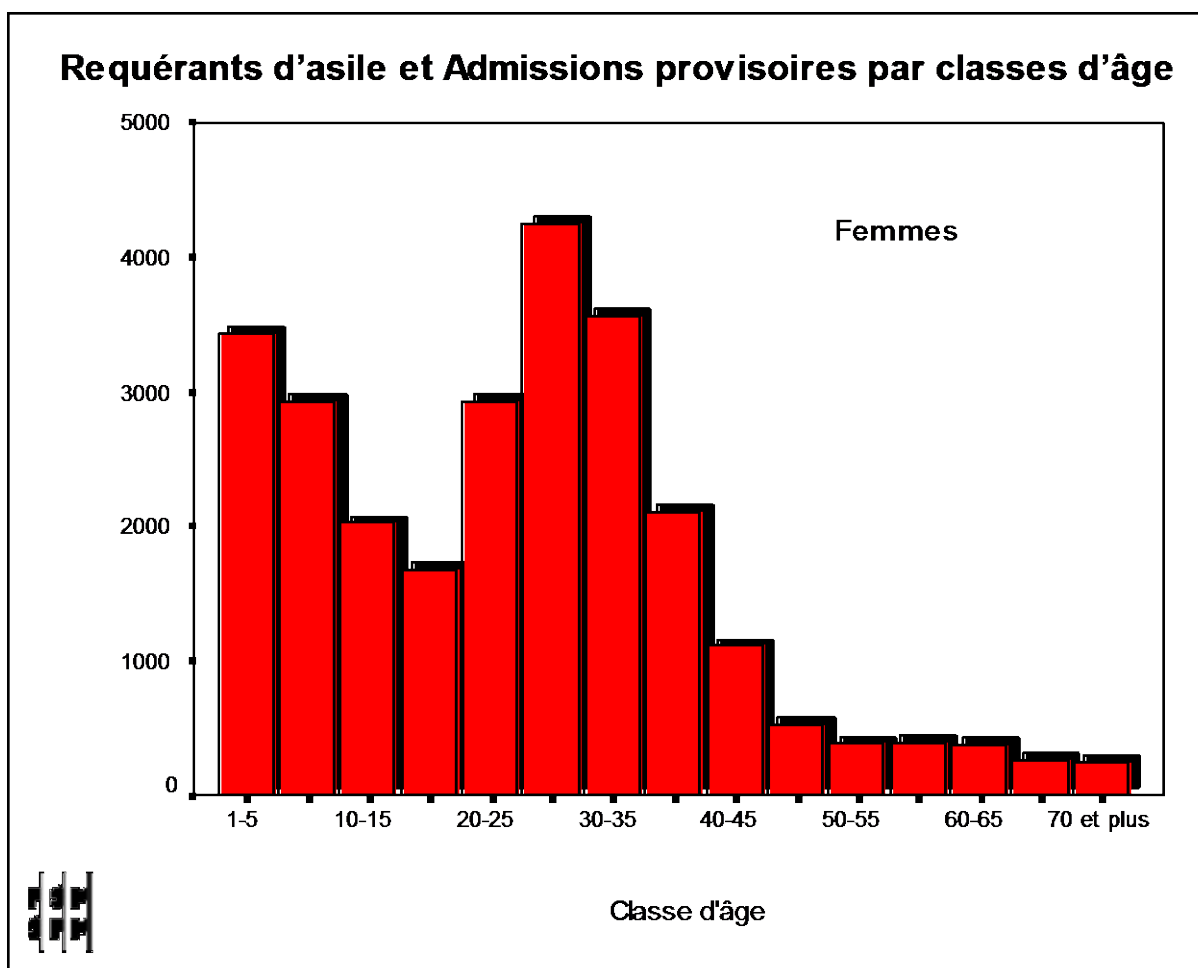


Graphique A1

⁶⁴ A ce chiffre doivent être ajoutées environ 7000 personnes originaires de Bosnie, admises en Suisse au titre du programme "action Bosnie" et détentrices d'un permis de type "L". (7570 au 28.02.96 selon ZAR-BFA). Ces personnes n'ont pas été prises en compte dans la présente étude.

Parmi elles 36'564 étaient des requérants d'asile (50.1%), 25'553 étaient au bénéfice d'une admission provisoire (35%). Pour 10'832 personnes, on ne disposait par d'informations à la date du relevé. On comptait 64% d'hommes (46'376) et 36% (26'228) de femmes.

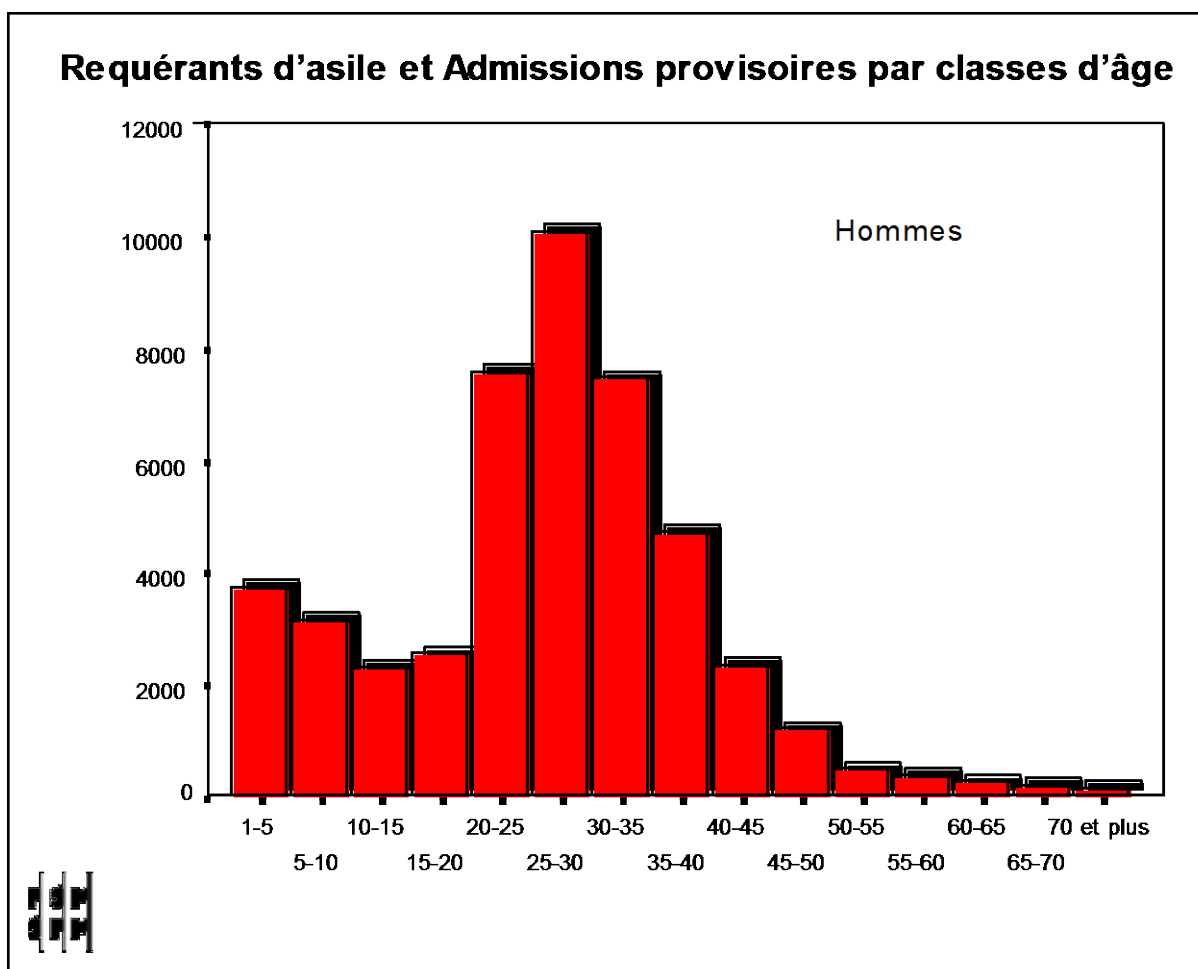
On constate que 36% des personnes sont mariées officiellement, religieusement ou coutumièrement, 59.8% sont célibataires, 1.4% sans informations, 1.6% veufs, 1.1% divorcées ou séparées, 0.2% concubins⁶⁵. Parmi les hommes, le pourcentage de personnes mariées est de 31.3%, il est de 44.1% chez les femmes. A titre de comparaison, dans la population résidante, on compte 41.9% de célibataires, 47.4% de personnes mariées 5.9% de veufs et 4.8% de divorcés.



Graphique A2

⁶⁵ Il n'était pas possible d'établir sur la base de nos données si l'épouse ou l'époux était aussi présent en Suisse

Les différences importantes que l'on peut constater selon la classe d'âge entre hommes et femmes sont compréhensibles : si les hommes sont largement surreprésentés parmi les personnes qui gagnent la Suisse pour y chercher asile, il n'en va pas de même chez les enfants, pour qui la répartition par sexe va naturellement s'équilibrer. Il est dès lors logique que, comme le montre les graphiques 2 et 3, la proportion de très jeunes filles parmi les femmes soit supérieure à la proportion de très jeunes garçons parmi les hommes.

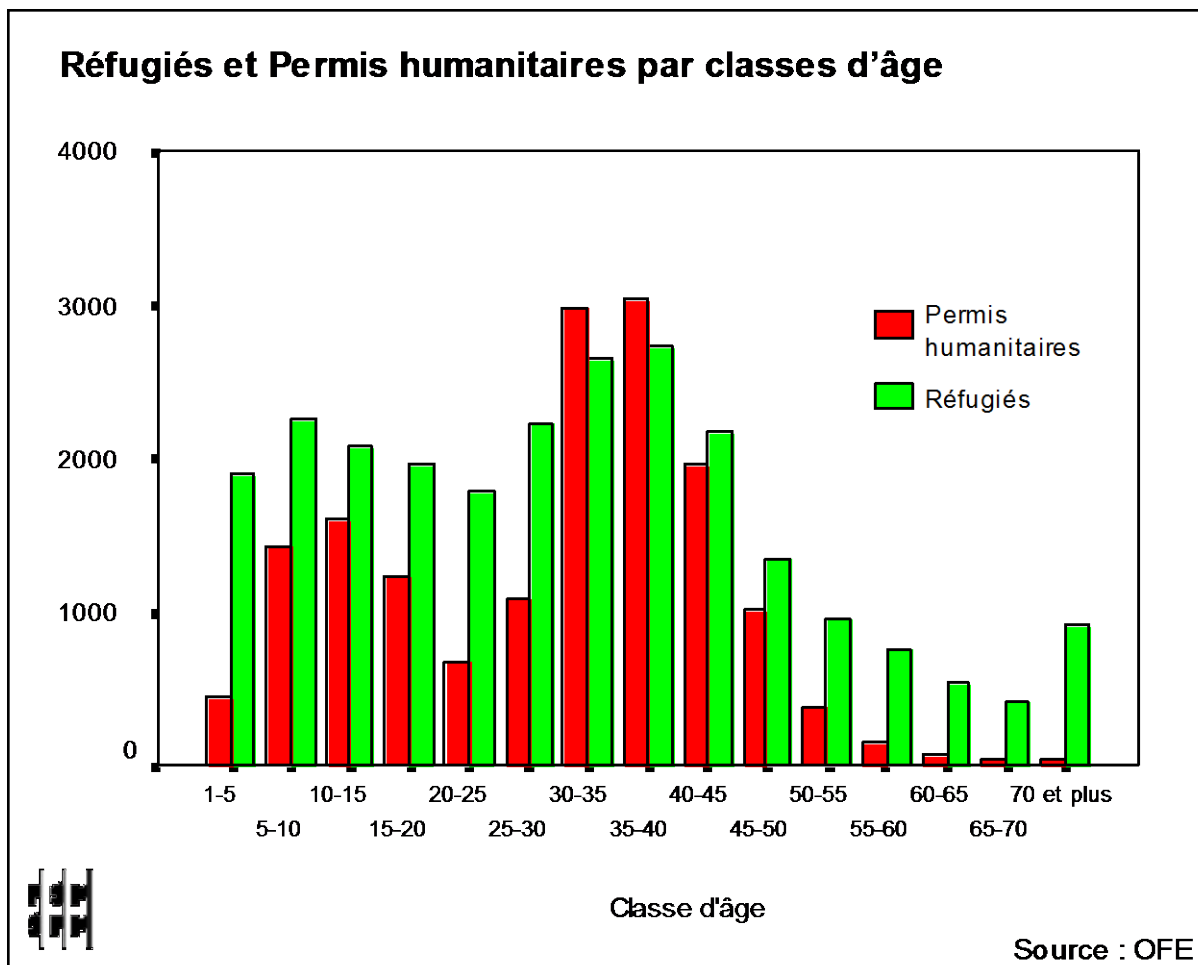


Graphique A3

A.1.2. Réfugiés reconnus et permis humanitaires

A la date du 18 mars 1996, on comptait en Suisse 40'629 personnes présentes en Suisse au bénéfice du statut de réfugiés (24'580) ou d'un permis humanitaire (16'049).

On comptait 57.6% d'hommes (23'414) et 42.4% de femmes (17'215). Chez les réfugiés le pourcentage d'hommes est de 54.7%, chez les permis humanitaires de 62.2%. 50.5% des personnes sont mariées, 43.7% sont célibataires, 2.4% veuves, 3.5% divorcés.



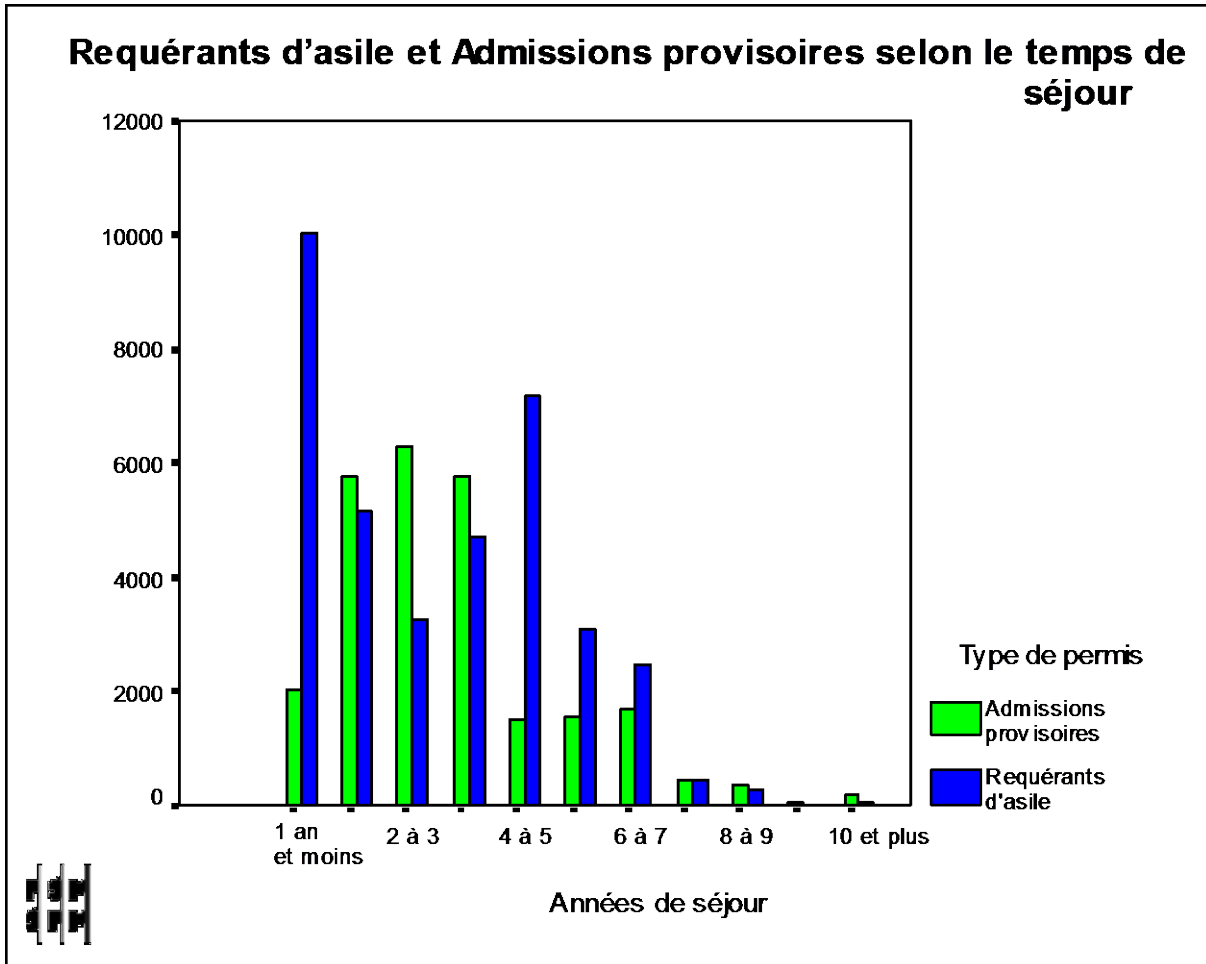
Graphique A4

L'âge moyen est de 31 ans. La population potentiellement active, s'élève à 12'489 personnes au bénéfice d'un permis humanitaire (77.8%) et 16'772 réfugiés (68.2%) soit 17'662 hommes et 11'599 femmes.

A.2. Temps de séjour en Suisse

A.2.1. *Requérants d'asile et personnes admises provisoirement*

La moyenne générale du temps de séjour est de 3 ans et 3 mois. De nombreux enfants sont nés en Suisse (5061) et ont de ce fait un temps de séjour très court. Sans les enfants nés en Suisse, la moyenne du temps de séjour est de 3.36 ans.

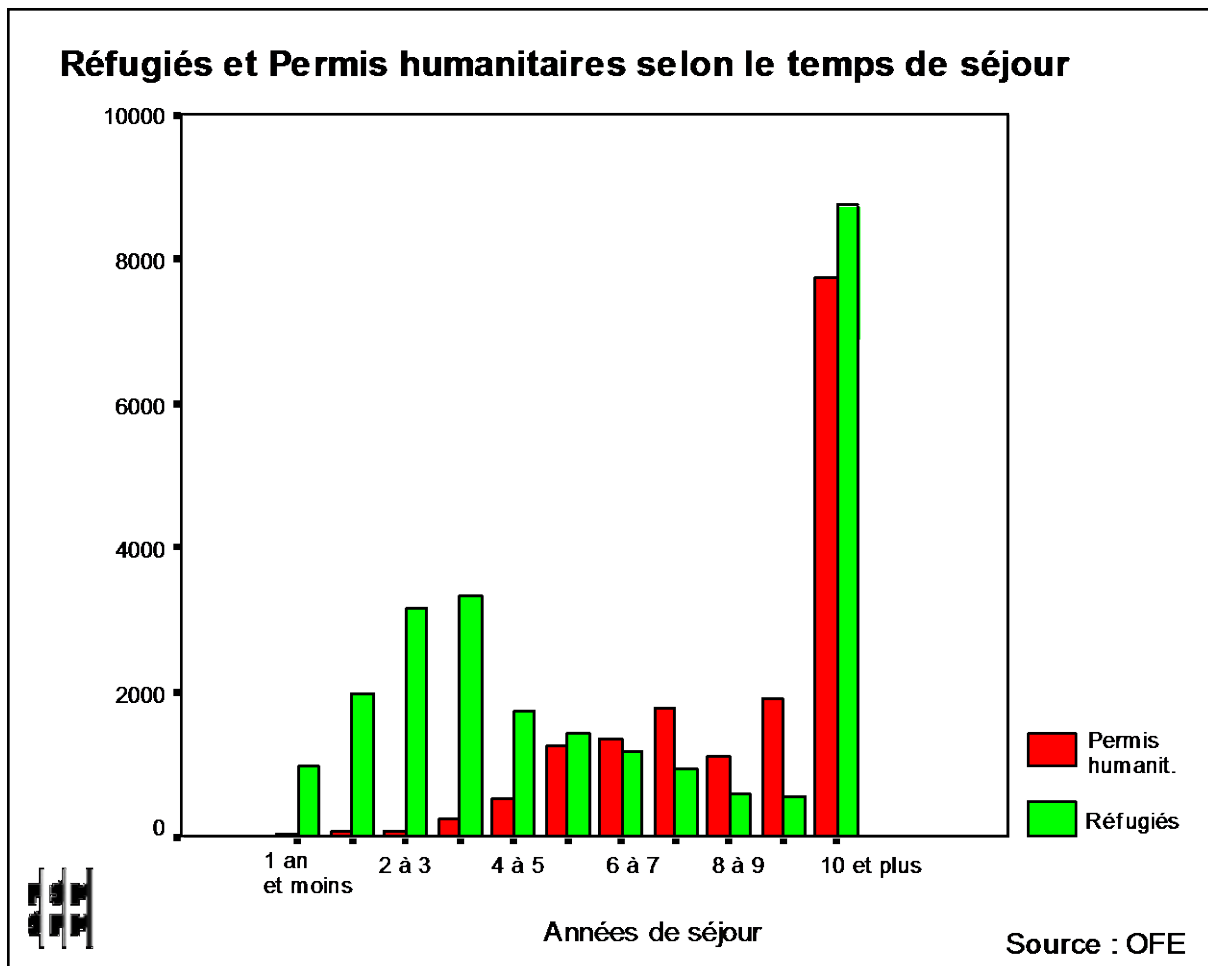


Graphique A5

Temps de séjour au 31.08.95.

Temps de Séjour	Effectif	Pourcentage
moins de 1 an	13157	18.0
1 an à 2 ans	11593	15.9
2 ans à 3 ans	11095	15.2
3 ans à 4 ans	12331	16.9
4 ans à 5 ans	10517	14.4
5 ans à 6 ans	5770	7.9
6 ans à 7 ans	4827	6.6
7 ans à 8 ans	1212	1.7
8 ans à 9 ans	927	1.3
9 ans à 10 ans	279	0.4
Plus de 10 ans	1239	1.7
Sans indications	2	0

Tableau A1

A.2.2. Réfugiés reconnus et permis humanitaires

Graphique A6

A.3. Origines nationales**A.3.1. Requérants d'asile et personnes admises provisoirement****Nationalités au 31.08.95 (AUPER)**

Pays d'origine	Nombre	% de l'effectif total	Admissions provisoires	Requérants d'asile
Ex-Yougoslavie	32152	44.0	15'231	13'030
Sri Lanka	18350	25.2	4193	13'189
Turquie	5012	6.9	1110	2576
Somalie	3784	5.2	2728	449
Angola	2202	3.0	1009	990
Zaïre	1075	1.5	61	705
Iran	875	1.2	187	404
Afghanistan	752	1.0	332	359
Liban	726	1.0	54	174
Pakistan	716	1.0	34	500
Reste Af. du N. et Moyen-Orient	687	.9	42	457
Ethiopie	623	.9	57	462
Roumanie	465	.6	27	62
Irak	423	.6	80	265
Erythrée	366	.5	39	263
Bangladesh	366	.5	1	291
Syrie	321	.4	44	205
Asie	293	.4	81	144
Albanie	267	.4	43	72
Liberia	259	.4	18	209
Reste Afrique	242	.3	6	155
Nigeria	232	.3	1	179
Reste Amérique du Sud	204	.3	11	137
Chili	182	.2	13	12
Inde	181	.2	5	113
Rwanda	173	.2	33	131
Equateur	143	.2	-	135
Pologne	137	.2	8	5
Ex-URSS (sans Russie)	133	.2	8	100
Soudan	129	.2	15	102
Russie	110	.2	5	89
Ghana	107	.1	1	13
Tunisie	107	.1	-	68
Bulgarie	103	.1	1	20
Sierra Leone	96	.1	-	91
Togo	93	.1	-	83
Libye	90	.1	5	46
Tchèque et Slovaquie	81	.1	17	-

Guinée	71	.1	1	64
Burundi	66	.1	7	51
Hongrie	61	.1	3	3
Côte d'Ivoire	61	.1	-	53
Pays Occident.	27	.0	4	16
Sans information	406	.6	-	-

Tableau A2

On peut distinguer les catégories suivantes au sein du groupe de l'Ex-Yougoslavie :

Pays d'origine	Nombre	% de l'effectif total	Admissions provisoires	Requérants d'asile
Ex-Yougoslavie	17742	24.3	4840	10'396
Macédoine	135	.2	12	104
Croatie	387	.5	173	81
Bosnie	13888	19.0	10'206	2449

Tableau A2b

A.3.2. Réfugiés et permis humanitaires

Nationalités au 1.03.96 (ZAR)

Pays d'origine	Effectif	% de l'effectif total
Ex-Yougoslavie ⁶⁶	7340	18.1
Vietnam	4173	10.3
Sri Lanka	3970	9.8
Chili	1396	3.4
Cambodge	1296	3.2
Iran	1278	3.1
Pologne	1157	2.8
Tchèque et Slovaquie	1084	2.7
Hongrie	989	2.4
Tibet	968	2.4
Zaire	863	2.1
Roumanie	785	1.9
Afghanistan	525	1.3
Angola	465	1.1
Irak	457	1.1
Laos	439	1.1
Ethiopie	424	1.0
Reste Afrique	398	1.0
Reste Af. du Nord	375	.9
Liban	283	.7
Reste Am. du Sud	281	.7
Somalie	269	.7

⁶⁶ L'Ex-Yougoslavie comprend ici les ressortissants de Bosnie, au nombre de 4830.

Pakistan	200	.5
Erythrée	165	.4
Chine	151	.4
Bulgarie	117	.3
Ex-URSS	114	.3
Pays Occidentaux	79	.2
Inde	56	.1
Albanie	47	.1
Bangladesh	36	.1
Reste Asie	15	.0
Sans information	163	.4

Tableau A3

Nationalités au 1.03.96 selon le statut

Pays d'origine	Permis Humanitaires	Réfugiés
Ex-Yougoslavie ⁶⁷	426	6914
Ex-URSS	11	103
Albanie	7	40
Bulgarie	38	79
Pologne	256	901
Roumanie	211	574
Tchèque et Slovaquie	472	612
Turquie	6586	3685
Hongrie	299	690
Ethiopie	149	275
Angola	419	46
Zaïre	740	123
Somalie	38	231
Erythrée	160	5
Chili	1004	392
Afghanistan	62	463
Sri Lanka	3677	293
Chine	11	140
Inde	47	9
Irak	49	408
Iran	458	820
Cambodge	17	1279
Laos	2	437
Liban	252	31
Pakistan	79	121
Tibet	3	965
Vietnam	11	4162
Bangladesh	29	7
Reste Afrique	125	273
Reste Afrique du Nord	199	176
Reste de l'Asie	6	9
Pays Occidentaux	40	39
Reste Amérique du Sud	137	144

Tableau A4

⁶⁷ Ex-Yougoslavie comprend Bosnie : 6 permis humanitaires et 4824 réfugiés

A.3.3. *Religion et ethnie*

Les informations relatives à la religion et à l'ethnie n'étaient disponibles que pour les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement. Les tableaux 5 et 6 présentent ces deux variables. On notera que l'ethnie n'était disponible que pour environ 1 personne sur 3.

Religions

Religion	Effectif	%
Musulman	36062	49.4
Hindou	15565	21.3
Chrétien	11515	15.8
Sans confession	644	.9
Bouddhiste	277	.4
Sikh	125	.2
Juif	36	.0
Autre	17	.0
Sans Information	8708	11.9

Tableau A5

Ethnies

Ethnie	Effectif	%
Sans information	46433	63.7
Bosniaque	6687	9.2
Divers	2735	3.7
Tamoul	1822	2.5
Musulman	1538	2.1
Croate	1394	1.9
Kurde	1020	1.4
Bakongo	619	.8
Serbe	546	.7
Arabe	382	.5
Mukongo	275	.4
Rer hammar	218	.3
Hawiye (Somalie)	217	.3
Bengali	197	.3
Mandinko	169	.2
Tzigane	138	.2
Punjabi	122	.2
Palestinien	116	.2
Turc	112	.2
Amhare	109	.1

Tableau A6

A.4. Comparaison des profils par nationalité

Dans les lignes qui suivent sont présentées les principales caractéristiques des groupes les plus fortement présents en Suisse (plus de 500 ressortissants).

A.4.1. *Type de permis et nationalité*

La répartition entre les permis "définitifs" (réfugiés et permis humanitaires) et les permis "provisaires" (requérants d'asile et personnes admises provisoirement) indique le degré de stabilité des différents groupes en Suisse.

Type de permis et principales nationalités

Pays d'origine	Effectifs (permis provisaires)	Effectif (permis définitifs)	Rapport
Ex-Yougoslavie	32152	7340	0.2
Turquie	5012	10271	2.0
Somalie	3784	269	0.1
Angola	2202	465	0.2
Zaïre	1075	863	0.8
Iran	875	1278	1.5
Afghanistan	752	525	0.7
Liban	726	283	0.4
Pakistan	716	200	0.3
Reste Afrique du Nord et Moyen-Orient	687	375	0.5
Ethiopie	623	424	0.7
Vietnam	52	4173	80.3
Chili	182	1396	7.7
Cambodge	48	1296	27.0
Pologne	137	1157	8.4
Tchèque et Slovaquie	81	1084	13.4
Hongrie	61	989	16.2
Tibet	5	968	193.6

Roumanie	465	785	1.7
----------	-----	-----	-----

Tableau A7

A.4.2. Sexe, état civil et nationalité

Requérants d'asile et personnes admises provisoirement selon le sexe et la nationalité

Sexe	Ex-Youg.	Turquie	Bosnie	Ethiopie	Angola	Zaire	Total
Masculin	66.4	66.0	47.3	55.0	67.5	58.0	63.8
Féminin	33.6	34.0	52.7	45.0	32.5	42.0	36.2

Sexe	Somalie	Afghanistan	Sri Lanka	Iran	Liban	Pakistan	Total
Masculin	52.7	61.1	72.1	58.3	72.7	91.7	63.8
Féminin	47.3	38.9	27.9	41.7	27.3	8.3	36.2

Tableau A8

Réfugiés et permis humanitaires selon le sexe et la nationalité

Sexe	Turquie	Ex-Youg.	Vietnam	Sri Lanka	Chili	Total
Masculin	60.0	56.1	54.0	71.0	55.4	57.6
Féminin	40.0	43.9	46.0	29.0	44.6	42.4

Sexe	Cambodge	Iran	Pologne	Tch. + Slov.	Total
Masculin	51.6	55.7	52.7	58.4	57.6
Féminin	48.4	44.3	47.3	41.6	42.4

Tableau A9

Requérants d'asile et personnes admises provisoirement selon l'état civil et la nationalité

Etat civil	Ex-Youg.	Turquie	Bosnie	Ethiopie	Angola	Zaire	Total
Célibataire	64.4	56.1	52.4	76.4	68.8	71.0	60.7
Marié	34.2	41.7	41.1	22.1	28.6	26.7	36.7
Veuf	.6	.7	4.6	.5	1.8	1.5	1.6
Divorcé	.9	1.5	1.9	1.0	.7	.7	1.0

Etat civil	Somalie	Afghanistan	Sri Lanka	Iran	Liban	Pakistan	Total
------------	---------	-------------	-----------	------	-------	----------	-------

Célibataire	65.9	60.8	58.7	59.9	67.6	73.0	60.7
Marié	30.7	35.2	40.8	35.9	30.3	23.4	36.7
Veuf	2.2	3.3	.5	1.7	.7	2.8	1.6
Divorcé	1.3	.7	.0	2.4	1.4	.8	1

Tableau A10

Réfugiés et permis humanitaires selon l'état civil et la nationalité

Etat civil	Turquie	Ex-Youg.	Vietnam	Sri Lanka	Chili	Cambod.	Total
Célibataire	44.0	54.2	49.0	29.5	43.7	48.0	43.7
Marié	54.1	43.6	43.3	70.0	47.0	43.7	50.5
Veuf	.5	.9	4.4	.2	1.5	6.1	2.4
Divorcé	1.4	1.2	3.3	.3	7.8	2.2	3.5

Etat civil	Iran	Pologne	Tch. + Slov.	Total
Célibataire	51.2	35.2	33.4	43.7
Marié	42.7	52.3	45.5	50.5
Veuf	1.4	2.4	4.2	2.4
Divorcé	4.7	10.1	16.9	3.5

Tableau A11

A.4.3. Age et Nationalité

A.4.3.1. Requérants d'asile et personnes admises provisoirement

Age moyen

	Age moyen
Total	25.44
Ex-Yougoslavie	22.48
Turquie	25.94
Bosnie	27.69
Ethiopie	24.42
Angola	23.39
Zaïre	24.37
Somalie	20.31
Afghanistan	25.44
Sri Lanka	26.74

Iran	28.67
Liban	25.48
Pakistan	29.00

Tableau A12

Classe d'âge et nationalité

Classe	Ex- Youg.	Turq.	Bosnie	Ethio.	Ango.	Zaire	Soma.	Afgha.	Sri Lanka	Iran	Liban	Pakist.	Total
0-5	12.0	8.0	8.4	6.8	12.4	12.6	16.9	9.9	9.6	5.1	5.9	3.6	9.9
5-10	10.3	8.9	11.1	6.1	8.5	9.5	13.7	12.5	4.1	6.5	9.8	2.8	8.3
10-15	6.7	7.3	9.4	3.5	4.6	6.2	10.8	6.8	1.7	11.7	6.8	1.8	5.9
15-20	6.8	7.3	8.0	11.4	4.2	3.9	10.7	6.7	1.9	8.8	4.7	1.4	5.8
20-25	21.0	11.5	10.6	22.0	12.7	5.4	10.2	9.7	14.2	5.6	12.0	16.2	14.4
25-30	16.9	14.0	11.2	20.6	25.2	19.3	13.6	17.1	30.1	9.6	26.9	29.1	19.6
30-35	12.3	18.5	10.8	14.8	16.9	22.3	8.5	13.7	19.2	17.4	17.0	21.5	15.2
35-40	7.2	11.6	9.0	9.3	12.3	14.8	7.1	8.0	10.2	14.1	7.3	14.1	9.4
40-45	3.3	6.9	5.8	2.4	2.6	4.3	3.5	5.5	4.9	10.3	4.7	5.7	4.8
45-50	1.4	3.1	3.3	1.8	.4	1.3	1.7	4.0	2.6	5.0	2.8	2.2	2.4
50-55	.6	1.1	2.4	1.1	.1	.3	1.3	1.7	.8	3.2	1.0	1.1	1.2
55-60	.5	.6	3.2	.2	0	.1	1.0	2.0	.3	1.0	.1	.3	1.0
60-65	.4	.6	3.0	0	0	.1	.3	.7	.2	.5	.4	.1	0.9
65 & +	.5	.6	3.9	0	0	0	.8	1.7	.2	1.3	.6	0	1.1
22-50 /15-65	80.3	79.4	71.4	71.6	89.7	92.6	70.1	77.9	93.4	81.2	83.0	92.5	83.3

*Tableau A13***A.4.3.2. Réfugiés et permis humanitaires****Age moyen**

	Age moyen
Somalie	23.2
Ex-Yougoslavie	23.6
Turquie	26.9
Angola	28.2
Zaire	28.6
Ethiopie	29.0
Iran	29.7
Cambodge	31.1
Sri Lanka	31.3
Vietnam	31.3
Afghanistan	32.5
Reste Af. du N.	33.2
Chili	33.3
Tibet	36.4
Pologne	38.1
Tchèque et Slovaquie	42.5
Hongrie	46.9
Roumanie	48.3

Tableau A14

Classe d'âge et nationalité

Classe	Turquie	Ex-Youg.	Vietnam	Sri Lanka	Chili	Camb.	Iran	Pologne	Tch. + Slov.	Total
0-5	4.7	14.9	8.2	4.4	.9	5.5	4.4	1.4	.6	5.7
5-10	11.3	15.0	8.0	6.6	5.0	7.6	9.5	4.1	3.3	9.1
10-15	11.3	10.2	6.9	5.2	8.5	12.1	11.4	8.6	3.7	9.0
15-20	10.0	6.2	8.2	2.6	10.8	7.4	7.8	9.4	7.3	7.8
20-25	5.9	4.5	8.0	1.5	11.2	8.9	5.4	3.5	3.9	6.0
25-30	8.0	10.5	9.4	9.0	6.2	10.4	7.6	1.4	2.8	8.1
30-35	16.9	14.1	11.3	31.1	7.0	9.0	15.0	3.1	5.8	13.8
35-40	16.1	12.1	12.2	22.0	15.4	10.3	13.9	16.9	10.1	14.1
40-45	9.6	6.5	9.0	10.3	13.4	9.9	11.3	20.6	15.3	10.1
45-50	4.1	2.3	4.6	4.9	9.9	4.6	5.4	15.3	19.6	5.8
50-55	1.2	1.2	3.3	1.4	6.1	3.2	3.8	5.1	12.3	3.3
55-60	.4	.6	2.7	.6	2.4	3.0	1.9	3.2	3.8	2.2
60-65	.2	.3	2.1	.2	1.2	2.4	1.0	2.2	3.2	1.5
65-70	.2	.4	2.3	.0	.6	2.2	.8	1.3	2.5	1.1
70 & +	.2	1.2	3.8	.1	1.4	3.7	.8	4.0	5.9	2.3
22-50 /15-65	77.4	80.7	71.3	92.3	68.6	68.9	74.5	71.4	65.3	76.1

Tableau A15

A.4.4. Temps de séjour en Suisse et nationalité**A.4.4.1. Requérants d'asile et personnes admises provisoirement****Temps de séjour moyen**

	Séjour
Ensemble	3.28
Ex-Yougoslavie	2.71
Turquie	4.99
Bosnie	1.84
Ethiopie	4.21
Angola	2.06
Zaire	3.75

Somalie	2.38
Afghanistan	3.45
Sri Lanka	4.51
Iran	5.76
Liban	4.93
Pakistan	2.52

Tableau A16

Classe de séjour et nationalité

Séjour	Ex Youg-	Turqu.	Bosnie	Ethiop.	Angola	Zaïre	Somal.	Afgha-	Sri Lanka	Iran	Liban	Pakist.
- 1 an	21.3	15.5	24.7	18.5	29.6	23.4	16.1	12.4	5.5	8.6	8.3	40.1
1 à 2	15.0	6.1	29.7	10.9	42.1	13.9	22.1	11.7	6.3	4.9	5.0	19.8
2 à 3	13.3	6.4	30.5	6.4	11.3	10.9	35.9	15.4	7.4	6.4	4.5	6.6
3 à 4	31.8	6.6	14.4	9.1	1.9	14.3	15.4	25.7	13.2	7.4	3.0	6.6
4 à 5	13.5	12.2	.5	19.4	4.6	14.0	7.2	16.8	29.3	15.8	23.4	8.9
5 à 6	3.7	15.7	.1	15.9	4.9	8.7	2.1	9.8	15.3	12.2	35.5	7.0
6 à 7	.8	13.5	0	6.6	2.8	3.4	.7	4.4	18.5	8.0	10.2	6.1
7 à 8	.3	11.8	0	2.7	1.2	.7	.1	.9	1.3	8.3	4.1	1.5
8 à 9	.0	4.2	0	1.9	.3	.7	.1	1.2	1.9	17.9	1.4	.3
9 à 10	.1	1.7	0	2.1	.1	1.0	.0	.1	.2	3.9	2.2	.6
+ 10	.1	6.1	0	6.4	1.3	9.0	.3	1.6	1.0	6.5	2.3	2.5

Tableau A17

A.4.4.2. Réfugiés et permis humanitaires

Temps de séjour moyen

Pays	Séjour moyen
Somalie	4.40
Ex-Yougoslavie	5.1
Turquie	7.5
Iran	7.8
Sri Lanka	9.4
Afghanistan	9.5
Ethiopie	10.0
Total	10.1
Vietnam	10.6
Reste Af. du N	11.0
Angola	11.0
Zaïre	11.2
Cambodge	11.9
Chili	13.0
Roumanie	13.1
Pologne	14.6
Tchécoslovaquie	17.0
Tibet	17.2

Hongrie	22.8
---------	------

*Tableau A18***Classe de séjour et nationalité**

Séjour	Turquie	Ex Youg.	Vietnam	Sri Lanka	Chili	Camb.	Iran	Pologne	Tch. + Slov.	Total
- 1an	1.9	7.5	1.3	.4	.4	.6	4.2	0	0	2.4
1 à 2	3.7	12.4	2.6	.6	1.2	.7	7.2	.1	0	5.0
2 à 3	5.0	11.5	7.2	.7	.2	2.0	1.3	.3	.2	7.9
3 à 4	4.2	10.7	7.9	1.8	.3	1.9	4.1	.3	.6	8.8
4 à 5	6.2	21.3	6.5	4.0	.5	9.5	2.3	.5	.9	5.6
5 à 6	10.6	13.1	6.4	8.2	.9	4.2	7.7	.7	1.8	6.6
6 à 7	12.2	10.2	3.8	8.3	1.1	5.6	11.3	.7	.6	6.3
7 à 8	14.8	3.9	3.7	7.3	2.4	3.7	12.4	1.0	1.4	6.7
8 à 9	8.1	1.8	2.7	2.7	3.4	3.5	9.3	2.5	1.5	4.1
9 à 10	10.7	1.1	2.9	7.5	4.9	2.3	21.7	4.7	2.0	6.1
10 à 11	6.7	1.8	2.6	27.0	4.8	2.2	3.1	3.6	1.9	6.2
11 à 12	6.0	.9	1.6	18.2	6.0	2.2	3.4	4.0	3.0	5.1
12 à 13	5.4	.6	2.3	11.0	22.5	4.2	2.9	6.8	12.1	5.9
13 à 14	2.7	.5	3.0	2.2	25.3	4.6	3.8	42.6	20.5	5.9
14 et +	1.8	3.0	45.3	.2	26.1	52.8	5.3	32.1	53.4	17.4

Tableau A19

A.4.5. Ethnies, religions et nationalités des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement

Comme nous l'avons relevé plus haut, l'indicateur ethnique n'est pas d'une grande fiabilité en raison des nombreuses données manquantes. Le tableau A20 présente les cas de mixité.

Ethnie et nationalité

Nationalité	Ethnies			
Croates (Déclarant une ethnie : 149 sur 387)	Albanais 5.4%	Croates 66.4%	Serbes 7.4%	
Bosniaques (9984 sur 13'888)	Bosniaques 65.3%	Croates 12.8%	Musulmans 14.2%	Serbes 4.4%
Angolais (1214 sur 2202)	Bakongo 47.9%	Mukongo 18.1%	Divers 33.9%	
Zairois (302 sur 1075)	Bakongo 10.9%	Mukongo 17.9%	Divers 71.2%	
Somaliens (732 sur 3784)	Rer-Hammar 29.8%	Divers 70.1%		

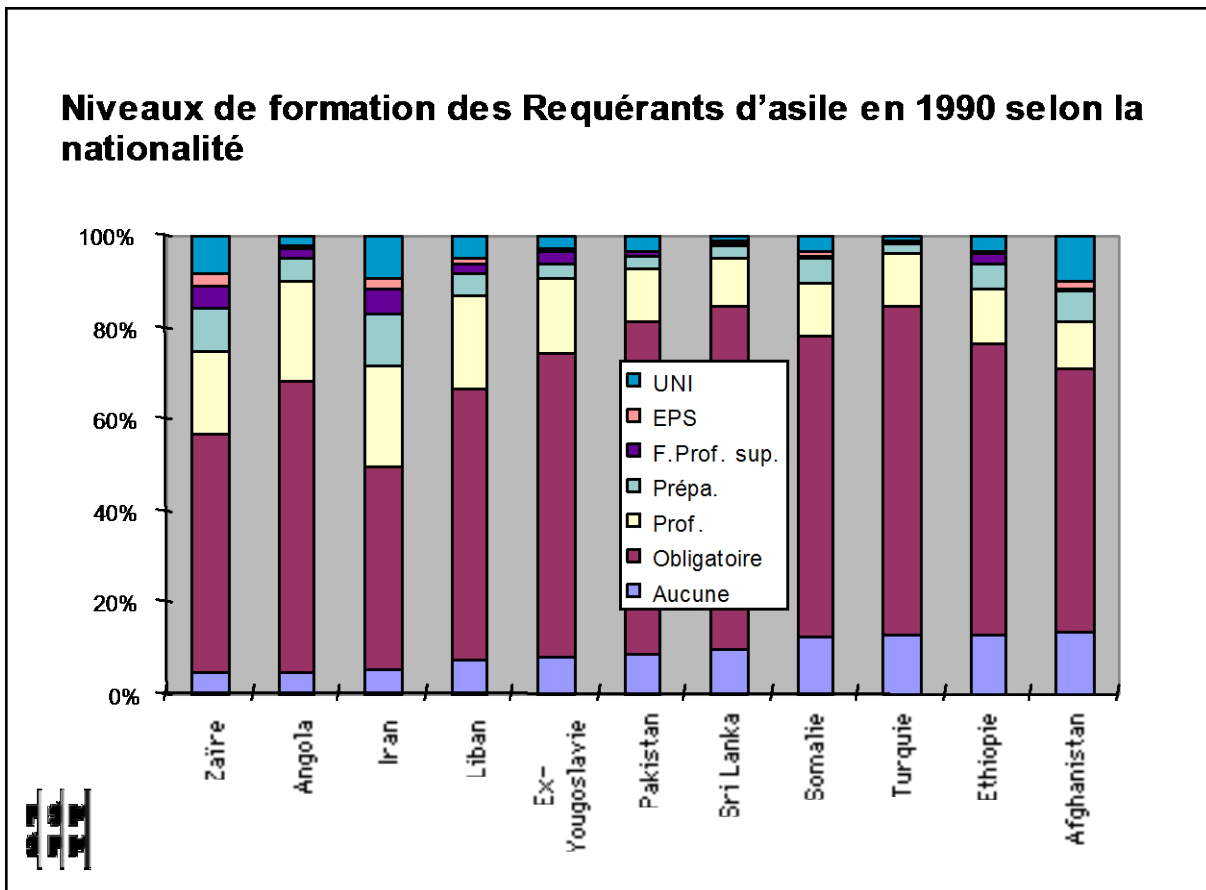
Tableau A20

Religion et nationalité

Nationalité	Musulmane	Chrétienne	Hindouiste	Autre
Sri Lanka	1.8%	10.5%	86.7%	-
Ex-Yougoslavie	91.6%	7.5%	-	-
Bosnie	81%	13.9%	-	-
Turquie	92.9%	5.8%	-	-
Somalie	99.6%	-	-	0.4%
Angola	-	96.5%	-	-
Zaïre	-	98%	-	-
Iran	84.1%	14%	-	-
Afghanistan	99.4%	0.3%	-	-
Liban	85.7%	13.8%	-	-
Pakistan	96.6%	2.9%	-	-
Ethiopie	80.6	19.4	-	-

Tableau A21

A.4.6. Niveaux de formation selon le RFP 1990



Graphique 7⁶⁸

⁶⁸ EPS : Ecole professionnelle supérieure. Prépa. : Préparation à la maturité / bac

A.5. Profils par cantons

Répartition cantonale

CANTONS	Requérants et Adm. Prov.	Pourcentage	Réfugiés	Pourcentage	Permis humanit.	Pourcentage
AG	4699	6.5	1725	7.0	1173	7.3
AI	90	.1	35	.1	2	.0
AR	419	.6	109	.4	28	.2
BE	9731	13.5	3556	14.5	1929	12.0
BL	2871	4.0	715	2.9	1064	6.6
BS	1546	2.1	259	1.1	2189	13.6
FR	2283	3.2	892	3.6	790	4.9
GE	4743	6.6	1558	6.3	1008	6.3
GL	329	.5	167	.7	36	.2
GR	1554	2.2	436	1.8	328	2.0
JU	661	.9	146	.6	107	.7
LU	3456	4.8	1132	4.6	323	2.0
NE	2241	3.1	539	2.2	408	2.5
NW	240	.3	108	.4	7	.0
OW	225	.3	78	.3	6	.0
SG	3835	5.3	1893	7.7	650	4.1
SH	750	1.0	227	.9	157	1.0
SO	2129	3.0	921	3.7	277	1.7
SZ	1077	1.5	499	2.0	70	.4
TG	1605	2.2	711	2.9	211	1.3
TI	2645	3.7	688	2.8	763	4.8
UR	234	.3	52	.2	43	.3
VD	7272	10.1	2695	11.0	2082	13.0
VS	2544	3.5	549	2.2	213	1.3
ZG	899	1.2	298	1.2	155	1.0
ZH	14036	19.5	4592	18.7	2030	12.6

Tableau A22

Pourcentage de requérants d'asile

CANTONS	% Requérants / Admis prov.
TI	79.30
GL	70.70
UR	69.10
TG	66.80
VS	66.80
JU	66.10
OW	65.40
BL	65.20
BS	63.50
ZG	62.20
VD	62.10
SZ	61.40
SH	60.20
ZH	58.70
GE	58.40
NW	58.40
AG	58.10
BE	57.10
FR	56.70
LU	56.00
SO	54.60
SG	51.80
NE	50.40
GR	45.60
AI	42.30
AR	39.30

*Tableau A23***Pourcentage d'hommes**

CANTONS	% Hommes
GL	76.20
UR	70.90
SZ	69.40
ZG	69.40
NW	68.80
BL	67.60
TG	67.30
SH	67.00
AG	66.80
OW	65.30
BS	64.60
GR	64.60
ZH	64.50
SG	64.30
BE	64.20
LU	63.30
FR	63.10
AR	63.00
SO	62.60
AI	62.20
VD	61.70
TI	61.10
VS	60.90
JU	59.50
NE	59.40
GE	59.10
SUISSE	63.8

Tableau A24

**Répartition des différentes nationalités selon le canton
(requérants d'asile et personnes admises provisoirement)**

	Ex- Youg.	Turqu.	Bosnie	Ethiop.	Angola	Zaïre	Somal.	Afgh.	Sri Lanka	Iran	Liban	Pakist.	Autres
AG	24.5	9.0	17.6	.3	1.7	.6	2.4	.8	31.0	1.0	1.0	1.3	8.8
AI	41.1	24.4	27.8	0	0	0	0	0	4.4	0	0	0	2.3
AR	41.7	9.6	39.6	0	0	0	0	0	6.2	.2	1.0	0	1.7
BE	18.8	5.7	15.9	.6	3.4	1.7	7.2	1.6	35.9	.6	.4	.7	7.5
BL	19.8	17.6	16.5	.5	1.3	.4	1.8	.7	33.7	.7	.2	.8	6
BS	20.8	23.6	17.6	.1	1.2	.9	1.2	.3	27.0	.1	.3	.9	6
FR	25.8	10.5	15.8	1.6	5.6	4.3	11.0	1.1	9.6	1.5	.4	.5	12.3
GE	18.7	4.1	16.8	3.5	6.6	4.0	13.2	2.2	8.0	3.7	.9	.5	17.8
GL	40.5	5.8	11.9	.6	.3	0	0	0	39.9	0	0	0	1
GR	37.5	7.6	16.0	.1	.3	.4	2.3	.1	30.0	.4	1.0	1.0	3.3
JU	32.2	7.8	14.6	1.1	6.4	4.6	5.2	3.2	8.5	2.0	.8	.9	12.7
LU	20.8	3.7	25.8	.2	1.4	.6	4.6	.8	34.5	.8	.7	.8	5.3
NE	22.4	9.7	26.6	1.0	7.5	2.9	7.4	1.3	6.5	1.1	1.5	.6	11.5
NW	33.1	9.6	30.1	0	0	0	0	.4	24.3	0	1.7	0	0.8
OW	36.9	6.7	21.8	0	0	.9	0	0	31.6	0	2.2	0	0
SG	25.7	7.8	26.6	.3	1.4	.3	3.2	.4	23.6	.5	.8	1.5	7.9
SH	30.5	9.7	20.6	.7	0	.1	2.3	.1	28.2	.1	1.1	1.5	5.1
SO	21.1	3.7	20.5	.7	2.4	.4	3.9	1.1	39.6	.5	.0	.8	5.3
SZ	30.7	8.4	21.0	0	0	.3	1.1	0	35.2	0	.2	.4	2.7
TG	35.9	8.7	15.3	0	.4	.1	2.0	.5	25.1	1.3	1.3	1.4	8
TI	31.0	8.3	31.6	.3	1.6	.5	1.3	.1	11.6	1.8	.8	1.1	10
UR	39.7	16.7	18.8	0	0	.4	0	0	21.4	0	0	0	3
VD	25.6	4.3	16.9	2.3	6.4	3.2	7.9	1.6	12.5	1.4	1.9	.9	15.1
VS	34.1	5.2	14.7	2.2	5.4	4.0	7.7	1.1	6.1	1.6	1.8	1.0	15.1
ZG	26.1	5.8	21.6	0	.1	.7	0	0	42.0	0	.1	.7	2.9
ZH	23.2	4.4	19.4	.2	2.0	.4	4.1	.9	34.2	1.6	1.4	1.5	6.7
Tot	24.3	6.9	19	0.9	3	1.5	5.2	1	25.2	1.2	1	1	9.8

Tableau A25

A.6. Taux d'activité en fonction de différents facteurs

A.6.1 *Requérants d'asile et personnes admises provisoirement*

Taux d'activité et âge

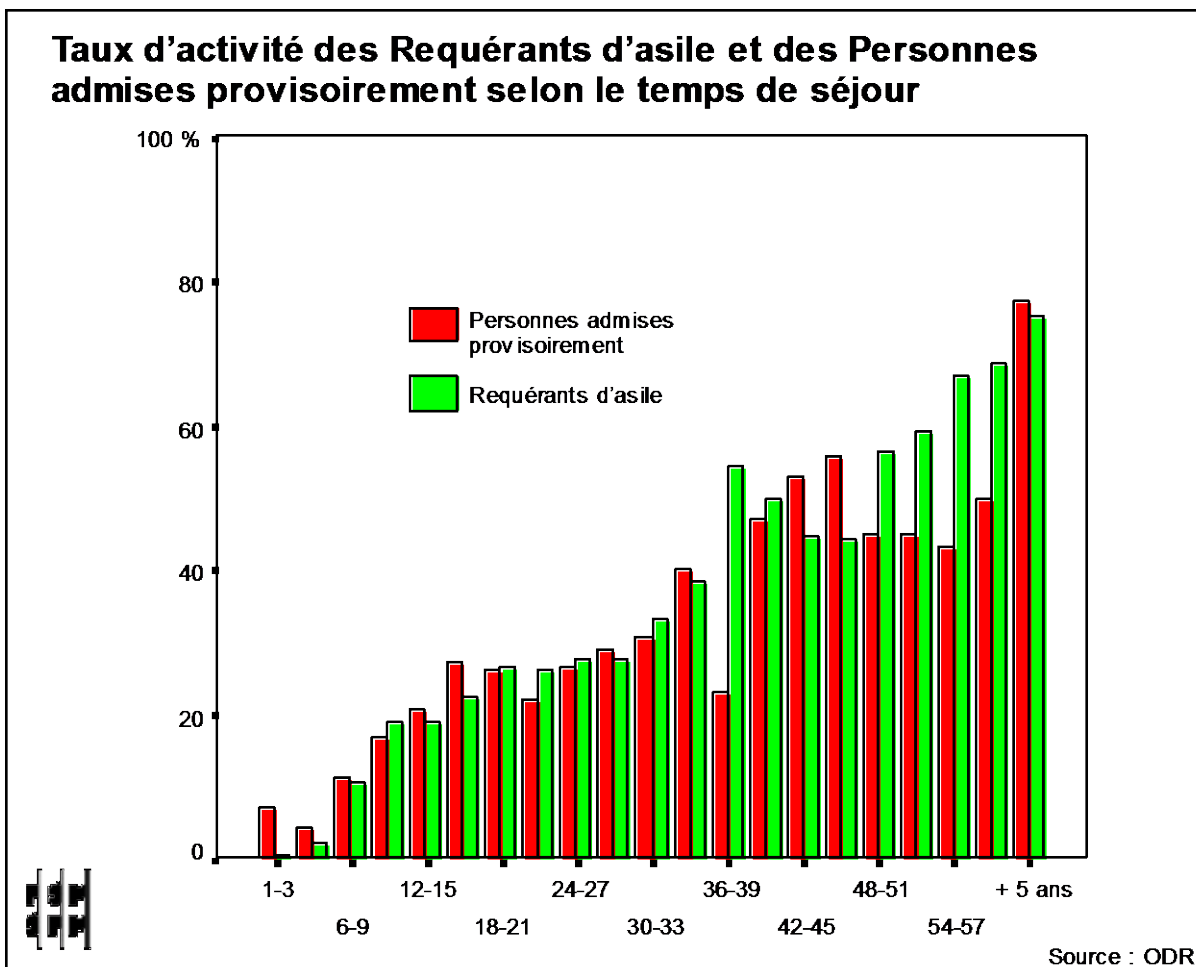
Classe d'âge	Taux d'activité
15 à 20	17.6
20 à 25	42.5
25 à 30	48.4
30 à 35	44.7
35 à 40	41.9
40 à 45	39.4
45 à 50	38.1
50 à 55	19.3
55 à 60	5.8
60 à 65	3.8

Tableau A26

Taux d'activité et temps de séjour

Temps de Séjour	Actifs	TAUX D'ACTIVITE	Hommes	Femmes
moins de 1 an	738	8.4	10.0	4.5
1 à 2 ans	1671	23.2	30.2	13.1
2 à 3 ans	1934	30.7	39.9	20.4
3 à 4 ans	3239	44.1	57.7	23.0
4 à 5 ans	4299	60.3	69.9	31.3
5 à 6 ans	2889	72.8	80.2	40.7
6 à 7 ans	3166	81.7	85.7	47.4
7 à 8 ans	499	67.3	73.9	45.4
8 à 9 ans	412	77.3	82.7	47.6
9 à 10 ans	34	63.0	(64.3)	(58.3)
Plus de 10	81	48.8	48.4	(50.0)

Tableau A27



Graphique A8

A.6.1.1. Taux d'activité et nationalité

Dans le tableau A28 apparaissent les taux d'activité de toutes les nationalités présentes en Suisse. Les chiffres entre parenthèses correspondent à des taux d'activité basés sur des effectifs inférieurs à 50. Le taux effectif indique le pourcentage de personnes actives par rapport à l'ensemble des personnes présentes en Suisse, tandis que le taux d'activité indique le pourcentage d'actifs à l'intérieur de la classe d'âge potentiellement active et pour les personnes titulaires d'un permis.

Dans les tableaux suivants (A29 et ss.), seules les nationalités d'origine comptant plus de 500 ressortissants sont présentées.

Taux d'activité des Requérants d'asile et des Personnes admises provisoirement

PAYS	Nombre d'actifs	Taux d'activité
Sri Lanka	10263	69.9
Bangladesh	134	46.5
Reste Asie	88	45.1
Angola	584	38.8
Erythrée	94	40.9
Pakistan	184	38.2
Ethiopie	152	35.4
Afghanistan	181	38.5
Côte d'Ivoire	14	(29.2)
Turquie	1118	41.9
Irak	90	30.8
Reste Amérique	42	36.5
Soudan	27	28.1
Ex-URSS	29	35.4
Equateur	29	30.9
Syrie	64	34.8
Liberia	50	22.5
Croatie	68	39.5
Iran	151	34.6
Togo	16	22.5
Ex-Yougoslavie	3010	28.0
Nigeria	37	22.8
Zaïre	160	29.4
Inde	26	24.3
Reste Afrique	33	21.7
Tunisie	15	27.3
Burundi	9	(21.4)
Albanie	34	43.0
Guinée	9	14.3
Somalie	465	25.3
Tchécoslovaquie	9	(69.2)
Pays Occident.	3	(17.6)
Bosnie	1517	18.1
Reste Af. du N.	70	17.1
Libye	9	(20.5)
Macédoine	12	14.6
Rwanda	15	15.8
Ghana	9	(69.2)
Liban	49	29.7
Russie	7	9.9
Roumanie	29	51.8
Chili	11	(57.9)
Sierra Leone	4	(4.5)
Bulgarie	4	(22.2)
Hongrie	2	(66.7)
Pologne	2	(28.6)

Tableau A28

Taux d'activité selon la nationalité et le permis

Tx. activité	Ex-Yougoslavie	Turquie	Bosnie	Ethiopie	Angola	Zaire	Total
Requérants	18.2	37.6	5.8	33.6	26.9	29.2	41.2
Adm. pr.	47.2	54.1	21.3	52.4	50.5	32.4	41.1
Total	28	41.9	18.4	35.4	38.8	29.4	41.1

Tx. activité	Somalie	Afghanistan	Sri Lanka	Iran	Liban	Pakistan	Total
Requérants	10.4	25.8	68.8	33	26.2	36	41.2
Adm. pr.	27.9	52.7	73.8	38	42.9	(76.9)	41.1
Total	25.3	38.5	69.9	34.6	29.7	38.2	41.1

Tableau A29

Taux d'activité selon la nationalité et le sexe

Tx. activité	Ex-Youg.	Turquie	Bosnie	Ethiopie	Angola	Zaire	Total
Masculin	33.9	45.3	22.1	38.1	44.1	31.9	51.5
Féminin	12	34.9	14.7	32.1	24.1	25.8	20.2
Total	28	41.9	18.4	35.4	38.8	29.4	41.1

Tx. activité	Somalie	Afghanistan	Sri Lanka	Iran	Liban	Pakistan	Total
Masculin	39.1	45.5	82	38.8	28.1	40.2	51.5
Féminin	9.8	24.4	30.3	27.2	34.1	6.9	20.2
Total	25.3	38.5	69.9	34.6	29.7	38.2	41.1

Tableau A30

Taux d'activité selon la nationalité et l'état civil

Tx. activité	Ex-Youg.	Turquie	Bosnie	Ethiopie	Angola	Zaire	Total
Marié	20.9	46.5	14	42.1	38.8	37.4	36.2
Célibataire	35.3	35.8	26	33.1	38.7	24.6	48.3
Total	28	41.9	18.4	35.4	38.8	29.4	41.1

Tx. activité	Somalie	Afghanistan	Sri Lanka	Iran	Liban	Pakistan	Total
Marié	19.7	30	62.1	33.2	39.7	41.4	36.2
Célibataire	33.4	46.6	77.7	37.1	23.7	37.5	48.3
Total	25.3	38.5	69.9	34.6	29.7	38.2	41.1

Tableau A31

Taux d'activité selon la nationalité, le sexe et l'état civil

Nationalité	H cé.	H. mar.	F cé.	F mar.
Ex-Yougoslavie	37.40	28.6	16.5	10.8
Turquie	36.30	54.3	33.9	34.6
Bosnie	26.20	19.3	25.7	9.7
Ethiopie	32.60	56.9	33.8	28.6
Angola	41.30	49.8	23.7	24.2
Zaïre	25.50	43.7	23.2	29.8
Somalie	42.30	35.4	17.8	5.8
Afghanistan	48.80	40.8	(37.5)	16.5
Sri Lanka	82.20	81.8	25.7	31.7
Iran	38.80	41.1	(30.2)	26.0
Liban	21.40	(48.3)	(38.5)	(31.0)
Pakistan	37.80	51.1	-	(4.2)

*Tableau A32***Taux d'activité selon la nationalité et l'âge**

Tx. activité	Ex-Youg.	Turquie	Bosnie	Ethiopie	Angola	Zaïre	Total
15 - 30 ans	30.8	34.3	22.1	31.3	36.2	22.2	41.9
30 - 45 ans	23.9	51.1	18.6	44.0	42.6	36.2	42.9
45 - 60 ans	12.6	34.4	5.6	(50.0)	(33.3)	(23.1)	23.8
Total	28	41.9	18.4	35.4	38.8	29.4	41.1

Tx. activité	Somalie	Afghanistan	Sri Lanka	Iran	Liban	Pakistan	Total
15 - 30 ans	28.2	39.6	70.4	31.0	20.7	35.6	41.9
30 - 45 ans	21.9	43.5	70.0	37.9	43.5	40.8	42.9
45 - 60 ans	17.1	17.9	62.8	(30.4)	(27.3)	(47.4)	23.8
Total	25.3	38.5	69.9	34.6	29.7	38.2	41.1

*Tableau A33***Taux d'activité selon la nationalité et le temps de séjour**

Séjour	Ex- Youg.	Turq.	Bosnie	Ethiop.	Angola	Zaïre	Somal.	Afgha.	Sri Lanka	Iran	Liban	Pakist.
- 1 an	6.3	7.4	5.5	8.7	21.9	9.7	9.1	17.5	6.5	2.4	(2.2)	19.4

1 à 2	20.3	21.4	15.6	26.8	44.3	30.0	25.3	24.5	22.1	(22.6)	(17.6)	50.5
2 à 3	35.3	36.2	26.2	(31.0)	45.2	36.5	25.1	33.8	34.2	(23.7)	(33.3)	(63.6)
3 à 4	42.9	41.1	28.2	(47.4)	(37.5)	35.3	28.3	32.0	58.2	(24.4)	(0)	(63.0)
4 à 5	34.3	49.8	48.2	45.0	(49.0)	39.7	44.0	54.5	70.4	47.7	(27.6)	(73.9)
5 à 6	38.4	56.5	(30.0)	54.4	57.6	(52.4)	38.9	(62.8)	84.3	42.0	(55.6)	(57.1)
6 à 7	48.2	59.5	(0)	(53.8)	(82.6)	(66.7)	(69.2)	(63.2)	86.4	(33.3)	(54.5)	(77.8)
+ 7	(31.3)	62.5	(16.7)	(48.3)	(57.1)	(71.4)	(44.4)	(63.6)	85.3	43.9	(53.8)	(0)

Tableau A35

A.6.2. Réfugiés et permis humanitaires

Les résultats présentés ci-dessous portent sur les nationalités d'origine qui comptent plus de 200 ressortissants dans la classe d'âge potentiellement active.

Nationalité et activité économique (Permis humanitaires)

Origine	Actifs	Tx. activité
Ex-Youg.	129	56.1
Pologne	168	76.7
Roumanie	125	76.2
Tch.+Slov.	354	83.3
Turquie	3720	75.1
Hongrie	212	81.9
Angola	236	80.3
Zaïre	374	71.8
Chili	632	75.1
Sri Lanka	2584	82.7
Iran	236	67.4
Liban	100	64.1

Tableau A36

Nationalité et activité économique (Réfugiés)

Nom	Actifs	Tx. activité
Ex-Youg.	393	31.9
Pologne	495	69.9
Roumanie	278	73.7
Tch.+Slov.	329	69.6
Turquie	977	39.5
Hongrie	324	67.6
Bosnie	693	20.8
Éthiopie	114	57.6
Somalie	18	12.9

Chili	212	67.1
Afghanistan	141	42.9
Sri Lanka	130	66.0
Irak	62	24.3
Iran	209	36.0
Cambodge	525	61.2
Laos	196	63.6
Tibet	491	77.2
Vietnam	1588	54.7

Tableau A37

B. Annexes de l'analyse cantonale

B.1. Taux d'activité selon les cantons des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement

CANTONS	Personnes actives tot.	Taux effectif	Taux contrôlé	Chômage août 1995	Evol. chômage 92-94
AG	1353	28.8	44.00	2.80	1.70
AI	19	21.1	59.00	.60	.30
AR	81	19.3	42.00	1.90	1.10
BE	2528	26.0	36.00	3.30	2.10
BL	1162	40.5	59.00	2.80	1.60
BS	313	20.3	30.00	4.70	2.10
FR	436	19.1	42.00	4.70	3.30
GE	923	19.5	51.00	6.40	2.90
GL	111	33.7	47.00	1.90	.70
GR	435	28.0	50.00	1.80	1.00
JU	66	10.0	23.00	5.30	2.80
LU	1110	32.2	55.00	3.00	1.70
NE	410	18.3	45.00	5.70	1.90
NW	65	27.1	45.00	2.00	.90
OW	71	31.6	56.00	1.50	1.20
SG	1192	31.1	60.00	2.60	1.30
SH	199	26.5	42.00	3.60	1.70
SO	490	23.0	30.00	3.30	1.90
SZ	330	30.6	44.00	1.90	1.20
TG	451	28.1	49.00	2.40	1.50
TI	324	12.2	42.00	6.20	2.10
UR	4	1.7	2.00	1.30	.80
VD	1374	18.9	41.00	6.80	3.50
VS	182	7.2	15.00	6.20	3.80
ZG	342	38.0	52.00	2.70	1.50
ZH	4984	35.5	60.00	4.00	2.40

Tableau A35

Taux d'activité effectif : part de l'ensemble des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement qui sont actifs

B.2. Taux d'activité selon les cantons des réfugiés et permis humanitaires

CANTONS	Réfugiés actifs	Taux d'activité	Perm. Hum. actifs	Taux d'activité
AG	498	43.3	726	78.1
AI	12	57.1	2	100.0
AR	38	45.2	20	74.1
BE	949	40.5	1308	81.2
BL	233	45.2	584	73.5
BS	55	30.1	1409	81.6
FR	213	35.4	429	70.3
GE	712	62.2	650	80.4
GL	83	73.5	28	90.3
GR	118	41.7	220	80.6
JU	35	33.7	46	67.6
LU	332	42.3	210	74.7
NE	143	37.4	209	72.1
NW	17	23.9	3	75.0
OW	20	36.4	4	100.0
SG	684	53.3	455	86.3
SH	58	37.9	97	78.9
SO	273	44.8	181	79.0
SZ	99	31.9	49	84.5
TG	221	47.0	127	78.9
TI	242	48.7	352	65.8
UR	9	27.3	23	71.9
VD	778	43.9	1068	68.1
VS	99	28.4	94	64.4
ZG	62	30.5	103	78.6
ZH	1671	51.3	1189	78.2

Tableau A36

B.3. Arbeitsbewilligungsverfahren in den einzelnen Kantonen

	VS	VD	BS	SO	GE	BE
Erwerbsquote Asylbewerber	11.9	32.6	33.2	34.3	37.3	37.6
Arbeitslosenquote Kanton	6.2	6.8	4.7	3.3	6.4	3.3
Arbeitsverbot (Mte)	3	3	3	3	3	6
Anwendung Art. 7 BVO	ja	nein	teilweise ¹	ja	nein	ja
Bemühungen Arbeitgeber	ja	nein	nein ¹	ja	nein	ja
- Stellenmeldung (Wochen)	flexibel	nein	nein	2	nein	2
- Inserate	nein	nein	nein	tw	nein	ja
Branchenregelung	ja	nein	ja	ja	nein	ja
Branchenwechsel möglich (Monate)	nein	ja	ja (24)	ja (24)	ja	ja (12)
Arbeitsmarktentscheid: faktische Entscheidungsinstanz	Gemeinde- arbeitsamt	Gemeinde- arbeitsamt	Arbeits- amt/Frepo	AWA (KIGA)	KIGA	Gemeinde- arbeitsamt
Pauschalzustimmungen (faktisch)	nein	nein	ja ¹ Branchenr.	nein	nein	nein

	AG	GR	SG	ZH	BL
Erwerbsquote Asylbewerber	41.9	40.6	47.6	53.9	54.6
Arbeitslosenquote Kanton	2.8	1.8	2.6	4.0	2.8
Arbeitsverbot (Mte)	3	3	6	6	3
Anwendung Art. 7 BVO	ja	teilweise ²	ja	ja	ja
Bemühungen Arbeitgeber	ja	nein ²	ja	ja	ja
- Stellenmeldung (Wochen)	4	nein	ja	4	3
- Inserate	ja	nein	nein	nein	ja
Branchenregelung	ja	nein	nein	ja	nein
Branchenwechsel möglich (Monate)	ja (24)	ja	ja	nein	ja (12)
Arbeitsmarktentscheid: faktische Entscheidungsinstanz	KIGA	Gemeinde- arbeitsamt	Gemeinde- arbeitsamt	Arbeitsamt/K IGA	KIGA
Pauschalzustimmungen	nein	ja ²	nein	nein	nein

(faktisch)		Gastgew.			
------------	--	----------	--	--	--

¹In den definierten Branchen fällt der wird auf die Einzelfallprüfung in bezug auf den Vorrang der inländischen Arbeitskräfte verzichtet. In den anderen Branchen wird die BVO angewendet.

²Im Gastgewerbe erfolgt aufgrund der faktischen Pauschalzustimmung keine Anwendung der BVO.

C. Le modèle de régression logistique

Le modèle de régression logistique est un modèle mathématique qui calcule pour chaque individu la *probabilité d'exercer une activité économique* en fonction d'une série de variables. Sur la base de ces résultats, le poids respectif de chaque variable peut être mesuré.

Ce modèle s'apparente à la régression multiple ordinaire, la principale différence vient du fait que certaines caractéristiques observées chez les individus de l'échantillon sont de type qualitatif. C'est en particulier le cas de la variable dépendante (à expliquer) qui prend la valeur 0 ou 1 (travail / non-travail). En second lieu, les relations entre les variables ne sont pas nécessairement considérées comme linéaires, contrairement au modèle de régression multiple usuel (pour plus de détail, cf. Hosmer & Lemeshow, 1989 et Norusis, 1994).

Le modèle général prend la forme :

$$\text{Prob}(\text{actif}) = \frac{e^Z}{1 + e^Z}$$

avec $Z = b_0 + b_1X_1 + b_2X_2 + b_3X_3 + b_4X_4 + \dots + b_pX_p$

où b_1 à b_p représentent les coefficients calculés

et où les X représentent les modalités des différentes variables prises en compte dans le modèle⁶⁹.

⁶⁹ Le lecteur familier des modèles de régression notera que des termes d'interaction n'ont pas été inclus dans le modèle. Ceci revient à faire l'hypothèse que les variables sont mutuellement indépendantes dans le sens où le fait d'être de nationalité Y n'a pas une influence différente sur le taux d'activité d'une personne mariée ou d'une personne célibataire. Cette hypothèse n'est évidemment pas vérifiée dans tous les cas de figure. Une série de régressions logistiques intégrant des termes d'interaction ont cependant été effectuées, de même qu'une série de régression portant sur des sous-groupes de population (femmes, hommes, requérants d'asile, admissions provisoires). Sur la base de ces analyses, on peut conclure que des interactions existent bien entre les variables, mais qu'elles ont une intensité trop faibles pour que l'accroissement des difficultés d'interprétation du modèle qu'implique leur prise en compte soit compensée par son gain en précision.

A partir de l'équation, on peut donc calculer la probabilité théorique d'activité pour un certain type de personnes. Si l'intérêt porte sur un groupe (par exemple un groupe national), le taux d'activité prévisible de ce groupe peut être calculé pour un profil donné en fonction des autres variables (individus de même sexe, classe d'âge, etc...). Le taux d'activité d'un groupe est en effet équivalent à la moyenne des probabilités d'activité des individus qui le composent.

C.2. *Pourquoi avoir recours à trois modèles distincts ?*

Ce choix se justifie principalement par le fait que les différents facteurs intégrés dans un modèle unique n'auraient pas satisfait aux critères d'indépendance de manière suffisante pour permettre une interprétation pertinente. Ce problème peut-être illustré par un exemple : la majorité des nationalités représentées chez les réfugiés statutaires ne se retrouvent pas chez les requérants d'asile (Hongrois, Polonais, Tchèques, Vietnamiens etc.). De ce fait, un modèle global ne peut permettre de distinguer si d'éventuels effets de la nationalité sur les taux d'activité sont directement dus à la nationalité ou sont dus aux différents permis correspondant aux différentes nationalités. Pour pouvoir en juger, il faudrait avoir suffisamment de personnes des différentes nationalités dans chaque catégorie de permis.

C.3. *Description des modèles utilisés*

C.3.1. *Modèle 1 (Requérants d'asile et personnes admises provisoirement)*

45'721 observations (individus)

Variables :

Actif / non-actif (à expliquer)

Sexe (2 modalités)

Etat civil (2 modalités)

Canton de résidence (26 modalités)

Nationalité comptant en tout plus de 500 ressortissants Requérants d'asile ou Personnes admises provisoirement (13 modalités)

Type de permis (2 modalités)

Classe de séjour (= temps passé en Suisse, 8 modalités)

Classe d'âge (4 modalités : 15-22 ans / 18-22 ans / 22-50 ans / 50-65 ans)

Résultats :

Le modèle basé sur les variables ci-dessus permet de prévoir de manière correcte l'activité ou la non-activité d'une personne dans 78.5% des cas. (comparable intuitivement à 58.9% qui représente le pourcentage de non-actifs et donc la probabilité d'une prédiction juste « sans modèle » consistant à considérer tout le monde comme non-actif).

C.3.2. Modèle 2 (Réfugiés statutaires)

16'771 observations (individus)

Actif / non-actif (à expliquer)

Sexe (2 modalités)

Etat civil (2 modalités)

Canton de résidence (26 modalités)

Nationalité comptant en tout plus de 200 ressortissants Réfugiés statutaires (19 modalités)

Type de permis (2 modalités : permis B ou permis C)

Classe de séjour (= temps passé en Suisse, 15 modalités : annuel jusqu'à 14 ans et plus)

Classe d'âge (4 modalités : 15-22 ans / 18-22 ans / 22-50 ans / 50-65 ans)

Le modèle basé sur les variables ci-dessus permet de prévoir de manière correcte l'activité ou la non-activité d'une personne dans 74.19% des cas (comparable intuitivement à 54.4% qui représente le pourcentage de non-actifs et donc la probabilité d'une prédiction juste sans modèle consistant à considérer tout le monde comme non-actif).

C.3.3. Modèle 3 (Permis humanitaires)

12'489 observations (individus)

Variables :

Actif / non-actif (à expliquer)

Sexe (2 modalités)

Etat civil (2 modalités)

Canton de résidence (26 modalités)

Nationalité comptant en tout plus de 200 ressortissants titulaires d'un permis humanitaire (12 modalités)

Type de permis (2 modalités permis B ou permis C)

Classe de séjour (= temps passé en Suisse, 15 modalités : annuel jusqu'à 14 ans et plus)

Classe d'âges (4 modalités : 15-22 ans / 18-22 ans / 22-50 ans / 50-65 ans)

Le modèle basé sur les variables ci-dessus permet de prévoir de manière correcte l'activité ou la non-activité d'une personne dans 81.23% des cas. (comparable intuitivement à 76.8% qui représente le pourcentage des actifs et donc la probabilité d'une prédiction juste sans modèle consistant à considérer tout le monde comme actif).

C.3.4. Synthèse

L'un des grands avantages de la méthode utilisée ici est qu'elle permet de calculer la probabilité d'emploi d'un individu en fonction de ses caractéristiques propres. Sur la base de ce calcul, il est ensuite possible de faire varier une caractéristique particulière afin d'en mesurer l'effet. Dans les lignes qui suivent, nous présentons les résultats de ce travail en fonction du canton de résidence et en fonction de la nationalité.

Dans le cas des hommes célibataires requérants d'asile entre 22 et 50 ans présents en Suisse depuis 2 à 3 ans, nous obtenons le tableau suivant :

Taux d'activité contrôlé selon la nationalité et le canton (en pour-cent)

	Ex- Youg.	Turquie	Bosnie	Ethiop.	Angola	Zaïre	Somal.	Afgh.	Sri Lanka	Iran	Liban	Pakist.
AG	36	48	34	51	61	52	38	46	65	33	33	60
AI	51	63	49	66	74	67	53	61	78	48	48	73
AR	34	46	32	49	59	50	36	44	63	32	31	58
BE	29	40	27	43	53	44	31	38	58	27	26	52
BL	51	63	48	65	74	66	52	60	77	47	47	73
BS	24	34	22	36	46	38	25	31	51	22	21	45
FR	34	46	32	49	58	50	36	43	63	31	31	57
GE	43	55	40	58	67	59	44	52	71	40	39	66
GL	39	51	37	54	64	55	41	48	68	36	36	62
GR	42	54	39	57	66	58	43	51	70	39	38	65
JU	18	26	16	28	37	29	19	24	41	16	16	36
LU	46	59	44	61	70	63	48	56	74	43	43	69
NE	37	49	35	52	62	53	39	46	66	34	34	61
NW	37	50	35	52	62	54	39	47	66	34	34	61
OW	48	60	45	63	71	64	49	57	75	45	44	70
SG	52	64	50	67	75	68	54	62	78	49	49	74

SH	34	46	32	49	59	50	36	43	63	31	31	58
SO	24	34	22	36	46	37	25	31	51	21	21	45
SZ	36	48	34	51	60	52	37	45	65	33	33	59
TG	40	53	38	56	65	57	42	50	69	37	37	64
TI	35	47	32	49	59	51	36	44	64	32	32	58
UR	2	3	2	3	5	3	2	3	5	2	2	4
VD	33	45	31	47	57	49	34	42	62	30	30	56
VS	11	17	10	19	26	19	12	16	29	10	10	25
ZG	44	57	42	59	68	60	46	54	72	41	41	67
ZH	52	64	50	67	75	68	54	62	78	49	49	74

Tableau A37